FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Le Rôle de l'État et de l'Initiative Privée

dans la

Reconstitution des Régions dévastées

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Présentée et soutenue le Vendredi 26 Mai 1922, à 2 heures

PAR

Fernand BIDAUX

Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

PRÉSIDENT : M. CH. RIST, Professeur

ASSESSEURS : MM. PERREAU, JÉZE, Professeurs

NICE

IMP. NIÇOISE, V. BERRETTA

8, Descente Crotti, 8

1922

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41550419_0019

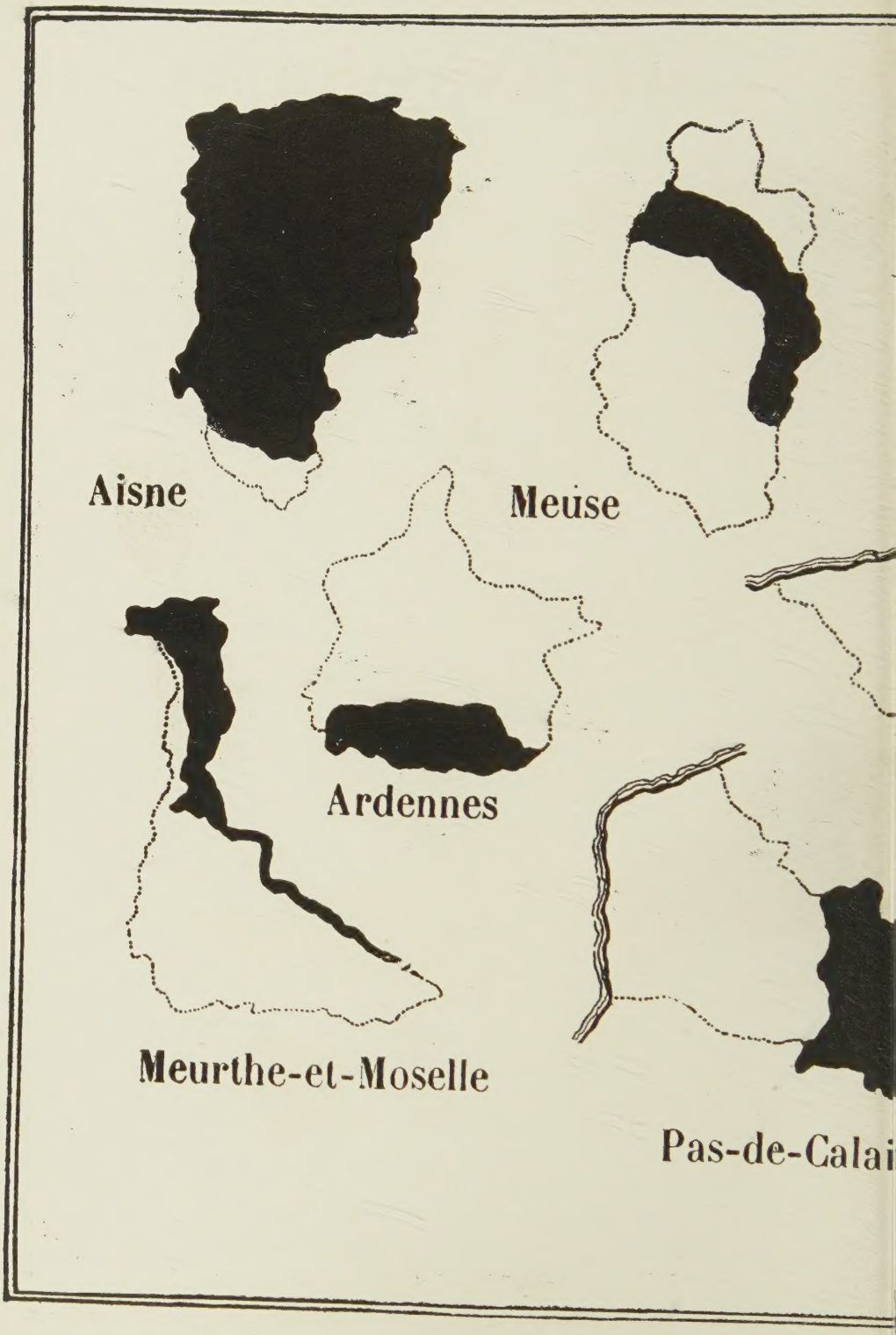
Aisne
Meuse
Ardennes
Meurthe-et-Moselle
Pas-de-Calai

CARTE COMPARATIVE DES ZONES DEVASTEES

dans les différents départements libérés

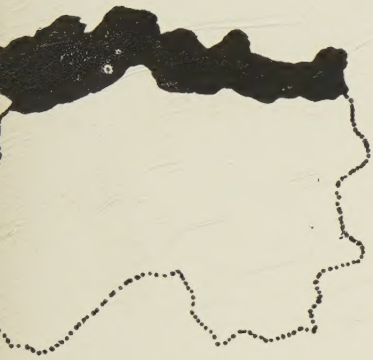

Marne

Somme

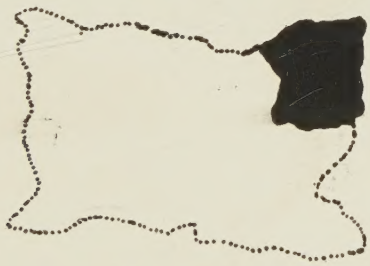

Oise

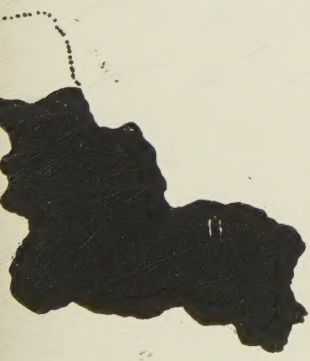

Nord

Vosges

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Le Rôle de l'État et de l'Initiative Privée

dans la

Reconstitution des Régions dévastées

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Présentée et soutenue le Vendredi 26 Mai 1922, à 2 heures

PAR

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

Fernand BIDAUX

Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

Président : M. Ch. RIST, Professeur

Professeurs agrégés : MM PERREAU, JÈZE

NICE

IMP. NIÇOISE, V. BERRETTA

8, Descente Crotti, 8

1922

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Le Rôle de l'Etat et de l'Initiative privée

dans la Reconstitution des Régions dévastées

INTRODUCTION

Dès les mois de septembre et octobre 1918, l'armée allemande, fortement ébranlée sous la pression continuelle des troupes alliées, commençait son mouvement de repli, et devait, en peu de temps, se retirer jusqu'à la frontière. Un problème se posait alors, auquel, certes, l'on avait déjà pensé, mais d'une façon pour ainsi dire toute théorique jusqu'à ce jour, et dont l'acuité s'accroissait du fait des événements. Il allait s'agir effectivement de faire renaître une vaste étendue de terrain, englobée dans dix départements, sur laquelle, pendant quatre ans, s'était déroulée la lutte la plus furieuse que l'Histoire ait jamais vue ; il s'agissait de porter immédiatement réconfort et secours aux malheureuses populations victimes, dans leur personne et dans leurs biens, de l'invasion allemande et qui, durant de longs mois, avaient dû subir le sort implacable que leur avait imposé l'envahisseur. Problème dont la solution ne souffrait aucun délai, si l'on voulait éviter l'exode des habitants de régions déshéritées, où ils se

verraient condamnés à vivre misérables le restant de leurs jours !

Ce n'était pas une légère tâche qui s'imposait au souci du Gouvernement. Les régions récemment libérées se trouvaient, aux environs du 11 novembre 1918, dans un tel état de désolation qu'il était imposible d'aborder l'étude de la mise en œuvre des secours sans un ordre logique et méthodique. D'autre part, en de nombreux endroits, à côté d'une dévastation systématique, voisinait une profusion de matériel de toute sorte. Les troupes allemandes et françaises, dans leur marche sur la frontière, avaient abandonné tout ce qui leur était inutile et tout ce qu'elles ne pouvaient pas enlever sans entraver la rapidité de leur mouvement. Aussi était-ce partout un spectacle à peu près semblable qui frappait la vue au premier abord, et qui donnait tour à tour une impression de vie et de mort.

Sur l'ancien front et dans son voisinage immédiat étaient amoncelés les vestiges de la bataille : un terrain bouleversé, semé de ferrailles, parsemé d'obus et de grenades non éclatés, sillonné de réseaux de fil de fer, de tranchées, de boyaux, creusé d'abris bétonnés ou simplement boisés, et rendant le parcours difficile, souvent impossible, et les terres inutilisables. C'est ce que l'on appellera bientôt, dans une définition des plus significatives, la « *zone rouge* ». Au milieu de toute cette horreur étaient amoncelés des baraquements, des obus, des fusils, des équipements, des dépôts de munitions, des voies de 0 m. 60, le tout pêle-mêle, appartenant aux

deux armées en présence, sans qu'il soit bien souvent possible de préciser quel était le véritable possesseur.

Plus loin c'était du matériel de toute nature, preuve évidente de la hâte avec laquelle l'ennemi s'était retiré : centres d'approvisionnements, hangars d'aviation, matériel sanitaire, voitures, locomotives et wagons, puis du matériel vivant : bestiaux et chevaux provenant des armées ou des particuliers auxquels ils avaient été volés.

Mais, néanmoins, dans leur précipitation, les Allemands n'avaient pas oublié de mettre tout en œuvre pour retarder la poursuite : les routes étaient coupées par des explosions dans tous leurs carrefours, les ponts étaient rompus, les canaux étaient à sec, leurs terrassements bouleversés, les écluses démolies, les puits où il y avait encore de l'eau remplis de cadavres d'animaux. Certaines de ces précautions pouvaient se justifier du point de vue purement stratégique, mais il est à remarquer que les armées allemandes, soucieuses de la perfection jusque dans ses moindres détails, ont employé des moyens qui dépassaient singulièrement le but à atteindre. Comment expliquer en effet, en saine justice, les déprédations commises, les destructions systématiques des mines, des usines, le démontage des machines et leur transport en Allemagne, sinon dans le but évident de ruiner pour de longues années une industrie et un commerce concurrents, qui auraient pu, au lendemain d'une guerre victorieuse, contrebalancer efficacement les moyens d'action du vaincu.

Aussi, pour parfaire le tableau, à la terre bouleversée, à l'industrie saccagée s'ajoutaient toutes les villes et tous les villages en ruines, les fermes rasées, les forêts déboisées. Bien plus, on peut voir certaines routes, et le département de l'Aisne paraît privilégié sous ce rapport, dont les arbres qui les bordaient ont été sciés à un mètre du sol avec un soin parfait ; et les arbres fruitiers ou d'agrément ne se comptent plus qui ont subi le même sort sans autre justification qu'un besoin de dévastation poussé à l'extrême.

Enfin toute cette région de la France avait perdu plus de la moitié de ses habitants, soit qu'une partie d'entre eux ait fui devant l'invasion, soit que les Allemands en aient déporté en grande masse pour les employer chez eux au mieux de leurs intérêts. Bon nombre de ceux qui étaient restés en territoire occupé avaient été obligés de précéder ou de suivre les troupes allemandes dans leurs alternatives de recul ou d'avance ; presque tous, privés de leurs moyens habituels de travail, avaient été réduits au labeur forcé sous une surveillance militaire et contraints, pendant leurs rares moments de repos, de gratter la terre pour y trouver leur subsistance. Aussi la mortalité a-t-elle été énorme parmi ces derniers au cours de l'occupation. Sur une population en 1914 de 4.690.183 habitants, formée par la réunion de 1.278.723 familles, on ne comptait plus à l'armistice que 2.189.455 habitants, soit 600.000 familles.

D'ailleurs, les statistiques officielles sont suffisamment éloquentes pour dépeindre l'état des régions dévastées en novembre 1918.

Il ressort de renseignements pris au Ministère des Régions libérées que, sur un total de 4.817 communes situées dans la zone occupée et dans la zone de combat, la situation à l'armistice se présentait comme suit :

Localités complètement détruites.	1.039
— détruites à plus de 50 %.	1.235
— endommagées.....	2.169
— indemnes.....	374

En ce qui concerne la propriété bâtie, les mêmes renseignements nous donnent :

Pour les immeubles d'habitation :

Complètement détruits.....	293.039
Endommagés	435.961

Pour les édifices publics :

Complètement détruits.....	6.147
Endommagés.....	10.731

Si nous passons au chapitre des voies de communication, nous trouvons :

1° Une longueur de routes de toute nature à refaire de 52.734 kilomètres et 3.220 ouvrages d'art détruits, pour la reconstruction desquels ils faut compter employer 14.825.000 tonnes de matériaux ;

2° Pour les voies ferrées d'intérêt local :

Longueur détériorée ..... 2.385 km.
Ouvrages d'art détruits .... 378 »

Pour les voies ferrées d'intérêt général :

Longueur de voies détruites

Réseau du Nord : 1.695 km.
Réseau de l'Est : 709 »

Ouvrages d'art détruits

Réseau du Nord : 1.062
Réseau de l'Est : 441

3° Pour les voies navigables, 1120 ouvrages d'art détruits, ainsi qu'une longueur de 1.036 km. répartis comme suit :

Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais	358 k.
Lignes de Belgique-Paris	392 »
Canal de la Somme	69.5
Région de l'Est	37 k.
Ardennes	179 k.5

Afin d'en terminer avec des chiffres aussi impressionnants, nous dirons que la superficie de la zone sinistrée se trouve être de 3.337.000 hectares, se décomposant ainsi :

Terres de labour	2.096.623	hect.
Pâturages	406.330	»
Bois et forêts	577.973	»
Etangs et marais ..	46.299	»
Surface bâtie	209.775	»

Evidemment toute cette étendue de terrain n'a pas subi une dévastation identique et sa remise en état ne nécessitera pas des travaux de même importance, ce qui a permis de distinguer 3 zones :

Une 1re zone ne réclamant qu'un simple nettoyage ..... 1.719.087 hect.
Une 2e zone exigeant des travaux importants ..... 1.501.273 hect.
Et une 3e zone où la valeur des travaux dépasse celle de la terre ..... 116.640 hect.

Si l'on ajoute que ces 3.337.000 hectares de terrain étaient sillonnés par 333 millions de mètres cubes de tranchées à combler et par 373 millions de mètres carrés de réseaux de fil de fer à enlever, on se rendra compte de l'énormité de la tâche qui s'imposait pour remettre rapidement en état de productivité une des plus riches régions de la France.

La carte comparative des zones dévastées, placée en tête de cet ouvrage, montre que les dix départements sinistrés ne l'ont point été au même degré. Certains, quoique gravement endommagés en partie, ont conservé une région presque intacte, contournant la zone atteinte et pouvant servir de base à tous les travaux de réfection.

L'ancien Préfet de l'Aisne, M. Lucien Saint, dans un exposé présenté au Conseil Général de son département au mois d'août 1920, disait à ce propos que « *la cellule saine et vivante s'y développe chaque jour, ga-*

gne sans cesse sur la cellule malade et, par une sorte de phénomène de phagocytose économique, l'absorbera bientôt totalement. ». Nul doute que, dans ces régions, moins atteintes, la reconstruction pourra se faire plus rapidement que dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, par exemple.

L'Aisne, et nous citons ce département parce que c'est celui où nous avons pu le mieux étudier le problème qui nous occupe, l'Aisne avec 725 communes ruinées est incontestablement le département le plus cruellement éprouvé par la guerre. Traversé presque de bout en bout par la ligne Hindenbourg, il a vu s'y dérouler, pendant 4 années, une bataille acharnée, faite d'avances et de reculs successifs de l'une et l'autre armée, de sorte que tout ce que les obus allemands avaient épargné a été détruit par les canons alliés. Les villages y sont anéantis, le sol, en certains endroits, a été tellement piloné que la configuration du terrain s'est modifiée et qu'il devient impossible parfois de s'y diriger avec une carte.

En présence de telles dévastations, on se rend compte que tous les efforts que l'on peut faire sont conditionnés par un facteur inéluctable, le facteur temps. Et il faudra de longues années avant que ces régions dévastées recouvrent tout ce qu'elles ont connu de richesse et de prospérité. Parlant, un jour, à Soissons, M. Hanotaux disait en substance : « *Relisez l'histoire, il a fallu toujours au moins trois cents ans pour effacer les traces des grandes invasions qui se sont ruées sur le monde.*

Nous venons de subir l'invasion la plus formidable que les annales aient jamais enregistrée. Certes, nous disposons aujourd'hui, pour travailler à notre renaissance, des moyens perfectionnés dont la science et le progrès ont armé notre volonté. Mais pensez-vous que, dans cent ans, aucun souvenir tangible ne subsistera, dans l'Aisne, de l'effroyable catastrophe ? ».

M. Lucien Hubert, sénateur des Ardennes, a exposé à la tribune du Sénat la même pensée dans une formule mathématique ; si l'on établit le total de la main-d'œuvre susceptible de travailler au bâtiment dans la France entière avant la guerre, si en face du chiffre ainsi obtenu on inscrit le cube total de maçonnerie à reconstruire dans les dix départements libérés en tablant sur un mètre cube par homme et par jour ouvrable, on arrive à constater qu'il faudra cinquante ans pour tout rebâtir. On peut refaire le même calcul et obtenir un résultat plus précis en tenant compte de tous les travailleurs tombés pendant la guerre et de la diminution du rendement.

Et c'est cette même idée qui se retrouve dans la bouche de M. Millerand, alors président du Conseil, parcourant un des cantons les plus atrocement détruits. Le président disait que, ayant inscrit à l'article premier de la loi du 17 avril 1919 le principe de la réparation intégrale de tous les dommages, le pays ne saurait faillir à la parole donnée ; que l'Allemagne doit réparer, et que, si d'aventure l'Allemagne venait à défaillir, les sinistrés auraient une créance imprescriptible sur la

France qui, elle, paierait. Une voix, derrière M. Millerand, celle d'un vieux paysan attaché à sa terre, cria : « *Oui, quand nous serons morts* ». Et le président de se retourner : « *J'allais le dire, et vous avez raison. Sans doute la terre recouvrira votre dépouille ; peut-être encore vos enfants eux-mêmes auront disparu avant que la dette soit éteinte. Parce qu'il faut compter avec le temps ! Et pour dire le vrai, les dommages directs et indirects causés par la guerre au département de l'Aisne peuvent être évalués approximativement à 36 milliards. Aucune puissance au monde ne pourrait réaliser pareille somme, représentative de la richesse accumulée au cours des siècles. Mais si demain, par miracle, cette fortune formidable était déposée dans les caisses du département, pensez-vous qu'elle pourrait être mise en œuvre utilement et sans délai, alors qu'avant la guerre la France ne réalisait pas, sur tout son territoire, un milliard de travaux publics par an ?* ».

Il ne faut pas se dissimuler tout ce qu'il y a de cruel à prêcher la patience à des populations si rudement atteintes dans leurs personnes, dans leurs intérêts, dans leurs affections. Mais mieux vaut encore parler avec franchise que d'entretenir des illusions qui peuvent engendrer de gros ennuis par la suite. C'est ainsi que certains ont fait entrevoir une restitution intégrale et rapide de la situation d'avant-guerre ; ces idées, qui ont obtenu créance en différents endroits, se sont vite effondrées devant la réalité des faits, ajoutant encore cependant à la détresse des sinis-

trés par le malaise général causé par une grande désillusion et des difficultés de réalisation. Il est nécessaire de poser nettement le problème de la reconstitution aux yeux de tous ces gens qui, après avoir souffert de l'invasion, se sentent encore capables d'un travail acharné et fructueux.. Et c'est précisément parce qu'elle contient en elle-même une puissance féconde qu'il ne faut pas rebuter cette vaillante population par des méthodes surannées ou mal adaptées au but à réaliser. Ce n'est jamais en vain que la France a fait appel au dévouement des provinces frontières ; et maintenant, où elle leur demande une dose énorme d'abnégation, elle se doit à elle-même de tout mettre en œuvre pour solutionner ce problème dans les meilleures conditions de temps en recherchant le résultat le plus propre à satisfaire tout le monde, sans s'hypnotiser sur des idées de chauvinisme exagéré.

Avant tout, il s'agissait de poser un principe duquel découleraient, par voie de conséquences, les moyens les mieux appropriés à la reconstitution des régions dévastées ; avant tout, il était nécessaire de se mettre d'accord sur le fondement juridique qu'il convenait de donner à la réparation des dommages causés par la guerre.

Déjà, l'Etat avait parfois pris à sa charge, et particulièrement depuis la Révolution, une partie de la réparation des dommages de guerre; mais la proportion était bien modeste et ces précédents n'avaient qu'une

valeur de simple indication. Si certains textes des conventions de la Haye stipulaient bien, à titre de sanction, le paiement d'une indemnité par le belligérant qui violerait les dispositions des réglements établis en 1899 et en 1907, cela n'avait qu'une importance bien relative, comme l'on a pu s'en rendre compte au cours de cette guerre. En somme, jusqu'en 1914, la question restait toujours entière et aucune disposition législative n'accordait véritablement un droit au sinistré.

On se rendit compte, dès le début de la guerre, de la nécessité de sanctionner par une loi le droit à réparation du sinistré, et le 26 décembre 1914 un texte était voté qui introduisait dans la loi de finances pour l'exercice 1915 un crédit de 300 millions destiné à parer aux besoins les plus urgents consécutifs à des actes d'hostilité. Cet article 12, ainsi inséré, prévoyait une loi spéciale devant déterminer « les conditions dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre ».

Ainsi donc, dès 1914, on reconnaissait bien un droit à la réparation des dommages de guerre, mais ni le Gouvernement, ni le Parlement n'étaient d'accord sur le fondement juridique de ce droit à réparation. Allait-on se rallier à la thèse qui avait été soutenue, au lendemain de nos désastres de 1871, par M. Thiers ? Allait-on dire ainsi que ceux qui avaient été victimes de la guerre avaient tout au plus droit à la générosité publique, avaient tout au plus droit à une espèce d'aumône ? Allait-on, au contraire, en revenir à la théorie merveil-

leuse de 1792, celle de la solidarité nationale créant, entre tous les membres de la nation, une communauté solide et établissant au profit de tous ceux qui avaient souffert un droit imprescriptible et sacré ? Ou bien allait-on s'en tenir à une thèse qui ne serait ni celle de M. Thiers, ni celle de 1792, et qui, comme le Gouvernement le faisait craindre en 1916, laisserait au sort des armes le soin de décider aussi du sort de ceux qui étaient victimes des armes ?

On fit appel à des spécialistes éminents et il résulta de cette collaboration que, conformément aux idées de droit et de justice, le principe de solidarité nationale prévalut. En conséquence, le projet déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre, le 11 mars 1915, en vertu de l'article 12 de la loi de Finances, pour l'exercice 1915, donna le jour à la loi fondamentale du 17 avril 1919, votée à la suite de longues discussions devant la Chambre et devant le Sénat. Les concessions furent faites par le Sénat, qui n'hésita pas à abandonner son projet primitif, beaucoup plus libéral, estimant qu'il ne fallait plus retarder davantage le vote d'une loi si impatiemment attendue. Et se faisant l'interprète de toute l'assemblée, M. Milliès-Lacroix disait dans la séance du 17 avril : « *Il faut aboutir à bref délai ; les populations sinistrées sont lasses d'attendre auprès des ruines qui les entourent.* » Aussi le Sénat peut-il s'ennorgueillir des concessions qu'il a faites au nom de l'intérêt général si longtemps délaissé et les sinistrés se réjouir en tournant vers l'Assemblée, suivant le conseil de

M. Lebrun, ministre des Régions Libérées, « *un regard de reconnaissance bien mérité !* ».

Cette loi du 17 avril, élaborée dans le silence des Commissions, votée devant l'impatience de l'opinion publique, devait dès le début prêter à la critique. Déjà, divers services fonctionnaient dans les régions dévastées, mais sans aucune coordination entre eux, et c'est en vain que M. Lucien Hubert réclamait « *l'unité de direction, un gouvernement unique des Régions Libérées, moins favorisées que les nègres de l'Oubanghi* ». Néanmoins de gros progrès seront faits bientôt dans la voie de la réorganisation, mais il n'en reste pas moins vrai qu'après 3 ans d'efforts continus, nous en sommes encore maintenant dans la même période de déblaiement, attendant toujours l'ère de la reconstruction que l'on fait enfin miroiter à nos yeux pour l'année 1922.

La Reconstitution par l'Etat

Ce qui frappe, à première vue, lorsque l'on aborde l'étude de la reconstitution, c'est la profusion de décrets et surtout de circulaires ministérielles et interministérielles qui viennent ajouter aux dispositions législatives et commenter, avec une richesse de détails, les textes de loi par trop nébuleux. Il faut d'ailleurs remarquer que de tels errements sont une nécessité en France où les bureaux, en nombre imposant, ont toujours manifesté une peur affreuse des initiatives et des responsabilités. Aussi ce sera la gloire du ministère des Régions Libérées d'avoir tenté, par des circulaires incessantes, de réveiller l'ardeur de ses agents ; mais à côté de sujets d'élite, ou simplement intelligents, combien y en aura-t-il qui seront perdus au milieu de toute cette poussière de documents et qui finiront, n'y comprenant plus rien, par ne plus se préoccuper des sages recommandations ministérielles !

L'ère de tâtonnement, inévitable dans toute entreprise nouvelle, devait durer jusqu'au 9 août 1919, date à laquelle intervient un décret qui consacre un principe que réclame depuis de très longues années le pays tout entier, celui de la décentralisation.

Jusqu'ici, une partie des services de la reconstitution, au lieu d'être rattachés aux autorités locales, recevaient des directives, et même des ordres, des adminis-

trations centrales de Paris. Le décret du 9 août a apporté une modification radicale à cet ordre de choses, en ce sens qu'il a institué dans les départements une organisation calquée exactement sur celle du ministère des Régions Libérées. Il y a maintenant dans les départements libérés, sous l'autorité du Préfet, deux organes propulseurs: le secrétaire général pour la reconstitution, chargé de toute la partie administrative, et le directeur des services techniques, chargé de tous les services techniques proprement dits, de tous les services d'exécution. De même à l'administration centrale, sous l'autorité du ministre, il y a, d'une part, un secrétaire général administratif, et, d'autre part, un directeur technique; de la sorte, les communications venant des préfectures ne risquent plus de se perdre, comme cela s'est malheureusement fait pendant trop longtemps, ou d'errer lamentablement de bureau en bureau dans les locaux du ministère.

Pour mettre en vigueur cette nouvelle organisation, les Préfets ont été invités à prendre un arrêté faisant la discrimination des services et les répartissant en autant de sections et de bureaux qu'ils l'estimeront nécessaire. C'est une excellente mesure qui laisse le Préfet seul juge de la chose, et ainsi les départemnts, qui n'ont pas tous les mêmes besoins,ni les mêmes intérêts, ne se trouvent pas coulés dans un moule unique, et ce nouveau régime s'adapte aussi bien que possible à la mentalité et aux coutumes des populations, tout en ayant une forme générale commune.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA RECONSTITUTION

Dans le département de l'Aisne, où nous avons pu étudier de près la marche des différents rouages, l'ensemble des services administratifs constitue le « Secrétariat général des services administratifs de reconstituion », dont voici les organes essentiels.

SERVICE DU CONTENTIEUX ET DES COMMISSIONS CANTONALES

Le service du Contentieux est à proprement parler le cerveau de la direction des dommages de guerre ; c'est à lui qu'incombe l'administration des commissions cantonales et des agents administratifs sous les ordres du directeur des dommages.

Ce service a été créé le 5 septembre 1919, mais, dès le 11 mai précédent, une section du service des dommages de guerre avait été chargée de la constitution des commissions cantonales et de leur installation matérielle, en application des dispositions de la loi du 17 avril 1919. A partir du 15 juillet de la même année, les sinistrés pouvaient déposer leurs dossiers aux greffes des Commissions, et, au 15 août 1920, c'est-à-dire un an après, toutes les commissions avaient évidemment

déjà commencé leurs travaux,mais ceux-ci n'avançaient que très lentement, à tel point que, si le décret du 17 novembre 1920 n'était intervenu pour les accélérer, l'évaluation complète des dommages n'aurait pu être terminée avant 4 ou 5 ans .

En même temps qu'il stimulait l'ardeur des commissions cantonales, le décret du 17 novembre 1920 instituait une nouvelle organisation : l'inspection départementale et l'inspection d'arrondissement.

L'inspection départementale, composée d'un inspecteur départemental et de 3 adjoints, fonctionnaires de l'Enregistrement ou des Contributions directes ou indirectes, est chargée de réunir les éléments de la jurisprudence et de constituer la thèse à défendre pour sauvegarder, tâche ardue, les intérêts de l'Etat en respectant ceux du sinistré. Les inspecteurs départementaux ont un rôle de surveillance auprès des agents administratifs et des inspecteurs d'arrondissement, dont ils sont les chefs hiérarchiques ; ils leur donnent des instructions et diffusent, à travers le département, la doctrine élaborée au chef-lieu.

L'inspection d'arrondissement est formée d'un inspecteur d'arrondissement et de deux adjoints, qui exercent une surveillance générale sur les agents administratifs de leur ressort. Ancien officier ministériel, l'inspecteur d'arrondissement peut donner des conseils juridiques et traiter lui-même, devant les commissions cantonales, les affaires les plus importantes ; sa compétence profite à l'ensemble de l'arrondissement, et l'on peut

ainsi obtenir des méthodes d'évaluation uniformes. Il y a là une innovation intéressante, et, avec ce système d'inspection, on n'aura plus à redouter des différences de traitement entre un canton et un autre de la part des représentants de l'Etat,chose très fréquente jusqu'alors: on a même vu, dans un même canton où fonctionnaient côte à côte deux commissions cantonales, l'une demander au sinistré des justifications vraiment abusives et des pièces innombrables, tandis que l'autre réglait de nombreuses affaires sur de simples présomptions. Le régime normal de l'inspection d'arrondissement est le déplacement quotidien, ce qui permet ainsi de décupler l'action des agents cantonaux.

Le service administratif des dommages de guerre, créé le 21 avril 1919 (circulaire n° 51, du ministère des R.L.), est chargé de l'envoi au ministère des extraits des décisions des commissions cantonales, accompagnés des demandes en délivrance de titres. A cet effet, ce service est tenu à de nombreux classements et écritures : registre matricule, fichier, dossiers au nom de chaque sinistré, etc... c'est une véritable organisation de casier judiciaire.

L'application des instructions relatives au paiement des indemnités de dommages nécessitait la création d'un nouveau service, qui date du 19 juillet 1920, la section de vérification des acomptes, constituant l'organe de liaison entre le sinistré et le Crédit National.

Enfin, à côté de ces divers services, subsiste le bureau des expertises (loi du 5 juillet 1917) pour procéder,

sur requête des sinistrés, à la nomination des experts de l'Etat en vue de la constatation des biens endommagés ; ce service n'avait de raison d'être qu'avant le vote de la loi du 17 avril 1919, et il serait à souhaiter qu'il disparaisse devant le droit commun.

LE SERVICE DES AVANCES

Le Service des Avances, un des plus importants parmi les Services d'Etat puisqu'il ne comporte pas moins de dix sections, a groupé sous une direction unique les divers régimes d'avances qui avaient été précédemment institués par de nombreuses circulaires ministérielles.

Section des avances aux Agriculteurs

Ce service a été organisé fin novembre 1918, par application de la circulaire du 21 octobre 1918, dans le but de procurer aux sinistrés des avances pour leur donner les moyens indispensables de reconstituer leurs exploitations dévastées, et partant inciter bon nombre de cultivateurs réfugiés dans l'intérieur de la France à regagner leur domicile et y reprendre le travail.

Ces avances, primitivement de 1.000 francs par hectare sans distinction d'exploitation, ont été portées par la suite à 2.000 fr. pour les terres remises en culture, à 4.000 fr. pour les maraîchers et vignerons, à

2.500 fr. pour les cultures industrielles et les éleveurs de chevaux de race. Elles ont une affectation spéciale : quatre dixièmes doivent être employés au paiement des salaires et à la subsistance de la famille, le surplus en achats de matériel et de cheptel.

Le mandatement est effectué directement par ce service, d'où une grande simplification. Au 1er avril 1921, 33.600 décisions étaient prises, allouant 622 millions d'avances, dont 425 millions étaient mandatés.

A ce service sont rattachées :

a) *Les avances alimentaires.* — En vertu de l'instruction ministérielle du 7 août 1919, les cultivateurs dont les terres sont reconnues incultivables par suite du bouleversement du sol bénéficient de ces avances dans la proportion de 5 % de l'étendue de leurs dommages. Jusqu'en 1920, ce service n'était pas très important : 29 sinistrés seulement se sont fait consentir des avances alimentaires. Mais il prit de l'extension à partir du 12 août 1920 par suite de nouvelles instructions accordant le bénéfice de ces avances aux sinistrés agriculteurs, industriels, commerçants, et même n'ayant aucune profession, auxquels leur âge et leur état de santé ne permettent pas de reprendre une exploitation en vue de reconstituer les biens endommagés ou détruits. Il en est de même de certains sinistrés qui jouissaient d'une certaine aisance avant la guerre et se trouvent actuellement dans la gêne par suite de la disparition des ressources qui les faisaient vivre. Depuis ces nou-

velles instructions, 1210 demandes sont parvenues au service intéressé, dont 333 ont été rejetées comme non justifiées ;

b) *Les avances pour reconstitution de bois communaux et particuliers* : Ce régime a été institué par application des instructions ministérielles des 14 juin 1919 et 26 novembre 1920, mais, par la suite, on reconnut à l'Administration des Eaux et Forêts seule qualité pour effectuer la reconstitution forestière ;

c) *Les avances aux propriétaires reprenant par eux-mêmes ou en association l'exploitation de leur ferme après résiliation du bail par leur fermier* (loi du 25 octobre 1919, circulaire ministérielle du 12 avril 1920).

d) *Les avances aux agriculteurs sinistrés récemment victimes de la grêle :* En vue de leur porter secours, le ministre a fait connaître, par télégramme en date du 5 août 1920, qu'un crédit de 4 millions de francs serait destiné à accorder une avance supplémentaire de 500 francs par hectare à ces nouveaux sinistrés.

Section des avances pour réfection d'immeubles

Le service a commencé à fonctionner vers le 31 mars 1919 ; il y est prévu différents régimes d'avances :

Les avances pour remboursement des travaux exécutés ;

Les ouvertures de crédits aux particuliers ;

Les ouvertures de crédits aux coopératives ;

Les ouvertures de crédits aux communes et établissements publics ;

Les ouvertures de crédits pour construction de maisons provisoires par les soins des sinistrés eux-mêmes ;

Les avances en nature (exécution de travaux par les soins de l'administration).

La circulaire du 14 août 1919 ayant simplifié les formalités d'instruction des demandes, celles-ci n'ont cessé d'affluer d'une façon croissante, à tel point qu'il fallut, en juin 1920, comprimer les mandatements de crédits. Par suite de l'insuffisance des sommes mises à la disposition du département, un ordre d'urgence des travaux devenait nécessaire, qui fut établi comme suit :

1) Hangars agricoles ;
2) Granges, écuries, remises ;
3) Tous autres bâtiments d'exploitation agricole ;
4) Maisons d'habitation.

Il en est résulté une grande perturbation dans les travaux de ce service, entraînant des retards importants, d'où des protestations, réclamations véhémentes des sinistrés et des comités de coopératives, interventions de personnages influents pour faire obtenir un tour de faveur, le tout ayant surtout pour effet d'ajouter au désordre général.

Puis, en novembre 1920, survint un télégramme ministériel prescrivant que l'octroi des avances, quelle

qu'en soit la nature, soit à l'avenir subordonné au dépôt préalable de la demande d'indemnité au greffe de la commission cantonale compétente. L'effet de cette décision ne se fit pas attendre : surcroît de difficultés résultant des réponses irrégulières ou incomplètes que font environ 50 % des sinistrés aux demandes qui leur sont adressées aux fins d'obtenir les renseignements sur le dépôt de leurs demandes d'indemnités à la Commission cantonale.

En mai 1921, le montant des comptes ouverts s'élevait à 1.230.849.867 fr., sur lesquels 577.208.556 fr. étaient seulement payés, c'est-à-dire à peine la moitié.

Section des avances sur mobilier familial

En vertu de la circulaire du 28 décembre 1917, chaque sinistré réintégrant son domicile d'avant-guerre touchait une avance de 500 francs par chef de famille, plus 200 fr. par personne à sa charge. La circulaire du 2 novembre 1918 porta cette avance à 1.000 fr. par chef de famille, sans changement pour les personnes à charge, mais toujours sous la condition de réintégration. Puis la circulaire du 25 février 1919 a étendu l'octroi de cette avance à tous les sinistrés dans leur lieu de refuge. Les paiements d'abord effectués par mandats administratifs, ce qui était très long et très compliqué, furent faits à partir de juillet 1919 par mandats-cartes postaux.

Enfin une dernière circulaire du 25 mai 1920 releva le taux des avances accordées pour reconstitution du mobilier familial de 1.000 à 2.000 fr. pour le chef de famille et de 200 à 300 fr. pour chaque personne à sa charge vivant à son foyer en 1914, sans que le total de l'avance accordée puissse dépasser la perte subie.

Cette deuxième avance devait se faire, indépendamment de la première, en bons d'achat utilisables dans les magasins du service de la reconstitution ou, à défaut, dans les maisons de commerce désignées à cet effet par les soins du Préfet. Mais comme, en général, les sinistrés avaient dépensé beaucoup plus que le premier crédit qui leur avait été alloué, l'application de cet ingénieux système des bons d'achat devenait singulièrement difficile. D'ailleurs, tous les sinistrés réclament cette deuxième avance avec insistance et justifications à l'appui. Aussi, pour couper court à toute difficulté, le paiement en espèces fut-il autorisé chaque fois qu'il n'était pas possible d'effectuer le règlement en nature.

Section des avances aux Commerçants, Artisans locaux et petits Industriels, instituée en exécution de la circulaire du 13 octobre 1917.

L'avance n'étant que de 3.000 fr., les demandes étaient à l'origine peu nombreuses ; les gros commerçants trouvaient en effet la somme par trop minime, jusqu'au jour où la circulaire du 30 juillet 1919

porta le maximum à 20.000 fr. Par chèques au début, le paiement de ces avances est actuellement effectué par le Crédit National, toujours par tranches et sur justifications d'emploi.

En mai 1921, 43 millions étaient avancés aux commerçants contre 8 millions aux petits industriels.

A ce service se trouve rattachée la section des avances « Mobilier professionnel » peu importante, instituée en exécution de la circulaire du 22 février 1919. De 10.000 fr. tout d'abord, le maximum a été porté à 15.000 fr. (décembre 1919).

Section des avances sur bons de réquisitions ennemies

La circulaire du 22 juin 1919, dans le but de permettre aux sinistrés de coopérer le plus promptement possible à la reprise de la vie économique, a autorisé à ces derniers l'octroi d'avances sur bons de réquisitions ennemies, à condition qu'elles soient immédiatement employées à la reconstitution agricole, industrielle et commerciale. Une commission spéciale est chargée de donner son avis tant sur l'admission de la demande que sur le montant de l'avance qui ne doit en aucun cas dépasser 75 % de la valeur portée sur le bon. Près de 8 millions étaient ainsi avancés en mai 1921.

Par instruction du 13 mars 1920, le Ministre des Régions libérées a fait connaître la création à Paris, auprès de la Commission des Réparations de domma-

ges de guerre, d'un office de restitution de bons de réquisitions ennemies, qui a pour but de mettre en possession d'un titre justificatif les sinistrés auprès de qui l'ennemi avait opéré des réquisitions sans bons, ou dont il avait emporté les bons. L'institution de ce nouveau service a été portée à la connnaissance des sinistrés par la voie de la presse et de nombreux bons ont déjà été restitués.

En ce qui concerne les monnaies allemandes et les bons régionaux, bien que le délai imparti pour la déclaration en vue du remboursement ait expiré le 10 janvier 1919, de nombreuses déclarations tardives ont été formulées qui étaient transmises pour décision au Ministre des Finances. Mais comme la loi du 11 février 1919 avait ouvert un crédit limitatif de 1.500 millions pour ces remboursements, toutes les demandes n'ont pu être satisfaites et, après l'extinction du crédit en février 1921, aucun remboursement n'a plus été effectué. Toutefois, le Ministre des Finances, en raison des difficultés auxquelles donnent lieu le fait que des bons de monnaie sont encore en circulation, avait l'intention de saisir les Chambres d'un nouveau projet de loi. En effet, ou il était nécessaire de rejeter comme périmée toute déclaration faite après l'expiration des délais légaux, ou, si l'on acceptait les demandes tardives, il fallait les accueillir toutes sans limitation de crédit.

Section des avances aux municipalités pour achat de mobilier et matériel communal

Créé en vertu des instructions de la circulaire ministérielle du 19 mars 1919, ce service a pour but de répondre aux besoins en mobilier et en matériel des services municipaux pour leur permettre de fonctionner. Une commission, nommée en juin 1919, est chargée d'émettre son avis sur l'attribution de l'avance et la fixation du montant. En mai 1921, cette section avait alloué une somme de 4.700.000 fr. environ pour 689 demandes. Le département de l'Aisne comportant 725 communes sinistrées, il ressort que presque toutes les municipalités ont fait appel à ces avances.

Contrôle de l'Office de reconstitution industrielle

Jusqu'en juillet 1919, le mandatement des avances aux industriels était assuré par la Préfecture, mais, depuis cette date, il est effectué par l'Office de Reconstitution industrielle. Suivant leur destination, les avances sont consenties en espèces ou en nature :

En espèces et uniquement pour la reconstitution des immeubles, par suite de l'insuffisance des crédits mis en 1921 à la disposition de l'Office de Reconstitution industrielle ;

En nature, pour le rétablissement du matériel et de l'outillage.

Dans l'un et l'autre cas, les avances font, au préalable, l'objet d'ouvertures de comptes accordées par le Préfet, qui, soumises au service du contrôle, subissent alors un examen rigoureux pour prévenir les abus assez nombreux en cette matière. Au 31 mars 1921, 1221 millions d'avances avaient été ainsi consentis.

Certificats provisoires des dommages de guerre

Les articles 150 à 159 de la loi de Finances du 31 juillet 1920 ont introduit des innovations importantes dans la législation des dommages de guerre et ont accordé aux sinistrés ou à leurs ayants-droit la faculté de se faire délivrer, sur évaluation administrative sommaire, un certificat provisoire de dommages de guerre qui peut être transporté, délégué ou remis en nantissement, sans autorisation du Tribunal Civil.

Le besoin s'est fait sentir de distinguer deux sortes de certificats provisoires : en effet, les circulaires du ministère des Régions Libérées n°s 500 et 547 des 6 septembre et 2 octobre 1920 déterminent les conditions dans lesquelles les *sinistrés industriels* pourront bénéficier de ces avantages. Puis une circulaire du même ministère, n° 607 du 10 novembre 1920, confirmée par la circulaire n° 690 du 3 janvier 1921, fixe le mode d'instruction des demandes de certificats provisoires pour *dommages non industriels*.

Ce sont les organes administratifs chargés actuelle-

ment d'instruire les diverses demandes d'avances qui ont reçu mission de procéder à l'évaluation sommaire prévue par l'article 150 de la loi de Finances. Les titres, délivrés par le ministre, sont transmis aux intéressés par les soins de la Préfecture.

Il est à remarquer que, du jour où ces prescriptions ont reçu un commencement d'exécution au 31 mars 1921, les trois quarts des demandes de certificats provisoires pour dommages industriels ont eu satisfaction contre un cinquième seulement des demandes pour dommages non industriels, ce qui laisse supposer que, pour ces dernières, l'instruction nécessite davantage de soins.

Section des avances pour frais d'établissement de dossiers de dommages de guerre et constitution du fonds de roulement aux Sociétés coopératives.

Ce service a été institué par circulaire ministérielle du 25 avril 1919, qui accorde, en faveur des Sociétés coopératives, des avances de 2 % pour fonds de roulement et, en faveur des sinistrés, des avances de 1 o/o et 2 o/o pour leur permettre de payer les architectes chargés de l'établissement de leurs dossiers.

Sous ce régime, les demandes sont parvenues en petit nombre, environ 200. Ce n'est qu'après les instructions des circulaires des 29 juillet, 3 et 26 août 1919, que le service a pris plus d'ampleur. Ces instructions fixent les tarifs d'honoraires d'architectes, instituent

les pouvoirs donnés aux hommes de l'art par les sinistrés et déterminent les avances pour frais d'établissement de dossiers pour dommages autres que bâtis, projets de travaux, etc. En outre, la circulaire du 26 août accorde le maximum de 1 % pour constitution du dossier administratif.

Une nouvelle circulaire du 24 février 1920 a prescrit que les avances en espèces devaient être payées par tranches : la première, de 20 %, versée sans justifications ; les tranches suivantes, après justifications, sous réserve du paiement de la dernière, qui ne peut être effectué qu'après évaluation définitive du dommage par les commissions ou tribunaux de dommages de guerre.

De nombreuses demandes ont été présentées par les sinistrés et par les Sociétés coopératives. Au 1er avril 1921, 39 millions d'avances avaient été consenties pour 52.000 demandes environ.

Ce service, excessivement chargé, a subi un retard très important qui provient :

1) De la profusion de circulaires ministérielles modifiant fréquemment la marche du service ;

2) Du nombre considérable de demandes parvenues de novembre 1920 à janvier 1921 (une moyenne de 350 par jour), indépendamment des plans et devis remis en justification pour le règlement du complément des avances consenties ;

3) Enfin de la difficulté à trouver le personnel spécialisé que nécessite notamment le décompte des taxes des honoraires d'architectes.

Section des avances « Compensation »

Ce régime d'avances, institué par la circulaire interministérielle du 26 avril 1920 des ministres des Régions Libérées et des Finances, découle du § 9 de l'article 46 de la loi du 17 avril 1919, ainsi conçu : « Si l'attributaire est débiteur de l'Etat, à quelque titre que ce soit, même pour le paiement de ses contributions, la somme ainsi dûe par lui sera, sur sa demande, imputée à valoir sur le montant de son indemnité et ne sera pas exigible avant que ce montant ait été déterminé ».

A l'origine, le bénéfice de la compensation ne pouvait être invoqué que par le sinistré redevable envers l'Etat de ses contributions directes, de droits de mutations par décès ou de produits divers et recettes d'ordre auxquels étaient rattachés les salaires dûs par les employeurs de prisonniers de guerre cédés par l'autorité militaire ou par l'intermédiaire des communes.

Cet avantage fut étendu, par la circulaire du 2 octobre 1920, aux sinistrés débiteurs envers l'Etat pour travaux exécutés par le service de la motoculture ou pour des prêts consentis au titre de la loi du 4 mai 1918 pour le service des terres abandonnées.

Pour bénéficier de ce régime d'avances, le pétitionnaire doit justifier du dépôt de son dossier devant la commission cantonale ; l'imputation est effectuée par régime d'avances jusqu'au moment où le sinistré entre en possession de ses titres de créance.

Enfin, et pour permettre aux agents de ce service

de trouver facilement la solution à donner, les circulaires ministérielles ont prévu différentes hypothèses suivant lesquelles la demande est accueillie ou rejetée.

Tels sont les différents rouages de ce service des avances, institué pour faciliter au sinistré, quelle que soit sa profession, la reprise de ses occupations. Mais on conçoit, en raison de la complexité de ces services, que les sinistrés sont souvent dans l'obligation d'attendre de longs mois la solution de leurs demandes qui passent de bureau en bureau avant d'obtenir satisfaction. Et bien souvent, pour ne pas dire toujours, ces avances, qui, par définition, devraient servir de point de départ à la reconstitution, arrivent longtemps après que le cultivateur ou le commerçant, grâce à leur tenacité et leur ardeur au travail, ont remis sur pied leur exploitation; et,dans les campagnes,combien d'agriculteurs ont vu leurs premières récoltes avant d'avoir touché un sou des services de l'Etat !

LE SERVICE DES CESSIONS

Lorsque le ministère des Régions Libérées, avant le vote de la loi sur les dommages de guerre, s'évertuait, par de sages prescriptions et d'incessantes circulaires, à organiser son administration et à instituer des régimes d'avances nombreux et variés, il fut créé un bureau des

avances en nature, lequel devait, en mars 1919, prendre le nom de Service des Cessions. Le but de ce bureau, qui avait un architecte à sa tête, était d'attribuer, au titre d'avance en nature à valoir sur dommages de guerre, les quelques meubles ou objets provenant des stations-magasins de Laon et de Saint-Quentin, que le ministère mettait à la disposition des départements envahis. Le nombre des opérations était minime en raison du peu de mobilier dont on disposait. Mais au mois de juillet 1919, un essor nouveau fut donné à ce service, lorsqu'on envisagea la création de magasins dans chacune des sous-préfectures et dans les gros centres sinistrés du département ; cette extension se fit petit à petit et actuellement douze stations-magasins sont en fonctionnement dans tout le département de l'Aisne.

Puis, le 10 novembre 1919, le Service des Cessions prend une nouvelle importance du fait qu'il est chargé :

1) De la récupération du matériel abandonné et délivré aux sinistrés qui en ont fait la demande, à valoir sur leurs indemnités de dommages de guerre ; en raison de la possibilité d'utiliser une bonne partie de ce matériel, de nombreuses demandes ont été faites qui ont produit un total de 1.390.000 francs au 1er mai 1921 ;

2) De la cession de voitures automobiles provenant de la liquidation des stocks ; à la même époque, il avait été cédé, à valoir sur dommages de guerre, pour une somme de 7.890.000 francs ;

3) De la cession de chevaux, voitures et harnache-

ments ; bon nombre de sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs dommages de guerre, mais il s'en est trouvé certains qui ont consenti à payer comptant et, à ce titre, le Gouvernement a récupéré une somme de près de 240.000 francs ;

4) De la vente directe aux sinistrés des marchandises en provenance des camps américains ou achetées par marchés passés aux fournisseurs du ministère et entreposées dans les stations-magasins du département. Ces ventes directes aux sinistrés se sont accrues progressivement et les acheteurs venaient d'autant plus facilement à la station-magasin que c'était, en général, le seul endroit où ils pouvaient trouver ce dont ils avaient besoin, et, surtout, le payer moins cher que partout ailleurs.Ce mode de cession avait aussi l'avantage d'être rémnuérateur pour l'Etat : au 1er mai 1921 : 8.090.466 francs étaient rentrés dans ses caisses ;

5) De la location de matériel de couchage aux entrepreneurs chargés de la reconstruction des villes et communes du département ; ce procédé donne à ces derniers la possibilité de coucher, pour un prix ne dépassant pas 5 francs par unité et par mois, les ouvriers qu'ils emploient et a rapporté au Gouvernement, au 1er mai 1921, la somme de 132.495 francs.

En somme, le but poursuivi par le Service des Cessions est de mettre à la disposition des sinistrés tout ce qui est disponible dans les stocks tout en procurant des ressources aux caisses de l'Etat.

LE CONTROLE FINANCIER DES DOMMAGES DE GUERRE

Une circulaire ministérielle, en date du 20 avril 1919, prévoit la création, auprès de l'Administration centrale et auprès des services départementaux des dommages de guerre, d'un service de contrôle financier. De nouvelles circulaires délimitent les attributions et le rôle de ce nouveau service et précisent les règles relatives à son organisation.

Faute de personnel, le Service départemental de contrôle financier de l'Aisne ne fut en état de fonctionner que le 18 août 1919, et encore avec un nombre d'employés très réduit et bien inférieur aux besoins.

La tâche dévolue à ce Service est, en résumé, la suivante :

a) Tenue d'une comptabilité générale de toutes les avances, espèces, nature, travaux à quelque titre que ce soit, mais imputables sur les dommages des sinistrés ;

b) Tenue des comptes individuels provisoires des sinistrés ;

c) Tenue d'une comptabilité générale des acomptes, espèces et nature, versés aux sinistrés dont les dommages ont été évalués par les commissions cantonales ;

d) Tenue des comptes individuels définitifs des si-

nistrés en possession de leurs titres de créance, et apurement de ces titres de créance.

C'est donc un travail considérable qui est imposé à ce Service, d'autant plus que, à chaque extrait de décisions, le contrôle financier doit joindre une situation du compte de l'intéressé ; grandes sont les difficultés pour déterminer le débit exact des sinistrés. La responsabilité du service départemental de contrôle se trouvant directement engagée quant à l'exactitude des chiffres à inscrire au débit des titres de créance, il est nécessaire que toutes les garanties soient prises et que les erreurs,imprécisions et omissions soupçonnées dans les diverses comptabilités soient recherchées avec soin, ce qui exige un temps souvent important.

Des mesures spéciales tendant à la simplification de ces écritures ont été adoptées, ce qui a permis de gagner du temps ; mais, en pareille matière, il ne faut pas dépasser une certaine limite et un minimum de précautions comptables s'impose si l'on veut éviter un résultat désastreux. Sinon, les difficultés d'ordres divers, provenant surtout de la variété des avances accordées, du nombre élevé des bénéficiaires, qui compliquent inévitablement la tâche déjà difficile de l'administration, en seraient décuplées et le résultat final se traduirait par un retard plus grand encore et une perturbation profonde dans le service de l'apurement des titres, au grand préjudice des sinistrés et de l'Etat.

Ce service du contrôle financier est appelé à prendre une extension considérable. Chargé à la fois de sau-

vegarder, par sa comptabilité, les intérêts du Trésor et ceux des sinistrés dans les opérations d'apurement de la dette de l'Etat, au titre des dommages de guerre, sa tâche est évidemment très lourde. Il faut prévoir, en effet, que 230.000 comptes provisoires et qu'un nombre égal de comptes définitifs fractionnés devront être tenus par ses soins.

LE SERVICE DES ACOMPTES

L'application des instructions de la circulaire ministérielle du 12 février 1920, relative au paiement des indemnités de dommages de guerre, a nécessité la création de ce nouveau service, installé en juillet suivant et chargé de recevoir les demandes de paiement sur indemnités de dommages de guerre formulées par les indemnitaires. Ces paiements sont à valoir sur les titres de créance que leur a adressés le Crédit National.

Les demandes se distinguent selon qu'il s'agit d'un premier acompte, d'un acompte sur justifications ou du règlement définitif d'un titre, et cela dans chaque catégorie : titre mobilier, titre immobilier ou titre spécial.

La marche de ce service a été envisagée comme suit:

1) Réception des demandes, classement ;

2) Enregistrement sur un registe d'ordre ;

3) Transmission au service administratif pour immatriculation ;

4) Transmission (lorsqu'il s'agit des demandes d'acomptes sur justifications accompagnées de pièces justificatives) au service de contrôle de l'emploi des acomptes ;

5) Au retour des dits services, transmission au contrôle financier, chargé d'indiquer sur chaque demande la série et le numéro du titre de créance sur lequel doit être imputé l'acompte ou le paiement demandé ;

6) Contrôle des conditions de remploi ;

7) Etablissement des certificats administratifs ;

8) Etablissement des réquisitions et bordereaux ;

9) Inscription au dossier individuel ;

10) Imputations des impôts sur titres de créance ;

11) Transmission définitive des réquisitions de paiement au contrôle financier, chargé de l'envoi au Crédit National.

On conçoit facilement devant l'énumération des diverses opérations protocolairement fixées d'un service administratif des régions libérées, que l'exécution ne doive pas être d'une rapidité excessive et que les sinistrés doivent s'estimer heureux en recevant, après plusieurs mois d'attente, leurs papiers parfaitement en règle, et même qu'ils ne songent guère à récriminer de peur d'entraver la marche régulière et sûre de l'administration.

Ce service des acomptes est appelé à prendre une

très grande envergure et à remplacer complètement le Service des Avances, lorsque les Commissions cantonales auront terminé leurs opérations.

LA VIE LOCALE

Le service de la vie locale a été créé dès janvier 1919, au moment de la rentrée de la population dans les communes libérées.

Ce service a eu d'abord à s'occuper du fonctionnement des services administratifs municipaux, de la recherche des membres faisant partie des municipalités, des secrétaires de mairie et des instituteurs, puis s'est mis en rapport avec ceux-ci en vue de solutionner différents cas urgents et de prendre toutes dispositions pour faire face aux besoins les plus pressants.

Il a eu notamment à solutionner les affaires suivantes :

a) *Remboursement de prêts effectués aux commu-*rification des demandes des intéressés, l'établissement des bordereaux nécessaires à leur transmission à la Trésorerie Générale et l'examen de cas d'espèces. Le nombre des demandes reçues s'est élevé à 26.695, représentant une somme globale de 32 millions environ.

Quelque prêteurs n'ayant pas formulé de demandes dans les délais prescrits ont été renvoyés aux maires des communes qui ont souscrit les prêts pour obtenir le

règlement des sommes qui leur sont dues ; si les ressources budgétaires ne leur permettent pas le remboursement immédiat, ces communes peuvent solliciter une subvention de l'Etat.

Quant aux remboursements effectués par la Trésorerie, ils ont fait l'objet d'un contrôle afin que les sommes réellement payées soient portées au passif du compte individuel des dommages de guerre de chaque commune intéressée.

b) *Mobilier scolaire.* — Les locaux scolaires ont du être établis et du matériel fourni pour la reprise des classes. Le service des Travaux d'Etat a confectionné une grande quantité de matériel scolaire provisoire et le matériel définitif a été livré partiellement aux communes, soit par les soins du ministère des Régions Libérées sur les stocks diponibles, soit directement par des fournisseurs auxquels des commandes ont été faites par la Préfecture, soit encore par des dons ou des achats directs par des communes ayant obtenu des avances en espèces.

c) *Matériel de mairie.* — Tout d'abord, les communes pouvaient se procurer ce matériel dans les stations-magasins du département. Mais les objets stockés ne répondant pas toujours aux besoins des municipalités, les maires ont été autorisés à demander des avances en espèces pour leur permettre d'acheter directement dans le commerce les objets indispensables à leur mairie .

d) *Statistique.* — Chaque mois, la situation au point de vue population et réintégration est établie et adressée au ministère des Régions Libérées. De même, la statistique concernant la reconstitution est dressée tous les mois; elle mentionne les avances en espèces de toute nature, le nombre de baraques nécessaires, le nombre d'écoles ouvertes, les hectares de terre cultivés, et tout ce qui a trait aux travaux de : reconstruction, reconstitution agricole, distribution d'eau, d'éclairage, de déblaiement, d'assainissement de puits, de remise en état des voies navigables, étangs, voies ferrées, etc.

Il est également fourni trimestriellement une situation au point de vue économique portant sur les moyens de communication, d'habitation, sur le prix moyen des loyers, le coût de la vie.

e) *Rémunération des travaux imposés par l'ennemi.* — Par circulaire du 29 janvier 1921, le ministre des Régions Libérées a informé les Préfets des 10 départements envahis que son administration étudiait, de concert avec celle des Finances, les modalités d'après lesquelles seront évaluées les indemnités dues aux ayants-droit par application du paragraphe VIII de l'annexe I de la partie VIII du traité de paix qui prévoit que compensation peut-être réclamée de l'Allemagne en réparation des dommages causés aux civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'ennemi de travailler sans une juste rémunération. Le total des indemnités réclamées par les intéressés devant être soumis à la Commission des Réparations, le ministre a

demandé qu'une déclaration soit produite par les ayants-droit et lui soit adressée. On peut évaluer le nombre de ces demandes à 80.000 environ pour le département de l'Aisne.

LE SERVICE DE LA COORDINATION DES SECOURS

Ce service assure le paiement des différents secours et allocations.

1) *Dons en nature.* — Ce service a commencé à fonctionner pendant la guerre à Château-Thierry ; il avait à ce moment pour but de venir en aide aux personnes qui s'éloignaient du front sans ressources et aux réfugiés habitant l'arrondissement.

Dans le courant de 1918, il a donné, au fur et à mesure de l'avance de nos troupes, des vêtements, du linge, des chaussures et des objets de couchage aux personnes demeurées dans les communes libérées et qu'il y avait lieu de secourir.

Ce service s'est accru lors de la libération totale du département ; un certain nombre de postes de secours ont été créés avec la collaboration des œuvres de secours aux blessés militaires et des comités régionaux qui se sont chargés de venir en aide aux habitants nécessiteux de leur secteur au moyen de leurs ressources propres, des fournitures mises à leur disposition par la Croix-Rouge américaine et aussi, pour une grande

part, des fournitures qu'ils ont reçues du vestiaire départemental.

Celui-ci a été alimenté par des achats effectués directement par les soins du Préfet, par des envois faits par le Service de Santé militaire et surtout par ceux provenant du ministère des Régions Libérées.

Là où des œuvres de secours n'existaient pas, les communes ont été aidées par des envois directs aux maires.

Des dons en nature sont encore effectués aux personnes nécessiteuses rentrant actuellement dans leur domicile d'avant-guerre. Les vieillards âgés de plus de 65 ans participent à ces distributions. On peut évaluer à 11 millions de francs environ la valeur des dons attribués.

Les œuvres de secours qui s'étaient partagé les secteurs détruits du département ont fermé, pour la plupart et depuis longtemps, leurs permanences, considérant leur œuvre comme terminée. Néanmoins, grâce à des dévouements individuels, ces permanences ont pu être remplacées par des postes de secours tenus par des infirmières des régions libérées. L'aide matérielle n'a pas été la seule envisagée et, dans beaucoup d'endroits, des bibliothèques ont été créées qui ont été très bien accueillies par les populations.

Mais ces secours n'ont plus qu'un caractère privé et fonctionnent en dehors de tout contrôle administratif, car, conformément aux instructions du ministre des Régions Libérées, en date du 20 août 1920, et en vue de

substituer progressivement un système d'assistance de droit commun au régime des secours en nature gratuits, la majeure partie des stocks existants a fait l'objet de remises successives au magasin des cessions pour être vendue aux sinistrés à des prix établis au-dessous des cours du commerce suivant les tarifs communiqués par le ministère.

2) *Secours temporaires.* — Institué par la circulaire ministérielle du 9 juillet 1917, ce service a eu pour but de venir en aide, au moyen de secours en argent, aux habitants des régions libérées privés de ressources qui ne pouvaient bénéficier de l'allocation aux réfugiés ou de l'allocation militaire. Il a commencé à fonctionner au début de 1918 dans l'arrondissement de Château-Thierry. Peu nombreux, tout d'abord, étaient les bénéficiaires ,mais leur nombre s'est considérablement accru après la libération du territoire, puisqu'il est passé de 4.531 allocations et majorations en janvier 1919 à 34.125 en mai 1919.

Depuis le 1er mai 1920, des instructions nouvelles ont été appliquées qui ont considérablement restreint le nombre des bénéficiaires. Des certificats de salaire doivent être présentés pour toutes les personnes en âge de travailler ; d'autre part, les artisans de toutes catégories ayant repris l'exercice de leur profession d'avant-guerre ne peuvent plus être admis aux secours temporaires. Il en résulte que le nombre des bénéficiaires de secours, qui était en avril 1920 de 60.000 environ,

n'était plus, en septembre de la même année, que de 15.000 en chiffres ronds, soit une réduction des 3/4.

La suppression de ces secours, qui avait déjà été envisagée pour le 1er août 1920 et ensuite ajournée, a été définitivement fixée au 30 avril 1921. A partir de cette date, le régime d'exception disparaît pour faire place au jeu normal des lois d'assistance des :

15 juillet 1893 : assistance médicale gratuite ;

14 juillet 1905 : assistance aux vieillards, infirmes et incurables ;

17 juin 1913 : assistance aux femmes en couches ;

14 juillet 1913 : assistance aux familles nombreuses.

Si la part qui incombe aux communes en vertu de ces lois entraîne un déficit budgétaire, ces dernières peuvent faire appel aux subventions du ministère de l'Intérieur et de la loi du 4 octobre 1919. D'autre part, pour donner aux communes, dont les ressources ont été réduites par la guerre, les moyens de venir en aide aux situations les plus intéressantes, des subventions peuvent être accordées par le ministre des Régions Libérées aux bureaux de bienfaisance.

Le service des secours temporaires était également chargé :

a) Du paiement du secours de réintégration de 20 francs par tête accordé aux personnes évacuées réintégrées dans leur domicile d'avant-guerre ou dans une commune très voisine ;

b) Du paiement du rappel de l'allocation aux habi-

tants ayant été évacués en pays envahis, en Belgique ou en Hollande.

Ces deux genres de secours, ne constituant pas des secours temporaires, ont continué à être payés.

3) *Allocations aux réfugiés.* — Ce service avait pour but la continuation du paiement de l'allocation aux personnes réfugiées à l'intérieur ayant perçu l'allocation et rentrées dans leur commune d'origine, et le paiement de l'allocation aux personnes encore réfugiées.

Ce service, qui fonctionnait depuis la fin de l'année 1914, avait pris une extension considérable au fur et à mesure de la rentrée des réfugiés dans leurs foyers d'avant-guerre : de 623 en septembre 1918, le nombre des bénéficiaires était passé à 68.822 en décembre 1919.

4) *Réintégration des Réfugiés.*— Toutes les demandes de retour dans leur commune d'origine, faites par les réfugiés, doivent passer par ce service, qui s'assure que les intéressés ont bien un logement dans leur commune de retour ; dans l'affirmative, avis favorable est donné à la Préfecture de refuge qui délivre les moyens de transport nécessaires pour les personnes et le mobilier.

5) *Allocations aux prisonniers civils.* — Ce bureau est chargé d'instruire les demandes faites par les personnes des régions libérées traitées par les Allemands comme des prisonniers civils. Le mandatement des sommes dues est effectué sur le vu d'un arrêté du Préfet du département d'origine.

LE RAVITAILLEMENT

Ce service comprenait 3 sections : le Ravitaillement civil, le Service des charbons et le Bureau permanent des céréales, dont nous ne parlons que pour mémoire, puisque la liquidation de ces services peut-être considérée comme terminée.

A. — *Le Ravitaillement civil.* — Lors de la libération de l'arrondissement de Château-Thierry, en août 1918, le ravitaillement de la population civile fut assuré par les soins de la Préfecture. Les denrées, exclusivement fournies par la Chambre de Commerce de St-Quentin, étaient livrées directement aux communes et aux particuliers.

Dans la dernière quinzaine de novembre, le service du ravitaillement fut installé à Laon ; les denrées fournies se sont élevées à près de 26 millions de francs.

Au 15 novembre 1919, un Office départemental des vivres a été créé, afin de permettre la diffusion dans les campagnes, par le commerce de détail, des produits fournis par le ministère du Ravitaillement. Cet Office des vivres a reçu pour mission de centraliser les demandes formulées par les Coopératives, économats, délégués des centres de ravitaillement, grossistes ou autres négociants, de passer les commandes au sous-secrétariat du Ravitaillement, d'en surveiller l'expédition et de contrôler les prix de vente.

Une partie importante des denrées fournies lors de la première période de réoccupation n'avait pas été payée. Le Service du Ravitaillement s'occupe actuellement d'en recouvrer le montant, un peu plus de 9 millions de francs. Le recouvrement de ces sommes est prévu sur les bénéficiaires disposant actuellement de ressources suffisantes, par imputation sur les indemnités de dommages de guerre ; quant au montant non recouvré du ravitaillement délivré aux nécessiteux, il sera porté au compte des dépenses de guerre de la commune intéressée.

Enfin, les denrées qui ont été perdues lors des différentes évacuations ont fait l'objet de déclarations de dommages de guerre au siège des commissions compétentes.

B. — *Le Service des charbons.* — Ce service a été institué, dans l'Aisne, dans le courant de l'année 1916. D'abord assuré par la Chambre de Commerce de St-Quentin, qui s'occupait des livraisons, il est ressorti en novembre 1916 à l'Office départemental des charbons, remplacé en août 1919 par un groupement charbonnier, qui assume toutes les charges financières et procède à la répartition des combustibles, sous le contrôle du Préfet.

La liquidation des opérations de l'Office et du groupement charbonnier se poursuit, non sans de grandes difficultés en ce qui concerne l'Office départemental des charbons. En effet, de nombreuses contestations se sont élevées et une somme de près de 400.000 francs

reste à recouvrer. Certaines créances sont irrécouvrables : ainsi des wagons en cours de route au moment de l'invasion de 1918 ne sont pas parvenus à destination et n'ont pu être retrouvés ; des livraisons faites la veille de l'attaque allemande n'ont pu être mises en consommation par les attributaires qui se refusent à en payer le montant ; enfin, certains industriels, bien qu'ayant utilisé le combustible fourni, déclarent ne pouvoir en régler le coût, parce que sinistrés, ou soulèvent des contestations sur le montant de leurs factures. La solution de ces différents litiges a été confiée au Bureau National des charbons.

C. — *Le Bureau permanent des céréales.* — Ce Bureau était chargé d'assurer, suivant les instructions du ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, la répartition des céréales et farines achetées pour le compte de l'Etat. La situation économique était alors difficile; une grande partie des commerçants se trouvait sans ressources financières et sans magasins, les communications étaient précaires et les transports en mauvais état ; le bureau permanent avait pour but unique d'assurer la subsistance du pays et de faire en sorte que le département ne manquât jamais de pain.

De grosses difficultés furent éprouvées, d'autant plus qu'il fallut faire appel à des livraisons de l'intérieur, pour la plupart défectueuses ; et il y a lieu de remarquer que, malgré de très nombreuses plaintes adressées au ministre directement, aucune sanction ne fut jamais prise.

L'action utilitaire de ce bureau a été incontestable. Il n'a pas seulement permis à des négociants éprouvés par la guerre de reprendre leur commerce, mais il a aussi rendu service à la population du département. En mettant rapidement en circulation et à des prix relativement modiques des denrées de première nécessité, presque introuvables à l'époque, il a été un régulateur certain des cours, limitant tout au moins la hausse, et il a puissamment contribué à la disparition de commerçants étrangers, peu scrupuleux, venus pour tabler sur le dénûment des régions dévastées.

Telle a été jusqu'à maintenant l'organisation des services administratifs, organisation compliquée s'il y en a une, et reconnue défectueuse même par les hauts fonctionnaires qui l'ont mise en pratique. On lit, en effet, dans le rapport du Préfet au Conseil Général de l'Aisne (mai 1921) : « *Le personnel de la direction des dommages de guerre n'a pas en ce moment un rendement aussi élevé que possible à cause de la mauvaise organisation du travail* ». Cette organisation est surtout défectueuse parce qu'elle sépare des services qui sont en rapports continuels, impose au personnel des fatigues excessives et engendre une paperasse inutile; elle a été cause de nombreuses erreurs, des sinistrés ayant reçu plusieurs matricules ; la diversité des bureaux, non reliés les uns aux autres, a nécessité la créa-

tion de sous-dossiers dans chaque service, alors que les instructions prescrivent qu'il ne doit y avoir qu'un seul dossier par sinistré. Et ce qui est pénible, en la matière, ce n'est pas tant de voir, au bout de deux ans de travail, un Préfet reconnaître la mauvaise organisation de ses services, que de constater que toutes ces lenteurs, toutes ces erreurs sont supportées par les petits sinistrés, patiemment il est vrai, dans l'espoir de jours meilleurs ; mais il n'en reste pas moins évident que le sinistré n'a pas trouvé ce qu'il réclamait avec instance : de la rapidité et de la simplification.

LES SERVICES TECHNIQUES

L'ensemble des services techniques constitue la « Direction Générale départementale des services de reconstitution », dont l'organisation et les attributions sont les suivantes.

SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Il est inutile de s'appesantir sur le service du personnel qui est, en quelque sorte, le secrétariat de la Direction générale et qui ne s'occupe que de questions d'ordre intérieur : répartition des agents, salaires, avancement, mesures disciplinaires, etc.

Le Service de la main-d'œuvre s'occupe du recrutement des ouvriers français et des ouvriers étrangers, et reçoit les demandes de main-d'œuvre émanant soit des particuliers, soit des syndicats patronaux, soit des entrepreneurs titulaires de marchés avec l'Etat, soit des Coopératives. Pour ce qui regarde les ouvriers étrangers, il est chargé de les faire convoyer en territoire français lors de leur venue ou de leur départ, de veiller à l'installation et à l'aménagement des camps de récep-

tion et de triage des étrangers, enfin d'assurer le ravitaillement de ces ouvriers.

Depuis sa création, dans le courant de 1919, le Service de la main-d'œuvre dut préparer et assurer tout d'abord le remplacement des 47.000 prisonniers de guerre employés à des travaux de toute sorte dans le département. Il n'a pu être question de suppléer nombre pour nombre les prisonniers libérés, parce que toute main-d'œuvre nationale ou étrangère était forcément beaucoup plus onéreuse pour les finances de l'Etat que le travail des prisonniers allemands qui ne touchaient que de très faibles primes d'encouragement ; or, à cette époque, il y avait déjà 25.000 ouvriers français travaillant dans le département. Cependant 10.000 ouvriers étrangers avaient été prévus pour l'année 1920; le ministère ne put en fournir que 2.500 et, peu après leur arrivée, alors que les travaux auraient pu être poussés plus activement, la suppression du travail en régie fut décidée. Enfin, et indépendamment des travaux de reconstitution, le Service de la main-d'œuvre a dû s'occuper activement de fournir aux cultivateurs le personnel dont ils avaient besoin à l'approche des récoltes ; il faut reconnaître qu'il a pleinement réussi, mais il est à supposer que ce fut au détriment de la bonne marche de certains services.

LE SERVICE DES MATERIAUX

Le Service de Reconstitution a commencé son œuvre dans l'extrême sud du département au cours de la période comprise entre le mois de mars 1917, premier recul des armées allemandes, et la fin du mois de mars 1918, époque de la nouvelle avance de ces armées. Quelques approvisionnements de matériaux faits durant cette période furent pris ou détruits par l'ennemi, et la reconstitution ne put reprendre son cours qu'après le second et définitif recul des premiers jours d'août 1918.

A cette époque, le Service technique de la Reconstitution faisait partie du ministère du Blocus et des Régions Libérées et comprenait tous les services de reconstitution placés sous la direction du colonel Suquet, à Paris ; c'était l'ère de la centralisation à outrance. Dans le département, les services de réparation d'immeubles et de répartition des matériaux étaient dirigés par l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées. C'est à ce moment qu'a pris naissance le Service des matériaux proprement dit, dirigé de Paris par le ministère des Régions libérées, et fonctionnant, dans le département, avec le concours des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées. Ce n'est que le 6 août 1919 qu'un décret assura l'unité de direction en instituant le Préfet chef unique des services de reconstitution.

A partir de cette date, les stations-magasins et stockages se développèrent en nombre sous l'autorité

d'un chef de service départemental des matériaux. Les sinistrés et les service de reconstitution purent ainsi, plus facilement, obtenir les matériaux dont ils avaient besoin.

A côté de cette organisation locale, le décret du 4 mai 1920 créa à Paris un Conseil Supérieur des Matériaux, de la Main-d'œuvre et des Transports, sous la présidence de M. Ogier, alors ministre des Régions Libérées. Ce Conseil supérieur a, dans ses attributions, la production,l 'utilisation et le transport des matériaux dans les régions libérées, ainsi que le recrutement, la répartition et l'organisation de la main-d'œuvre nécessaire aux reconstructions. Mais, pour permettre à ce Conseil Suprême de vivre, on a été amené à créer, dans chaque département sinistré, un Comité départemental des matériaux, dont le rôle est de fournir au Conseil supérieur toutes indications utiles sur les ressources locales en matériaux et en main-d'œuvre, en mentionnant notamment les usines et entreprises de matériaux de construction à créer ou à développer. C'est évidemment une idée intéressante qui peut produire de très bons résultats.

LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Ce service, réorganisé au début de janvier 1919, a été successivement chargé d'assurer :

a) La réfection des chaussées empierrées et pavées

des routes et chemins de toutes catégories : sur les 10.350 kilomètres de routes et chemins qui sillonnaient le département et étaient en très bon état avant la guerre, 6.391 étaient à réparer ou à recharger entièrement, ou même, comme le Chemin des Dames et quelques vicinaux ordinaires et ruraux de la zone de feu, à reconstruire complètement ; ces travaux de remise en état nécessitaient l'emploi d'au-moins 1.650.000 tonnes de matériaux, et la dépense pouvait être évaluée à près de 75 millions de francs. Jusqu'ici les travaux n'ont pu être poussés activement, en raison de l'inaction des entrepreneurs soumissionnaires et par suite de la pénurie des matériaux ; il fallut se contenter des ressources locales en pierres et se borner à améliorer les routes les plus fréquentées, laissant à plus tard la remise en l'état d'avant-guerre ;

b) Le rétablissement, à titre provisoire et à titre définitif, des 816 ouvrages d'art détruits par les armées belligérantes ; la reconstruction définitive ne peut se faire que progressivement, au fur et à mesure des disponibilités en main-d'œuvre et en matériaux ;

c) La remise en état des voies ferrées d'intérêt local; là encore le retour à l'état de choses normal ne se fait que très lentement ;

d) Le déblaiement des cours d'eau non navigables; en cette matière les travaux ont été poussés activement et ont été favorisés par la sécheresse de ces dernières années ;

e) La réfection des distributions d'eau communales détruites; sur 250 distributions communales que comptait le département ,150 avaient été endommagées, dont quelques-unes ont pu être réparées ;

f) Le contrôle de la remise en état des distributions d'énergie électrique antérieures et de la construction des lignes nouvelles ; dès l'armistice, le ministère des Travaux Publics avait prescrit de donner aux concessionnaires toutes facilités pour la reconstruction de leurs réseaux et avait fait procéder à l'établissement de lignes à haute tension qui constitueront un réseau d'Etat reliant entre elles les grandes usines du Nord et de l'Est.

C'est donc, pour le Service des Ponts-et-Chaussées, une tâche énorme qui ne peut être menée à bien qu'avec de longues années.

LE SERVICE DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT

Par décret interministériel du 13 décembre 1918 fut créé au ministère des Régions Libérées le Service des Travaux de première urgence (S. T. P. U.) Ce service avait pour objet de faire exécuter :

1) La mise en culture immédiate des terres susceptibles d'être ensemencées ;

2) La mise en état du sol, y compris le déblaiement

des matériaux et la destruction ou le ramassage des projectiles qui n'auraient pas été enlevés par les soins de l'armée ;

3) Les réparations sommaires nécessaires pour protéger ou rendre provisoirement habitables les immeubles légèrement endommagés et les travaux d'édilité de première urgence que peut nécessiter le retour d'un premier groupe d'habitants ;

4) La construction de baraquements pour le logement de la main-d'œuvre et éventuellement de la population ;

5) Le remaniement du réseau de voie de o.6o et généralement toutes les mesures urgentes commandées par les circonstances.

Le Service des T. P. U. comprenait, dans chaque département, un chef de service départemental et, sur le territoire du département, un certain nombre de secteurs de travaux, divisés chacun en districts englobant un ou plusieurs cantons. L'administration du secteur et du district était assez complexe et le personnel très nombreux ; ce fut un débouché intéressant pour une foule de démobilisés qui dédaignaient leurs occupations d'avant-guerre trop peu rémunératrices, et qui ne demandaient qu'à conserver leur poste accidentel le plus longtemps possible.

La transformation du Service des T. P. U. en Service des Travaux d'Etat (S.T.E.) n'a rien changé à l'organisation départementale qui s'est trouvée dépendre direc-

tement de la Préfecture, au lieu de relever du ministère.

Au moment de l'installation de ce Service, on fonda de grosses espérances sur les IIIe et V^e armées, cantonnées dans la région, pour fournir le personnel et les moyens de transport nécessaires à la mise en marche des travaux, mais, en raison de la démobilisation, très rapide à cette époque, il y eut une désorganisation telle que les services rendus par l'armée furent tout à fait insignifiants, parfois même nuisibles. Manquant de cadres, les régiments ne purent équiper que des travailleurs mal conduits et en nombre insuffisant, qui n'aspiraient qu'à rentrer dans leurs foyers et qui, logés n'importe où et sans surveillance, détériorèrent autour d'eux ce qui avait été laissé debout par l'ennemi.

En somme les débuts du Service des Travaux d'Etat se sont traduits par une incohérence parfaite ; dans la suite, de nombreuses réformes de détail furent appliquées, qui permirent une meilleure adaptation et un rendement plus élevé. Après de longs mois d'efforts, ce Service avait réussi à mettre sur pied une organisation considérable, en mesure de faire fonctionner 79.000 travailleurs et 6.000 chevaux, auxquels il avait assuré le logement, la nourriture, les soins médicaux et vétérinaires, avait installé d'importants stockages de matériaux, créé des scieries, des ateliers de réparations, des briqueteries, des plâtrières, etc., de façon à parer aux besoins les plus urgents. C'était déjà un résultat

intéressant, mais après combien d'hésitations et de temps perdu !

Les inconvénients des travaux en régie ne furent pas longs à se faire sentir et la liquidation des Services d'Etat fut bientôt décidée ; ce fut alors l'entreprise se substituant à la régie. Les résultats obtenus depuis ont été beaucoup meilleurs; il est certain, en effet, que chaque entreprise constituant une petite administration autonome sur laquelle l'œil du maître peut s'exercer directement, le rendement économique est toujours supérieur à celui d'une grande administration, en l'occurence l'Etat, dont le rendement est, proportionnellement, d'autant plus faible qu'elle occupe un plus grand nombre d'ouvriers.

La suppression ou tout au moins la réduction considérable de la régie fut donc admise, et, au fur et à mesure de la liquidation des travaux d'Etat, les ouvriers ont été licenciés et sont passés à l'entreprise privée. Il ne subsiste plus des S. T. E. que ce qui est strictement nécessaire pour parer à des entreprises défaillantes ou s'adjuger certains travaux trop peu importants pour être soumis à l'entreprise ou qui se trouvent dans des localités trop écartées pour que les entrepreneurs veuillent y pénétrer.

Néanmoins, et il faut rendre cette justice aux Travaux d'Etat, le Service des T.P.U., s'il n'a pas donné tous les fruits qu'on en escomptait, a permis de dégrossir, en quelque sorte, la tâche énorme qui s'imposait ; il a préparé le terrain aux entreprises privées qui,

sans son travail préliminaire, ne se seraient installées qu'à grand peine dans certaines parties des régions dévastées, et, à ce seul titre, ne mérite pas d'être trop mal considéré de la part des sinistrés, assez enclins à se méfier de l'Etat.

LE GENIE RURAL

Le Service du Génie rural, dépendant du ministère de l'Agriculture et créé dès 1903, a pour tâche principale de seconder l'initiative privée en aidant de ses conseils et de son expérience les associations syndicales ou les cultivateurs isolés dans l'exécution des multiples entreprises du Génie rural, qu'abandonnés à eux-mêmes ceux-ci ne pourraient mener à bien faute des connaissances et des ressources indispensables. Sa compétence s'étend donc à l'ensemble des travaux qui peuvent être exécutés par les cultivateurs isolés ou les groupements en vue d'augmenter la production de leurs fonds ou de permettre une meilleure utilisation de ces fonds ou de leurs produits .

Le ministre des Régions Libérées a fait appel, en 1915, au concours de techniciens du Génie rural pour collaborer à la reconstitution des villages détruits lors de l'avance allemande de 1914 dans les départements de la Marne, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle. Les

premières Coopératives de reconstruction furent créées à cette époque sous la direction de ce service, et le résultat de cette initiative fut d'activer la réparation et la reconstruction partielle de plusieurs fermes et villages.

Le 1er novembre 1918, le Génie rural fut appelé dans le département de l'Aisne pour prendre part à la reconstitution du sol et des bâtiments ruraux, et, dès le mois de janvier suivant, les travaux de remise en état du sol furent commencés. De nombreux contrats furent passés avec les particuliers qui, moyennant des prix forfaitaires à l'hectare ou au mètre cube de terrassement, étaient chargés eux-mêmes de la remise en état de leurs terres.

Au 1er mars 1919, lors de la création du Service des travaux de première urgence et du Service d'Architecture, les attributions du Génie rural furent modifiées et fixées comme suit :

a) *Remise en état du sol.* — Toutes les attributions du Génie rural concernant l'enlèvement des travaux de défense furent confiées au service des T.P.U., le Génie rural ne devant plus que dresser le programme détaillé des travaux à exécuter et donner leur ordre d'urgence.

b) *Reconstruction des bâtiments ruraux.* — En cette matière, le Génie rural était chargé du contrôle des demandes d'avances présentées par le sinistré ou par une société coopérative de reconstruction, des demandes d'avances en nature faites par les sinistrés qui préféraient se passer du concours d'un entrepreneur, et de la

livraison de matériaux aux sinistrés qui exécutaient les travaux par leurs propres moyens.

c) *Remembrement.* — Avant la création du Service de la Reconstitution foncière, le Génie rural était chargé des travaux de remembrement, et, depuis que ce nouveau service existe, a continué à prendre part aux délibérations des commissions communales de Reconstitution foncière.

d) *Abris et maisons provisoires.*— Jusqu'au 1er mars 1920, le Génie rural s'était occupé de l'instruction des demandes de maisons et d'abris provisoires et l'exécution de ces travaux était confiée au Service des Travaux d'Etat.

Telles étaient donc les attributions, pour la plupart administratives, qui avaient été imparties au Génie rural, service éminemment technique par définition, lorsqu'intervint le décret du 16 juin 1920, modifiant encore ces attributions de façon à donner au Service du Génie rural une plus grande liberté d'action et permettre à ses ingénieurs de se consacrer à l'avenir à la réalisation des travaux d'amélioration foncière nécessaires pour intensifier la production agricole.

En conséquence de ce décret, toutes les opérations strictement administratives antérieurement imposées au Génie rural, notamment le contrôle des demandes d'avances, passèrent à d'autres services. Par contre de nouvelles attributions lui furent confiées, parmi lesquelles :

a) *Conseils techniques et examen des projets en matière de construction rurale.* — Le Génie rural met à la disposition des sinistrés, des architectes et des sociétés coopératives, des plans types de constructions rurales et se tient à leur disposition pour tous conseils techniques dont ils pourraient avoir besoin.

Il importe, en effet, que les bâtiments ruraux soient reconstruits suivant des plans minutieusement étudiés, de manière à assurer aux hommes et aux animaux un logement hygiénique et à présenter des dispositions permettant la plus grande économie de main-d'œuvre.

L'emploi des machines mues par moteur doit se généraliser de plus en plus, et il faut tendre à réformer les anciennes pratiques pour leur en substituer de nouvelles appliquées à la culture moderne (moteur électrique, labourage électrique, transbordeur pour les récoltes,etc.).On peut donc dire que,dans cet ordre d'idées, le Service du Génie rural peut rendre de très grands services et qu'il pourrait être consulté utilement par les agriculteurs.

b) *Reconstitution de travaux d'amélioration foncière et des industries agricoles coopératives.* — Les travaux les plus importants sont les drainages et assainissements. Il y a intérêt à profiter des circonstances actuelles pour faire, dans un délai le plus court possible, toutes les améliorations foncières susceptibles de donner aux terres le maximum de rendement et, à cet effet, amener les intéressés à effectuer l'assainissement des

terres humides non drainées avant la guerre. Pour que ces travaux soient poussés dans les meilleures conditions possibles, les sinistrés ont tout avantage à se réunir en associations syndicales et à faire ensuite appel à des subventions du ministère de l'Agriculture et à des avances du Crédit agricole. Le concours du Génie rural leur est acquis pour les études et conseils techniques.

c) *Rachat des terres par l'Etat.* - LA ZONE ROUGE. — La circulaire n° 4 du ministère des Régions Libérées, en date du 17 janvier 1918, a pour la première fois prescrit la délimitation des zones dans lesquelles toute reprise d'exploitation agricole sera réputée impossible. Cette répartition devait être faite par une commission composée de six membres : l'ingénieur du Génie rural, le directeur des Services Agricoles et quatre membres agriculteurs nommés par le Préfet et choisis parmi les représentants qualifiés des groupements agricoles de la région.

Une 2e circulaire, en date du 31 octobre 1918, demandait au Préfet de l'Aisne de faire déterminer dans le territoire de chaque village, par l'ingénieur du Génie rural :

1) Les zones qui pouvaient être remises en culture ;

2) Les zones qui nécessitaient des travaux de quelque durée ;

3) Les zones où le bouleversement du sol conduisait à envisager l'abandon de la culture, soit en raison des

frais excessifs qu'entraînerait le nivellement, soit en raison de la perte de fertilité du sol.

Ce travail ne put être commencé avant le mois de janvier 1919, faute de moyens de transport et en raison de l'état des routes qui ne permettait pas d'aborder la région chaotique du Chemin des Dames. Néanmoins, il fut poussé assez activement, et, le 8 août 1919, la Commission se réunissait et émettait l'avis :

1) Que la zone délimitée (la zone rouge qui, dans le département de l'Aisne, occupe plus de 18.000 hectares, du moulin de Laffaux au plateau de Craonne et à la région de Juvincourt) soit considérée comme zone provisoirement réservée. Les cultivateurs ayant leurs domaines dans cette zone seront, s'ils le désirent, expropriés et pourront s'installer ailleurs ;

2) Que, dans la partie de la zone réservée où les terres sont de bonne qualité, des essais soient effectués au compte de l'Etat pour remettre par des procédés mécaniques le sol en état d'être à nouveau cultivé ;

3) Que seuls soient réservés pour le reboisement les sols mauvais ou médiocres n'étant susceptibles de donner ni des terres de culture, ni des prairies naturelles.

Il est à remarquer, en passant, que ce vœu émane d'une commission composée uniquement d'agriculteurs et de spécialistes des choses agricoles et qu'il dénote un esprit d'activité qui ne peut qu'être encouragé pour le plus grand bien des régions dévastées.

Enfin, la circulaire ministérielle du 13 mars 1920 a

prescrit de compléter l'enquête déjà faite en tenant compte que les terres incultivables sont celles pour lesquelles on juge inadmissibles, soit les frais, soit les délais de remise en état de productivité comparable à l'état d'avant-guerre ; donc le critérium de la délimitation est une question de possibilité qui ne peut être débattue qu'entre l'Etat et les sinistrés eux-mêmes.

La zone rouge, ainsi définie, comprendra des îlots plus ou moins étendus et plus ou moins séparés par des terrains reconnus exploitables. Pour remédier à ces dispositions qui, si elles étaient maintenues, porteraient un préjudice grave aux terrains limitrophes, on envisagera la création d'une *zone rose*, afin de rectifier les limites de la zone rachetée par l'Etat et constituer de larges masses d'un seul tenant ne gênant en aucune manière les exploitations agricoles voisines et pouvant d'ailleurs être elles-mêmes ultérieurement utilisées en partie.

En laissant de côté les terrains incultivables, qui, d'après les vues du Gouvernement, doivent être remis au Service forestier ou être conservés comme souvenirs historiques, l'administration des Régions libérées envisage deux catégories de zones :

a) Ilots de vaste étendue, actuellement incultivables, mais dont la remise en état sera, dans un certain avenir, rendue possible par des procédés industriels. Ces îlots pourront être, après exécution des travaux, vendus, concédés ou loués par l'Etat, ou bien consti-

tués en petites propriétés familiales, attribuées de préférence aux sinistrés de la commune ;

b) Ilots cultivables, de superficie restreinte, situés dans des communes presque entièrement rachetées. Là encore, deux utilisations possibles ; rétablissement pur et simple des propriétaires de la zone cultivable dans leurs droits antérieurs ou bien lotissement général des terres cultivables. Le meilleur procédé serait certainement le rachat des terres par l'Etat, puis la mise en adjudication, avec droit de préférence pour les propriétaires de la commune, car le partage de la zone cultivable entre tous les propriétaires expropriés amènerait un morcellement par trop exagéré des terres, ce qui est contraire au bon rendement de la culture, et aboutirait aux mêmes résultats que ceux constatés en Russie, à la suite de l'expérience du mir. Cette seule éventualité suffit donc à faire condamner ce dernier procédé.

Ainsi, le décret du 16 juin 1920 a ramené le Génie rural, momentanément dévoyé, dans ses attributions normales. La guerre a particulièrement mis en évidence l'importance de la production agricole et la nécessité de la développer. Or les régions dévastées sont en grande partie des pays d'agriculture, hier bouleversés et anéantis, aujourd'hui cherchant à se relever pour vivre et produire à nouveau. C'est là où le Génie rural pourrait utilement intervenir pour guider les collectivités rurales, leur faire concevoir une constitution foncière nouvelle adaptée aux besoins modernes de la

culture et les amener à reconstruire la propriété bâtie en concordance parfaite avec celle-ci.

Les territoires agricoles des villages dévastés sont, en général, de véritables damiers : quelques milliers de parcelles, enchevêtrées les unes dans les autres, appartenant à des cultivateurs dont les bâtiments d'exploitation sont groupés autour de la mairie et de l'église, formant ainsi le village.

La règle est le morcellement et la dispersion des terres, le groupement pour les bâtiments, alors que, logiquement, ce devrait être le contraire, comme cela existe, en partie, dans d'autres régions agricoles de la France ; il faut donc avoir comme programme la constitution de domaines ne présentant, si possible, aucune solution de continuité, au centre desquels seront construits les bâtiments d'exploitation.

L'expérience acquise par le Génie rural peut lui permettre d'aider à la réalisation de ces idées nouvelles et amener les cultivateurs à édifier des constructions adaptées aux besoins actuels. Aidé et conseillé par un service compétent, après le regroupement de ses terres, en possession de bâtiments bien conçus et d'un outillage perfectionné, le paysan pourrait ainsi reprendre dans la vie économique du pays une place encore plus brillante que celle qu'il avait avant la guerre.

LES SOCIETES COOPERATIVES DE RECONSTRUCTION

En 1910, lors des inondations de la Seine, le Génie rural avait constitué des coopératives de sinistrés, afin d'effectuer les travaux de reconstruction au moyen de subsides accordés par l'Etat, de souscriptions et d'avances consenties par le Crédit agricole.

Le même principe fut adopté après la retraite des Allemands en 1914 ; des sociétés analogues furent constituées par le Génie rural dans les départements de la Marne, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, pour relever les villages détruits.

Les résultats obtenus par ces sociétés furent à ce point satisfaisants que, après la libération du territoire, le ministre des Régions libérées décida d'encourager la création de ces sociétés et élabora, à cet effet, des statuts-types qui ont été très généralement adoptés.

La reconstruction effectuée dans ces trois départements de 1915 à 1918 n'a évidemment rien de comparable avec le problème qui se pose actuellement, dans toute sa sinistre ampleur, pour la reconstitution définitive des régions dévastées ; mais la solution de cet angoissant problème ne peut guère se concevoir sans l'action des sociétés coopératives de reconstruction, judicieusement adaptées aux besoins actuels.

Les avantages procurés par ces groupements sont

en effet très appréciables : les conseils sont donnés aux sinistrés par les administrateurs choisis parmi les plus aptes ; les contrats passés avec l'architecte et l'entrepreneur leur assurent toute sécurité ; les constructions reviennent moins cher et sont plus rapidement exécutées.

Aussi, dès le mois de février 1919, le Service du Génie rural a-t-il entrepris une propagande active pour la création de ces sociétés, propagande couronnée de succès puisque de nombreuses coopératives de reconstruction se sont constituées dans les régions libérées.

Cependant, dès le début, une crise assez sérieuse s'est produite à l'intérieur de ces sociétés. La principale raison de cette crise réside dans l'insuffisance et la répartition inégale des sommes mises à leur disposition et les délais très longs exigés par les mandatements. Les entrepreneurs hésitent à organiser leur chantier devant l'instabilité de la situation financière des sociétés, ou bien arrêtent leurs travaux. De nombreux sinistrés, découragés, ont démissionné, espérant arriver à de meilleurs résultats en reprenant leur indépendance. D'autre part, l'organisation de ces sociétés était inexistante dans la plupart des cas ; ne sachant que faire, les administrateurs se confiaient à leurs architectes ou à leurs entrepreneurs qui, bien souvent, abusaient de cette confiance irraisonnée. Peu de sociétés avaient une comptabilité organisée, souvent il n'existait que quelques notes ou des papiers épars que personne ne s'occupait de mettre en ordre. Enfin, et sur-

tout, l'absence de statut légal était une cause d'incertitude et d'instabilité.

Aussi était-il inévitable, en raison de ces circonstances, que certaines de ces sociétés coopératives tombassent entre les mains d'aigrefins qui les ont exploitées.

L'administration s'employa à rechercher les remèdes à cette crise et diverses mesures furent aussitôt décidées.

C'est ainsi que le Génie rural, qui avait présidé à la constitution des sociétés coopératives de reconstruction, fut chargé de leur contrôle, alors qu'auparavant, ces sociétés, dès leur création, étaient livrées à elles-mêmes sans aucun appui. Le contrôle du Génie rural permettra de remédier à cet inconvénient en donnant aux sociétés des avis et des conseils sur toutes les questions susceptibles de les intéresser, et partant en leur communiquant une impulsion nouvelle.

Une décision utile fut également la constitution, chaque année, d'un budget argent et matériaux ; il importe, en effet, que les sociétés coopératives soient fixées, au début de chaque année, sur l'importance des sommes dont elles disposeront et puissent être assurées de recevoir, en temps utile, les matériaux qu'elles ne pourront se procurer sur place.

D'autre part, la création des unions et fédérations doit être encouragée ; la plupart des présidents de sociétés coopératives sont absolument incapables de se diriger seuls ; les coopératives doivent donc être gui-

dées constamment dans tous les actes de leur vie administrative. C'est le rôle de l'Union qui, en même temps, représente les intérêts généraux des sinistrés et prend leur défense, de même que le Service du Contrôle représente les intérêts de l'Etat. L'Union peut, par exemple, ouvrir un bureau de comptabilité qui se chargera de centraliser les écritures des sociétés qui ne trouvent pas de comptables, cas très fréquent, ou former des comptables pour les sociétés qui en ont besoin ; elle peut créer une bureau d'achat de matériaux à répartir entre les sociétés adhérentes, afin d'obtenir, par des acquisitions en grandes quantités, des prix plus avantageux et en même temps supprimer le bénéfice des intermédiaires. En un mot, les unions complètent l'organisation coopérative ; elles sont indispensables et parfaitement réalisables en tant que conseiller et défenseur des sociétés adhérentes.

Enfin, la loi du 15 août 1920 a fixé le statut légal des sociétés coopératives de reconstruction. Le principe primordial est celui de la liberté, pour les sinistrés, de faire partie ou non d'une société coopérative. Le but du groupement est de procéder, pour le compte de ses adhérents, à toutes les opérations relatives à la reconstitution immobilière, notamment à la préparation des dossiers, à l'évaluation des dommages, à l'exécution, à la surveillance et au payement des travaux de réparation ou de reconstitution et au remploi des avances et acomptes prévus par la loi du 17 avril 1919. Les coopératives de reconstruction jouissent de la personnalité

civile. Les adhérents ne peuvent se retirer de la société avant la fixation de leurs indemnités par les juridictions compétentes ni, en cas de remploi, avant l'achèvement des travaux de leurs immeubles, ce qui garantit la stabilité de la société. Enfin les administrateurs sont responsables, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la loi, soit des fautes lourdes qu'ils auraient commises dans l'exercice de leurs fonctions. Quant aux avantages consentis par la loi aux sociétés approuvées, ils sont de deux sortes : des subventions de l'Etat pour leur permettre de couvrir les frais d'administration et des avances remboursables pour l'exécution des travaux.

Telles sont les différentes mesures appliquées jusqu'ici pour redonner une nouvelle activité aux sociétés coopératives qui sont appelées à prendre, dans la reconstruction des régions dévastées, une place de plus en plus prépondérante. Mais il y a encore beaucoup à faire pour mettre ces organismes à la hauteur de leur tâche, car la plupart des conseils d'administration, quoique pleins de bonne volonté, n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour assurer la direction efficace de la Société.

LE SERVICE DE LA RECONSTITUTION FONCIERE ET DU CADASTRE

Crée par un arrêté ministériel en date du 15 mars 1919, le Service de la Reconstitution foncière et du Cadastre a eu, comme première attribution, l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement de la propriété foncière dans les régions dévastées, et la reconstitution des documents cadastraux disparus au cours de la guerre. Un an plus tard, ce même Service se voyait confier une partie des opérations découlant de la mise en application des dispositions de la loi du 14 mars 1919, concernant l'établissement des plans d'alignement et de nivellement des localités détruites. En outre, le Service de la Reconstitution foncière a dû effectuer une enquête pour déterminer les terrains visés par la loi du 29 avril 1919, relative au maintien, à titre définitif, des travaux publics établis pendant la guerre.

Pour l'exécution de sa mission, on a adjoint au Bureau départemental de la Reconstitution foncière un bureau topographique militaire, qui s'est livré à de laborieuses recherches en vue de reconstituer les points géodésiques disparus au cours de la guerre et qui a établi, dans une zone assez étendue au nord de Laon, une triangulation et des cheminements sur les-

quels il sera possible d'appuyer une triangulation cadastrale nécessaire à la délimitation et au remembrement de la propriété foncière.

Au point de vue des résultats acquis, le Service de la Reconstitution foncière et du Cadastre a dressé les calques et les tableaux d'assemblage de nombreuses communes ; mais il s'agit là d'un travail de précision et de longue haleine qui soulèvera fréquemment des points litigieux et qu'on ne pourrait activer qu'au détriment des intérêts des propriétaires fonciers.

L'OFFICE DE RECONSTITUTION INDUSTRIELLE

Créé le 6 août 1917, l'Office de Reconstitution industrielle avait dès le début étudié, de concert avec les industriels des régions envahies, les grandes bases de l'œuvre de reconstitution. Au lendemain de l'armistice s'ouvrait l'ère de réalisation qui promettait d'être féconde. Elle le fut en effet.

Avec une rapidité à laquelle nous ne sommes pas habitués en fait de reconstruction, se sont organisés les secteurs destinés à apporter sur place aux industriels sinistrés l'aide et les conseils utiles. C'est ainsi que dans les premiers jours de décembre 1918, avant l'installation de tout autre service, se forme le 3e Secteur, englobant dans son rayon d'action les départements d'Aisne, Oise, Somme et Marne. Alors que la

ville de Laon ne comptait encore que quelques habitants, le chef de ce secteur y arrivait pour y installer ses services, le 28 décembre, avec un certain nombre de collaborateurs. Que n'ont-ils donc fait preuve d'un zèle aussi ardent tous ceux qui n'envisageaient dans la reconstitution des régions dévastées que la possibilité de coquets appointements !

Il est vrai que le département de l'Aisne se présentait alors sous un aspect des plus sinistres, que résumait ainsi M. Louis Dubois, député de la Seine, dans un rapport présenté à la Chambre des Députés le 28 décembre 1918 : « *Nos usines dynamitées, amas informe de mœllons, de briques, de fer tordu, de machines brisées ou de carcasses vides ouvertes à tous les vents* ».

L'œuvre de reconstitution à accomplir se présentait donc comme formidable. Pour la réaliser, les moyens dont on disposait étaient restreints et de sérieuses difficultés s'opposaient à leur mise en action.

Pour reconstruire, matières premières, matériel et outillage devaient être apportés du dehors,, et les dommages subis par les moyens de transports étaient d'une particulière gravité et restent encore à l'heure actuelle une question des plus troublantes de l'œuvre de reconstitution.

Des difficultés d'ordre moral s'ajoutaient encore, au début, à ces difficultés d'ordre matériel, car l'incertitude dans laquelle la législation hésitante des dommages de guerre laissait les sinistrés paralysait l'initiative privée.

Sans se laisser intimider par toutes ces difficultés, le 3e Secteur se met à l'ouvrage et, pour éviter aux industriels des démarches lentes et onéreuses, crée tour à tour des sous-secteurs dans les principaux centres usiniers.

Grâce à ces organismes détachés sur place, les vérifications des constats, les contrôles, les devis estimatifs de dommages de guerre, les ouvertures de crédits inscrites aux comptes des industriels s'accélèrent avec une rapidité dont témoignent les chiffres ci-dessous :

Nombre d'industriels auxquels des comptes ont été ouverts : 2581.

Montant des sinistres correspondants (valeur 1914) : 701.565.734 francs.

Montant correspondant à la valeur actuelle avec coefficient 4 : 2.806.262.936 francs.

Sur ces dommages, le 3e Secteur avait avancé au 1er mai 1921 :

388.257.066 fr. en espèces ;
433.799.057 fr. en nature,

soit un total de 822.056.123 francs.

Pour donner le maximum d'aide aux sinistrés pendant la période qui suivit l'armistice, à l'époque où tous les matériaux de construction et tout le matériel industriel étaient si rares sur place, des entrepôts furent créés en différents centres, où les industriels pouvaient trouver tout ce qui leur était nécessaire pour la remise en état de leurs bâtimens ou de leurs ateliers.

De plus, on trouvait à ces entrepôts des machines et des moteurs à louer, permettant aux mêmes industriels de produire leur force et leur lumière d'une manière provisoire, ce qui leur permettait d'attendre l'arrivée du matériel d'installation définitive.

Pour se rendre compte des résultats des travaux du Secteur, on peut se reporter aux résultats de l'enquête menée par les industriels. Négligeant les ateliers d'importance secondaire, celle-ci n'a porté que sur les usines dont le personnel ouvrier s'élevait au moins à vingt unités. Les recherches faites dans ce sens amenèrent à constater qu'il existait dans le département de l'Aisne 490 de ces établissements ; sur ce chiffre, au 28 février 1921, il en existait 310 ayant repris leur exploitation, soit un pourcentage de 63,2 %

Il est bien évident que l'exploitation actuelle ne peut être comparée à celle d'avant-guerre ; en effet, les 490 établissements en activité en 1914 employaient 69.512 ouvriers, tandis que les 310 usines qui ont repris leur marche n'en occupaient, au 1er mars 1921, que 15.975, soit 22,9 %.

Le facteur qui donnerait, d'une manière sûre et indiscutable, l'état de la reconstitution est celui de la production ; malheureusement, il n'a pas encore été possible de faire état des renseignements recueillis à ce sujet en nombre trop infime.

Tout en apportant aux sinistrés l'aide matérielle et morale, indispensable au relèvement des usines et ateliers détruits, l'Office de reconstitution industrielle

s'est occupé également de trouver le moyen de parer à la crise du logement, présentant pour l'industrie des régions dévastées un péril si grand, et s'est arrêté au programme de constitution de puissantes sociétés régionales immobilières, placées sous le régime des lois sur les habitations à bon marché.

En conséquence, les industriels de l'Aisne convinrent de former trois sociétés, dans chacun des trois principaux centres du département, avec, chacune, un programme variant de 200 à 250 maisons.

Tout industriel désireux de faire construire des maisons ouvrières versera à la société une somme équivalente approximativement au quart du coût total de construction et correspondant à la dépense que la société devra réellement effectuer pour l'édification des locaux envisagés, c'est-à-dire achat de dommages et premiers frais.

Pour construire dans les délais les plus rapides, la Société peut alors : 1° Obtenir des avances spéciales (avances actuellement fixées à 3.700 francs pour logement dont la construction est prévue) ;

2° Faire fixer provisoirement le montant de l'indemnité qui leur est due, afin de se faire délivrer le certificat provisoire qu'elle remettra en nantissement du prêt qu'il lui faudra souscrire pour l'achèvement des maisons projetées.

Ainsi l'Office de reconstitution industrielle a su rendre de très grands services dans une période excessivement critique ; grâce à ses efforts continus, joints

à l'intervention souvent opportune de quelques gros patrons bien introduits dans certains milieux, les industriels ont vu se relever leurs usines assez rapidement pour pouvoir recommencer la production dans un temps où la grande majorité des autres sinistrés n'avait pu encore obtenir la fixation de leurs dommages.

LE SERVICE TECHNIQUE D'ARCHITECTURE

La période du début a été consacrée à l'organisation du Service, qui était à créer de toutes pièces au milieu d'énormes difficultés, parmi lesquelles :

a) L'état de dévastation du département de l'Aisne ; il comptait, en effet, pour les seules communes urbaines, d'une part 4.800 immeubles totalement détruits, d'autre part, 31.000 immeubles endommagés, dont la réfection devait être envisagée immédiatement pour permettre le retour des habitants et la reprise de la vie normale ;

b) Le manque absolu d'entreprises privées et de matériaux ;

c) L'insuffisance des moyens de transport ;

d) Enfin, les difficultés de recrutement d'un personnel qualifié composé de techniciens indispensables pour mener à bien une tâche aussi ardue.

Ce ne fut donc qu'au bout d'un certain temps que l'action du Service technique d'architecture put se faire efficacement sentir sur les nombreuses attributions ci-après précisées qui lui avaient été dévolues par circulaires ministérielles et arrêtés préfectoraux.

1) *Etudes pour l'établissement des « Séries de prix »*. — Au cours de l'année 1919, le Service d'architecture a procédé, en collaboration avec le Comité technique, à l'élaboration d'un barême d'estimation au mètre superficiel pour servir de base aux opérations des commissions cantonales.

A la fin de cette même année, le Service d'Architecture a étudié une série unique et complète pour tout le département. Cette série a été présentée en janvier 1920 au Comité technique de l'Aisne qui en a rejeté le principe.

Au cours de 1920, il a été saisi directement de nombreuses demandes en vue du relèvement des coefficients de reconstruction, mais estimant que les conditions nouvelles économiques n'étaient pas de nature à justifier ces relèvements, il les a rejetées purement et simplement.

De nouvelles instructions du ministre des Régions Libérées, en date du 8 février 1921, ont prescrit la révision de ces coefficients, ainsi que la création d'une série unique, applicable aux dix départements dévastés ; le Service d'Architecture a été chargé de l'étude de ces deux questions, et, à cet effet, a recueilli tous les ren-

seignements authentiques établissant les fléchissements subis par les cours des matériaux, fléchissements appelés à modifier les éléments de base des prix de l'entreprise. Une révision générale de ces éléments a amené à conclure qu'une modification profonde devait être apportée dans les coefficients jusqu'alors adoptés et qu'en résumé la moyenne générale de ceux-ci, qui correspondait à 5.80 environ, pouvait être ramenée à 4.40 (1). De nouvelles baisses sont d'ailleurs à prévoir encore dans un avenir assez proche.

2) *Instruction des « demandes d'avances pour la réparation des immeubles »*. — Les attributions du Service d'Architecture limitées, jusqu'au 1er juin 1920, aux seules agglomérations urbaines ont été étendues, à partir de cette date, à l'ensemble des communes du département. Ce Service assure donc la réception, la constitution des dossiers, l'instruction de toutes les demandes d'avances pour reconstruction ou réparation d'immeubles de toutes destinations, sauf de destination industrielle.

3) *Examen des Plans d'aménagement et de reconstruction des villes et villages*. — L'examen des plans d'aménagement incombe au Service d'Architecture, les études d'alignement et de nivellement relevant des attributions du Service de la Reconstitution foncière.

---

(1) Le coefficient de reconstruction, en matière immobilière, est actuellement de 4,25

Il en résulte de nombreuses formalités qui doivent être remplies par le Service d'Architecture :

a) Instructions et directives aux municipalités et aux techniciens, à l'effet de leur permettre la production rapide, et dans les conditions légales, des projets d'aménagement ;

b) Liaison entre les municipalités et le Service de la Reconstitution foncière, pour l'obtention de tous documents utiles à l'élaboration de ces projets ;

c) Fonctionnement des sous-commissions de délimitation ;

d) Instruction et transmission des demandes de subventions aux communes et des avances à valoir ;

e) Transmission des projets, avec rapport, à la Commission départementale.

Enfin, et indépendamment de tout cela, le Service d'Architecture se heurte fréquemment à l'opposition de certaines communes, qui, soit par absence ou destruction des documents essentiels, soit par désintéressement des municipalités ou défection des techniciens, ne répondent pas à son attente.

4) *Conseils aux Maires.*— Le Service d'Architecture, constamment en rapport avec les maires des communes, pour toutes questions de déblaiements, aménagement, hygiène, etc., s'est efforcé de les aider, par ses conseils d'ordre technique et administratif, en vue de l'accomplissement des formalités de plus en plus complexes et nombreuses qu'exige la reconstitution.

Il donne également son avis détaillé sur la réparation ou la reconstruction des bâtiments communaux.

5) *Contrôle de remploi des acomptes immobiliers et mobiliers.* — Le Service d'Architecture assure le contrôle de remploi des acomptes délivrés après décision des Commissions de dommages ; en ce qui concerne les immeubles proprement dits et les immeubles par destination, le contrôle incombe évidemment à ce Service ; quant aux acomptes mobiliers, le S.T.A. en a été chargé « *provisoirement* » par note préfectorale du 20 mai 1920.

6) *Instruction des certificats provisoires.* — En exécution de la loi de Finances du 31 juillet 1920, le Service d'Architecture a été chargé de l'instruction et de la transmission des demandes de certificats provisoires tendant à l'obtention de fonds par délégation, nantissement ou négociations en banque.

Il y a lieu de remarquer que les certificats provisoires déjà accordés et dont les propositions, en raison de la nécessité de laisser aux Commissions cantonales une marge importante pour leur appréciation, avaient déjà été fortement comprimées par les agents chargés de l'évaluation sommaire, font ressortir, après décision, un abattement variant de 28 à 53 % sur le chiffre proposé. Il est à présumer que ces diminutions vont influencer défavorablement les sinistrés et les inciter à délaisser ce mode d'avances peu accueillant, pour lequel

l'administration avait pourtant prévu une extension importante.

7) *Comité d'examen en vue du choix des Architectes et Entrepreneurs aptes à prêter leur concours aux coopératives et aux communes.* — Rien de particulier à mentionner, sinon que l'architecte en chef est secrétaire du Comité et qu'il y a lieu d'étudier chaque candidature avec toutes les précautions nécessaires.

8) *Statistiques de dévastation.* — En exécution de diverses circulaires ministérielles, le S.T.A. a établi, pour l'ensemble du département :

a) L'état estimatif des dommages causés par les événements de guerre à la propriété bâtie, basé sur les statistiques de destruction des immeubles établies antérieurement au fonctionnement du Service d'Architecture. Cet état accuse les chiffres suivants :

Dommages causés par les troupes ennemies	6.732.000.000
Dommages causés par les troupes françaises et alliées	153.000.000
Soit..	6.885.000.000

b) Des états statistiques, par commune et par immeuble, des dommages, valeur 1914, causés à tous les bâtiments totalement ou partiellement détruits. Ce travail, non terminé, porte sur 830 communes endommagées ;

c) Des tableaux statistiques de pourcentage de destruction par commune, avec indication de la valeur de reconstruction des édifices communaux. Ces statistiques ont fait ressortir les chiffres suivants :

Nombre total d'immeubles détruits	56.386
Nombre total d'immeubles partiellement détruits ou endommagés.....	47.849
Soit....	104.235

Enfin, le Service technique d'Architecture est encore chargé de l'instruction des demandes d'avances pour réfection des canalisations communales et de l'examen des demandes d'honoraires pour projets de reconstruction d'immeubles.

LES SERVICES AGRICOLES

Lorsque le moment vint pour l'Etat de coopérer à la reconstitution agricole, il se trouva, anomalie assez fréquente en cette matière, que partie des services relevait du ministère des Régions Libérées, partie du ministère de l'Agriculture ; tous semblaient s'ignorer les uns les autres et ce manque de coordination était la cause première de la stagnation qui marque les débuts de ce Service. Sur les instances du Préfet les Services agricoles furent pourvus d'une direction unique le 1er

février 1919, et, par décret en date du 6 août de la même année, passèrent sous l'autorité immédiate de la Préfecture.

La question primordiale,les agriculteurs ne pouvant reprendre leurs exploitations sans argent, était la question des avances ; le premier soin de l'administration fut donc, à juste raison, d'apporter un secours financier aux exploitants rentrés.

D'autre part, une loi du 4 mai 1918, dite loi Compère-Morel, allouait pour la France entière un crédit de 100 millions destiné à consentir des prêts sans intérêts aux particuliers en vue de la remise en culture des terres abandonnées ; la dotation du département de l'Aisne s'est élevé à 11.500.000 francs, en 3 échéances de décembre 1918 à janvier 1920. Mais, à partir du 31 mars 1920, l'application de cette loi fut définitivement suspendue pour cause d'épuisement de crédit. On peut estimer que la somme allouée au département de l'Aisne a contribué à la mise en culture effective d'au-moins 10.000 hectares.

Indépendamment de ces avances en espèces et de ces prêts sans intérêts, les agriculteurs ont été amenés à bénéficier d'avances en nature à valoir sur dommages de guerre, pour subvenir à leurs besoins les plus pressants, tels que chevaux, bétail, voitures, instruments de culture, engrais.

L'Etat mettait ainsi à leur disposition :

a) Les ressources en excédent des besoins de l'armée

française ou achetées aux armées anglaises et américaines ;

b) Le bétail et le matériel récupérés dans les territoires libérés ;

c) les ressources que l'Allemagne doit livrer en remplacement de celles détruites par les évènements de guerre et conformément aux dispositions du traité de paix.

L'Office de Reconstitution agricole, institué en vue de faciliter la reprise de la vie agricole dans les régions libérées, était chargé d'opérer pour le compte des particuliers, par l'intermédiaire de la Société Tiers-Mandataire.

Créée en décembre 1918, la Société Tiers-Mandataire était en somme l'organe commercial de l'Office de Reconstitution agricole dans les départements libérés et devait fournir aux agriculteurs le matériel, le cheptel, les engrais et semences indispensables à l'exploitation.

Le sinistré devait verser en compte à la Société Tiers-Mandataire, à charge par elle de lui fournir ce dont il avait besoin, une partie de ses avances : quatre dixièmes de l'avance, payés à l'agriculteur, constituaient le fonds de roulement, les six autres dixièmes étaient versés à la Tiers-Mandataire, sur lesquels elle fournissait les produits demandés jusqu'à épuisement du dépôt. Mais à partir du mois d'août 1919, les agriculteurs eurent toute latitude d'utiliser au mieux les avances consenties et s'adressèrent de préférence au commerce ; aussi, la Société Tiers-Mandataire n'ayant plus qu'un

nombre de clients très restreint, décida-t-on la suppression d'un organisme qui aurait pu rendre les plus grands services si l'on avait alors pensé à modifier à temps les méthodes administratives et à supprimer les lenteurs d'exécution qui, précisément, firent délaisser cette Société par les cultivateurs.

C'est donc le Service de la Reconstitution agricole qui a pris la succession de la Société Tiers-Mandataire et s'est mis en devoir d'en liquider les stocks.

Enfin fut institué un Service de la Motoculture, chargé de l'exécution des premières façons culturales nécessaires à la remise en exploitation des terres laissées en friche par suite de l'insuffisance de moyens des agriculteurs. Au début, l'Etat, s'intéressant au développement de la culture mécanique pour la mise en culture des terres, a accordé dans les départements sinistrés des subventions importantes pour l'achat de tracteurs agricoles. Puis, par arrêté du 26 décembre 1919, le ministre de l'Agriculture supprimait les subventions à l'Office de Reconstitution agricole, qui en faisait bénéficier individuellement les agriculteurs sinistrés ; en outre, il réduisait les subventions de 50 % accordées précédemment aux groupements professionnels et les portait à 25 % pour les appareils de construction française et 10 % pour les appareils d'importation étrangère.

Cette mesure a soulevé des protestations de la part des agriculteurs des régions dévastées qui n'avaient pas encore eu la possibilité de rentrer sur leurs terres

et de commencer les travaux de mise en culture ; elle à gêné l'achat des tracteurs qui auraient été d'un secours précieux au moment où tous les efforts étaient faits en vue d'augmenter et d'intensifier les travaux de reconstitution.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant qu'à l'heure actuelle subsistent encore d'énormes étendues de terrain qui sont restées dans le même état lamentable qu'au lendemain de la retraite allemande.

LE SERVICE DE RECUPERATION DES MUNITIONS

Ce service, essentiellement militaire puisqu'il a été créé le 15 février 1919 par décision du général commandant en chef, était une nécessité au moment où un nettoyage sérieux du terrain s'imposait ; sa mission consistait, d'une part à céder dans les régions libérées le matériel des armées pouvant servir à la reconstitution et, d'autre part, à procéder à la destruction et au regroupement des munitions.

Placé sous l'autorité du général commandant l'artillerie du 2e Corps d'Armée, le Service de Récupération des munitions s'est trouvé en présence d'un tâche considérable : d'un bout à l'autre des limites du territoire dont le nettoyage lui était confié, le sol était jonché de munitions éparses, abandonnées par les troupes au

cours même des combats ; dans la zone arrière des anciennes lignes allemandes, les dépôts de munitions de l'ennemi, presque tous endommagés par les explosions qu'il y avait provoquées au moment de sa retraite, présentaient pour les populations du voisinage un sérieux danger.

Tout d'abord, pour assainir la zone de bataille, on organisa des champs d'explosion ; puis, plus tard, on envisagea la création d'une usine de démolition où les munitions devaient être traitées en vue de la récupération du métal de tous les projectiles allemands susceptibles d'être transportés.

Bien entendu toutes ces manipulations n'allèrent pas sans de trop nombreux accidents, mais les résultats acquis sont appréciables puisqu'au 1er mai 1921, dans l'ensemble des régions dévastées, 2.934.128 hectares de terrain étaient débarrassés de projectiles et que l'on accusait 21.370.800 tonnes de munitions détruites. L'ampleur de ces chiffres prouve suffisamment l'importance de l'œuvre à accomplir, d'autant plus que tout récemment encore, en certains endroits, le Service de Récupération procédait à des destructions d'obus.

Voici donc exposés les différents services techniques du département de l'Aisne, dont l'ensemble forme le Service de la *Reconstitution définitive*. Dans les autres départements sinistrés, l'organisation est identique dans ses grandes lignes, ne se modifiant que pour certains

points particuliers à propos desquels le Préfet a jugé bon d'adapter les instructions ministérielles aux conditions spéciales de son département.

Il s'agit maintenant d'envisager sur le terrain l'œuvre accomplie par cette formidable machine administrative, aux rouages si complexes, que constitue la réunion entre eux des Services d'Etat. A première vue, en raison de la spécialisation minutieuse de chaque bureau, il semble que tout ait été prévu et que la réalisation se soit effectuée sans heurt, dans les meilleures conditions possibles. En fait, de la théorie à la pratique il y a souvent très loin, et, en cette matière de la Reconstitution, tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des administrations.

LES MOYENS DE RECONSTITUTION ET LEURS RÉSULTATS

La physionomie générale de la reconstitution se présente ainsi d'après les statistiques et les renseignements puisés auprès des sinistrés eux-mêmes :

Recontructions partielles d'industries avec tendance à la concentration : l'industrie a fourni un gros effort qui permet de prévoir la possibilité de rétablir prochainement la situation industrielle à la condition que la main-d'œuvre puisse se loger, ce qui est loin d'être réalisé actuellement.

Reconstructions partielles de bâtiments d'exploitation agricole : l'agriculture est également très gênée dans son essor par le manque d'habitations et par l'absence, dans certaines régions, de bâtiments agricoles reconstitués en trop petit nombre.

Restauration très insuffisante des maisons d'habitation réparables (à peine 50 %) ;

Pas de reconstruction d'habitations (sauf quelques exceptions dues aux ressources personnelles du sinistré) ;

Logements provisoires ou semi-provisoires en quantité trop infime (certains d'entre eux étant notoirement antihygiéniques) : l'habitation est partout absolument insuffisante pour permettre le retour des habitants et

l'apport de main-d'œuvre indispensable à la reconstruction d'abord, à l'industrie et à l'agriculture.

Aucun travail communal (rétablissement de voirie ou construction d'édifices municipaux) : les municipalités n'ont encore aucune directive pratique pour le rétablissement et l'amélioration de leurs plans.

Si donc l'effort principal dans les régions libérées devait porter sur la reconstitution industrielle, ce qui a eu lieu réellement, cet effort tendant à ranimer la production dans les régions dévastées resterait vain si le problème du logement n'était résolu au plus-tôt.

Ce résumé de la situation générale étant exposé, nous allons passer en revue l'état d'avancement des divers travaux et les moyens employés pour obtenir les résultats actuellement acquis.

La reconstitution des régions dévastées est avant tout une question de matériaux, de main-d'œuvre, de transport, de force motrice et surtout d'organisation. Sans doute, il est nécesaire d'assurer le fonds de roulement indispensable à cette colossale entreprise de reconstruction et cette question mérite une étude attentive, mais quand bien même nous admettrions la réalisation des promesses faites aux sinistrés en leur disant que « *l'Allemagne paiera* », ces moyens financiers seraient inopérants s'ils n'étaient mis au service d'une bonne organisation de reconstruction. Il ne servirait de rien d'être libéré du souci de trouver des capitaux si l'étude complète de la réalisation n'était faite, si nous ne savions où et comment nous assurer les ouvriers

qualifiés, extraire, fabriquer et transporter les matériaux, mettre en œuvre matériaux et travail manuel.

En un mot, il faut un plan d'ensemble et cet examen montrera ce qu'a été l'organisation d'hier.

LE DEBLAIEMENT

Suivant les départements, ce travail est plus ou moins avancé. La rapidité d'exécution semble dépendre du fonctionnement même des services d'Etat préposés à la reconstruction. Là où ces services ont provoqué le maximum de plaintes, il y a le maximum de résultats. C'est que ces travaux ayant été adjugés par les services de l'Etat à des entrepreneurs, les sinistrés n'ont aucune action sur leur organisation et leur avancement.

Ce service de déblais, qui était évidemment d'une urgence incontestable, n'a eu aucune vue d'ensemble, aucune économie au début, et alors que le problème de la reconstruction ne se posait pas encore et que les réparations urgentes, là où elles étaient possibles, étaient à peine envisagées, tout l'effort aurait dû au moins porter sur le déblaiement.

D'une façon générale, les déblais, et particulièrement les briques récupérées, ont été laissés par les entrepreneurs à l'emplacement même des maisons démolies. Combien de fois a-t-on vu les prisonniers allemands

ramassant soigneusement les détritus épars, pierres, fers, bois, en tas de quatre à cinq mètres de hauteur, sur le terrain de leur propriétaire présumé. Il en résulte que, pour reconstruire ,le sinistré sera obligé de procéder, à ses frais, à un nouveau transport de ces déblais qui occupent la surface sur laquelle on doit rebâtir. Il y a là double travail, donc doubles dépenses, sans intérêt pour le sinistré, sans compter les entraves au redressement des rues et autres travaux de voirie, l'accumulation de mauvais matériaux encombrants, la perte totale des matériaux endommagés qu'il eut été possible de traiter si l'on disposait de quantités suffisantes, les pertes de temps et querelles de voisins.

Comment dans ces conditions, l'Etat fera-t-il entrer en déduction du prix de la reconstruction les ruines laissées au propriétaire ?

Cette faute, qui va se chiffrer par des dizaines de millions de francs de main-d'œuvre dépensés en pure perte, illustre l'erreur d'avoir tenu les intéressés à l'écart de tractations faites par les fonctionnaires, peut-être bien intentionnés, mais incompétents et ignorants des désirs des sinistrés.

De nombreuses communes adressent des plaintes identiques à ce sujet. A *Saint-Quentin*, par exemple, le déblaiement a été longtemps arrêté, l'entrepreneur réclamant le paiement d'un déficit de 1.900.000 francs, et il y avait du chômage dans la région. Dans le Pas-de-Calais, le déblaiement a été irrégulier et n'est pas encore commencé dans un grand nombre de commu-

nes où il n'est même pas adjugé. Dans la Somme, ce sont à peu près les mêmes particularités. Toutefois, certaines villes offrent des exceptions : à *Montdidier* le déblaiement est entièrement terminé depuis plus d'un an : à *Lens*, les déblais transportés à proximité ont servi à combler des marais sur lesquels l'extension de la ville pourra se faire ; *Soissons*, également, qui, grâce à l'impulsion d'un sous-préfet à la hauteur de sa tâche, a employé dès le début les méthodes industrielles modernes.

Mais, à côté de ces exceptions par trop isolées, combien d'exemples d'inexpériences. Entre autres détails : une charrette de livraison traînée par un cheval transportait à 1 kilomètre 3 mèt. cubes de détritus par jour; le personnel de service comportait : une équipe de trois hommes au chargement, une équipe de même composition au déchargement, plus un charretier ; chaque équipe travaillait en moyenne le tiers du temps ; salaire d'un homme : 16 francs par jour ; prix de revient du mètre cube de déblai transporté aux décharges : 40 fr. ; le déblaiement du village devrait ainsi coûter plus cher que tout le village valeur 1914. Il est à remarquer, de plus, que, à 200 mètres du village, les armées avaient établi un chemin de fer à voie étroite, longue de 8 kilomètres, qui aurait pu servir utilement et dont personne ne s'était soucié.

Quoi qu'il en soit, il semble désormais difficile de changer de tactique, et les sommes gâchées sont bien irrémédiablement perdues ; les divers marchés passés entre l'Etat et les entrepreneurs constituent autant d'en-

gagements pris qui interdisent d'employer de nouvelles méthodes permettant de réaliser ce déblaiement en accord avec les groupements de sinistrés et les municipalités.

Et, cependant, n'aurait-on pas pu solutionner immédiatement le problème du déblaiement lorsqu'on avait à sa disposition le matériel de guerre allié, la main-d'œuvre et le butin allemands ? Une solution rapide et fructueuse aurait pu être la suivante :

1) Mainmise par l'Etat sur toutes les démolitions, puisque celui-ci s'engage à payer la valeur de remplacement des immeubles ;

2) Transport de la totalité des matériaux bons ou mauvais dans les terrains les moins fertiles de la commune, où serait créé un centre de triage. Pour cela, divers moyens variables suivant l'endroit :

Dans les localités où l'on pouvait se relier, à peu de distance, avec les voies ferrées de campagne laissées par les armées, installation, au moins dans l'artère principale, de rails arrivant aux lieux de décharge ; la main-d'œuvre de prisonniers allemands pouvait-être utilement employée à ce travail.

Là où la voie ferrée n'existe que trop loin, transport à grand débit par remorques tirées par des tanks dont on ne savait que faire.

3) Aménagement de chantiers de triage, pouvant grouper plusieurs villages voisins, où l'on aurait pu ranger les matériaux par catégories :

a) Matériaux immédiatement utilisables : briques indemnes, moellons, bois de charpente ou de menuiserie, fers ;

b) Matériaux susceptibles d'être travaillés : briques cassées, vieux ciments ;

c) Matériaux non utilisables : bois à brûler, ferrailles, plâtras employés comme amendements dans les terres argileuses.

4) Traitement, à côté du chantier , des briques cassées et vieux ciments servant à la fabrication de briques et de parpaings.

Si ces matériaux devaient subir une épuration avant d'être réemployés, une petite installation permettait, à l'aide de la vente des sous-produits (nitrates pour l'agriculture), de récupérer la totalité du coût de l'opération.

Et il restait, en fin de comptes, un village déblayé dans lequel la reconstruction devenait immédiatement possible d'une façon méthodique, rationnelle et économique. Puis l'Etat trouvait son bénéfice à la vente des matériaux récupérés, sans compter que cette façon de procéder supprimait radicalement les mesquines querelles entre voisins.

Dans beaucoup de localités, cette méthode pourrait donner encore à l'heure présente des résultats appréciables.

LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION

En tout premier lieu se place la détermination des dommages. Celle-ci donne lieu, au dire des sinistrés eux-mêmes, à des estimations exagérées, surtout quand les évaluations sont présentées par les sinistrés individuels non groupés dans les coopératives. Ces sinistrés ont trop souvent été sollicités par des architectes marrons qui se sont fait forts d'établir des évaluations surestimées et d'obtenir un montant de dommages supérieur à la perte réelle.

En outre, étant donné le peu de compétence des Commissions techniques qui examinent, pour le compte de l'Etat, les données de dommages, il n'a pas été possible de faire une évaluation rigoureuse des dommages. Ces commissions ont pour habitude d'opérer des réductions globales sur le montant de la réclamation. Cette habitude, connue des sinistrés, incite ceux-ci à exagérer leur évaluation du taux de réduction habituellement appliqué. Il y a des pratiques préjudiciables dont se plaignent de nombreux intéressés : telle commission travaille en se référant à un catalogue de la maison Dufayel de 1914, et s'efforce de faire rentrer dans la dénomination de cet exemplaire précieux les différentes données d'un dossier de dommages mobiliers ; tout ce qui outrepasse les prix pratiqués par cette maison est impitoyablement ramené à une compréhen-

sion plus nette de ce qu'est le droit commun pour cette commission. Et pourtant tous les sinistrés ne se fournissaient pas chez Dufayel !

En ce qui concerne le fonctionnement des Commissions cantonales, on se plaint partout de l'extrême lenteur de leur travail. On critique leur recrutement et on fait remarquer qu'étant données l'ampleur et l'importance de leur tâche, les membres de ces commissions devraient se consacrer uniquement au travail d'examen des dossiers, alors que fréquemment ils ont d'autres occupations.

Tous les présidents des commissions cantonales n'ont pas apporté à leur tâche une égale assiduité. Aussi était-ce une nécessité impérieuse d'instituer un contrôle administratif. Loin de porter atteinte à l'autorité du président de la Commission qui conserve comme magistrat son entière indépendance relativement aux décisions qu'il rend, ce système garantit aux sinistrés une solution plus rapide de leurs dossiers de dommages. Un président de Tribunal Civil, en effet, ne voit pas son indépendance amoindrie parce que, disciplinairement, il est obligé par le premier président de la Cour d'Appel d'avoir à présider un nombre déterminé d'audiences par mois ; or, si la plupart des présidents de commissions cantonales ont convenu de tenir une audience par semaine, à jour fixe, « *d'autres, plus soucieux d'arranger leurs affaires que celles de leurs justiciables, siègent quand bon leur semble et ne font que de courtes apparitions ; ils viennent, par exemple, deux*

fois par mois, entre deux trains, à leur commission » (1)

Les mêmes reproches peuvent être adressés également à la plupart des greffiers qui, placés sous la dépendance des présidents de commissions cantonales, ont tout intérêt à les ménager, échappent en fait à toute surveillance et se trouvent toucher des émoluments qui non seulement ne leur sont pas dus, mais qui ne sont pas en rapport avec le travail qu'ils fournissent réellement.

Le retard apporté à l'examen des dossiers présente le grave défaut d'empêcher d'évaluer, sur des bases certaines, la totalité des dommages et, par conséquent, interdit l'établissement d'un programme précis de reconstitution. Ainsi, dans le département de l'Aisne, au 1er mars 1921, après presque deux ans de travail, il n'y avait que 80.000 décisions de rendues sur un total de 260.000 dossiers déposés. Si l'on ajoute que M. Loucheur, ministre des Régions libérées, a formellement prescrit que le travail d'évaluation devait être terminé au plus tard le 31 décembre 1921, on se rendra compte non seulement de la hâte, préjudiciable au sinistré, avec laquelle les derniers dossiers seront examinés, mais encore de l'impossibilité absolue d'en finir dans les délais fixés.

Un contrôle sévère des fonctionnaires chargés de la détermination des dommages permettrait de réaliser

(1) Lucien SAINT. — La Reconstitution de l'Aisne.

en peu de temps de sérieuses économies et d'établir ce service sur des bases plus rationnelles.

En ce qui concerne les services de l'Administration des Régions libérées, la Commission d'enquête du Conseil Economique du Travail a recueilli auprès des sinistrés, des architectes, des entrepreneurs et des organisations de travailleurs, des témoignages qui sont tous de la plus grande sévérité : services lourds, incohérents, dont les circulaires se contredisent et forment un fatras inextricable. « *Ces services sont composés, pour le plus grand nombre, d'incompétences totales payées à des taux élevés ; à cette incompétence s'ajoute parfois de graves incorrections* ». (1)

Les quelques bons éléments existant dans le personnel des R. L., noyés dans la masse des incapables, ne peuvent utiliser leur valeur alors qu'elle eût pu être employée avec profit dans les postes occupés auparavant : clercs de notaires, clercs d'avoués, employés de bureau.

Au début notamment certains services ont donné des résultats peu encourageants. C'est ainsi que des avances ont pu être consenties à des sinistrés dont l'état civil était indiqué d'une manière incomplète ; que des femmes mariées dont le conjoint était mobilisé ont pu obtenir des avances, soit sous leur nom patronymique, soit sous leur nom d'alliance ; que des sociétés ont pu être désignées sous une raison sociale qui n'est pas

(1) Rapport de la Commission d'Enquête du Conseil Economique du Travail.

celle qui figure sur l'extrait de décision de la Commission cantonale ou du Tribunal des dommages ; que, pour des biens indivis, des avances ont pu être accordées au nom de l'un des co-propriétaires ; que des sinistrés éloignés du lieu de leurs dommages ont pu bénéficier de certaines avances pour lesquelles la réintégration était une condition « sine qua non », etc... Il est nécessaire aujourd'hui de revoir tout ce travail, d'où perte de temps qu'il eût été facile d'éviter en mettant à la tête de ces bureaux des dirigeants compétents.

D'autres services ont été délaissés : le Service administration routinière. De nombreuses suppressions de l'Aisne n'a été tenu à Laon, pendant toute l'année 1919, que par deux employés seulement ; il en est résulté un arriéré considérable qui explique encore à l'heure actuelle les retards énormes dont s'impatientent tous les sinistrés.

Ces retards sont aussi pour beaucoup la résultante de la paperasserie inutile dont s'est entourée une administration routinière. De nombreuses suppressions de papiers ont été opérées, mais qui n'empêchent pas les sinistrés de venir frapper, à intervalles plus ou moins espacés, à la porte des bureaux, ce qui occasionne une nouvelle perte de temps.

LA RECONSTITUTION INDUSTRIELLE

Les renseignements recueillis dans les départements dévastés établissent que les industriels, auquels des avances ont été consenties par l'Etat non seulement pour réparer les immeubles, mais pour les reconstruire et reconstituer à neuf leurs industries, ont fait un effort vigoureux.

Des chantiers importants bien équipés ont été installés par les entrepreneurs chargés de la reconstruction ; les services de l'Office de Reconstruction industrielle, ayant fonctionné en liaison avec les industriels, ont donné toute satisfaction et ces derniers, grâce aux avances consenties par l'Etat, au concours des Banques, à leur fortune personnelle ou à leur crédit, n'ont pas senti aussi vivement que les petits sinistrés ruraux et urbains les insuffisances d'allocations de la part de l'Etat.

L'industrie recommence non seulement à vivre, mais elle se développe en quantité et en qualité, et les nouvelles installations sont, pour la majeure partie, modernement équipées. En outre, certaines concentrations se sont opérées régionalement. Les propriétaires de plusieurs établissements de même nature se sont fréquemment constitués en consortium pour reconstruire une seule grosse usine en remplacement des an-

ciennes disséminées. Le rapatriement du matériel évacué par les Allemands s'est effectué en général assez rapidement.

La politique de reconstruction des usines en premier ordre d'urgence a donc donné des résultats favorables, du moins pour les grosses firmes, mais les effets en seraient compromis si la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement des usines de moindre importance venait à manquer, ce que l'on constate déjà par suite du manque énorme de logements.

Il importe donc, actuellement, si l'on veut voir les régions dévastées retrouver leur force productive, bien moins de hâter le développement de l'industrie, que d'assurer, de toute urgence, la construction d'habitations pour les travailleurs. Les efforts de la collectivité doivent être dirigés dans ce sens, l'organisation des sinistrés doit tendre vers ce but.

La reconstruction de l'industrie assurée par les industriels avec le concours des services de l'O. R. I. paraît donc en bonne voie et il ne semble pas utile de modifier fondamentalement les méthodes employées.

Néanmoins, là comme partout ailleurs, des abus se sont produits. Les gros industriels ont été et sont encore favorisés par rapport aux petits, grâce, soit au concours que leur donnent les Banques, soit aux disponibilités qu'ils possèdent. En effet, les avances consenties par l'Etat n'étant versées au début que sur présentation de l'état des travaux déjà exécutés, l'industriel, s'il ne possède les premiers fonds indispensables pour com-

mencer, se trouvait dans l'impossibilité de reconstruire.

Ce fait s'est produit notamment à Chauny où la grosse industrie renaît et où la petite est tout à fait sacrifiée. A Saint-Quentin, il semble en outre que des interventions tendent à favoriser certains industriels au détriment d'autres ; ainsi, la seule usine française de métiers à broder ne peut se reconstituer, les avances touchées par elle étant insuffisantes et proportionnellement inférieures à celles versées à d'autres établissements.

Il a été signalé également que le Comptoir Central d'Achat, dépendant de l'O. R. I., a acheté du matériel sans s'informer auprès des industriels de ses possibilités d'écoulement. Ayant ainsi stocké du matériel inutilisable, il manque maintenant de crédits pour livrer aux industriels ce dont ils ont besoin. Il semble qu'un inventaire aurait dû être fait ; ce n'était pas là une impossibilité, puisque les Allemands ont pu opérer ce travail à notre détriment pour enlever le matériel des usines.

Un effort de reconstruction particulièrement puissant et rapide a été réalisé par les filatures et tissages de Pérenchies, où tous les métiers avaient été enlevés par les Allemands : 80 maisons ont été reconstruites en 1920, et 500 ouvriers y travaillaient à la fin de l'année, soit le quart de l'effectif d'avant-guerre. Certains industriels d'Armentières s'étaient installés pendant la guerre en Normandie ; leurs ouvriers, évacués

dans ces usines, sont revenus à Armentières dès l'armistice, malgré les conditions misérables du logement. Dans cette ville, de nouvelles industries s'installent, certaines autres anciennes se concentrent. Il est à prévoir que ce centre se développera largement.

Par contre, à Bailleul notamment, quelques industries disparaissent. Les dommages de certains propriétaires sont rachetés par des industriels concurrents qui les utilisent pour agrandir leur industrie, le remploi étant autorisé dans un rayon de 50 kilomètres. Dans cette région, où le tissage à la main était encore pratiqué par métier individuel à domicile, des efforts sont faits par le maire de Bailleul pour mettre fin à un travail particulièrement peu rémunéré, très pénible, et qui s'effectuait souvent dans des taudis.

Dans le Pas-de-Calais, les dommages de huit sucreries sinistrées ont été rachetés par une grosse firme sucrière qui concentre sa fabrication à Ham. Des usines de construction mécanique se sont réinstallées ailleurs. Les mines de houille font un gros effort, tant au point de vue de la reprise de l'exploitation que de la construction de maisons ouvrières.

En un mot, malgré l'existence d'un vice manifeste dans l'organisation et la répartition du crédit, l'état de la reconstitution industrielle est déjà très avancé et fait espérer d'heureux résultats dans un avenir peu éloigné. Et cette constatation, opposée à celle que l'on peut faire dans toutes les branches de la Reconstitution, amène à se demander avec angoisse pourquoi il n'en

est pas de même dans les autres Services, où une bonne administration, secondée par une compréhension nette, de la part des exécutants, des besoins du Pays, aurait pu donner des résultats tout aussi probants.

Mais, par contre, si l'on veut se rendre compte, d'un peu près, du résultat actuel comparé à l'état d'avant-guerre, on s'aperçoit malheureusement que c'est en cette matière de reconstruction industrielle que certaines opérations n'ont pas toujours été empreintes de la correction la plus exemplaire. Dans les années qui ont suivi immédiatement la signature de l'armistice, l'idée dominante fut, et avec juste raison, de fournir un effort sensible dans la reconstitution des usines. Mais il aurait fallu se contenter uniquement de donner le coup d'épaule indispensable, tandis qu'en réalité nombre d'industriels, hypnotisés par le leitmotiv administratif de l'époque, « le Boche paiera », ne se sont pas faits faute de réclamer des dommages basés sur des éléments plus ou moins réels, ou d'obtenir de l'Etat des coéfficients de reconstruction vraiment abusifs. Et c'est ainsi que certains pauvres petits sinistrés se sont mués du jour au lendemain en profiteurs de guerre d'un autre genre et que de nombreux établissements, voués avant les hostilités à une existence précaire, se sont reconstruits dans des proportions souvent doubles, voire même triples, de celles d'avant-guerre ! Il est vrai que c'était, à cette époque, l'âge d'or de la reconstruction. Mais maintenant où l'on s'aperçoit que c'est le contribuable français qui

fait tous les frais de cette opération, le procédé paraît un peu plus amer !...

Des abus, de scandaleux abus se sont produits, favorisés par l'incurie des services de reconstitution. Sans entrer dans le réquisitoire porté à plusieurs reprises à la tribune de la Chambre par un député socialiste du Nord, M. Inghels, il n'en reste pas moins vrai qu'à la fin mars 1921, 46 industriels de l'arrondissement de Lille avaient touché à eux seuls, à titre d'avances sur dommages de guerre, la coquette somme de un milliard cinquante-trois millions huit cent mille francs. Et cela à l'heure où les petits sinistrés en sont réduits, par milliers, à loger comme des misérables, dans des baraquements plus ou moins confortables !

Et M. Inghels de s'écrier : « *Au début du quatrième « printemps depuis la libération du territoire, nos po- « pulations sinistrées sont à peu près dans le même « état qu'il y a deux ans. Elles ont passé l'hiver sous « le carton bitumé, derrière les planches mal jointes « de leurs baraquements provisoires. On reconstruit « de vastes usines. Leur modeste home, on ne le re- « construit pas* ». *Et M. Basly de préciser : «A Vimy, « il y a un château au milieu des ruines et pas une « maison n'a été relevée* ».

Et si l'on veut passer à un autre ordre d'idées, on verra l'exploitation éhontée des dommages de guerre.

« *C'est ainsi que, sur les conseils de la Chambre de « Commerce de Lille, les sinistrés en marchandises et « en matières premières ont présenté leurs demandes*

« *en prenant comme base leurs propres prix de vente,*
« *— compte tenu du prix de revient, des frais géné-*
« *raux, des bénéfices du marchand et de l'industriel,*
« *— de sorte que le jour où ils ont été pillés, réquisi-*
« *tionnés ou sinistrés, a été, en fait, pour eux, un jour*
« *de grande vente !* »

La liste serait longue des abus de ce genre pour lesquels la justice devrait être saisie. Mais tant de puissances occultes protègent la rapacité des grosses entreprises !

LA RECONSTITUTION AGRICOLE

Dans l'agriculture, comme dans l'industrie, la reconstitution est arrivée au stade où la production sera arrêtée dans son développement si un effort rapide et puissant n'est pas fait en faveur du logement. Si, en effet, lors du retour des cultivateurs à leurs terres, ceux-ci ont, pour le plus grand nombre, demandé en premier lieu la restauration des bâtiments de fermes, les conditions pénibles dans lesquelles ils logent ne peuvent se prolonger dans le cas où l'on voudrait obtenir un effort sérieux de culture et l'apport de main-d'œuvre indispensable. Or, dans les communes rurales, si les bâtiments agricoles ont pu, en général, être reconstruits assez vite, la reconstruction de l'habitation, qu'elle soit provisoire, semi-provisoire ou définitive, n'a pas suivi la même allure.

Le régime de reconstitution des bâtiments agricoles est comparable à celui adopté pour l'industrie ; des avances sont consenties par l'Etat pour reconstruire et sont distribuées par les soins du Génie rural.

Mais, tandis que les industriels, dont les moyens sont en général importants, ont agi isolément, les agriculteurs en grande majorité ont usé de la méthode coopérative pour reconstruire. C'est en effet dans les communes rurales que jusqu'ici les coopératives de reconstruction se sont les plus développées.

La remise en état des terres s'est poursuivie irrégulièrement selon les communes. Dans les pays de zone rouge, il n'y a pour ainsi dire rien de fait ; les opérations sont entravées non seulement du fait que les travailleurs sont en nombre insuffisant, mais aussi par suite de l'indécision qui règne dans les services des R. L., les zones rachetées par l'Etat aux cultivateurs n'étant pas délimitées. Le fait se produit ainsi dans toute la région du Chemin-des-Dames et à Berry-au-Bac, notamment, où tous les cultivateurs sont rentrés et ne peuvent cultiver que des surfaces extrêmement restreintes.

Là, comme ailleurs, des abus se sont produits ; un ingénieur agronome signale qu'entre Le Cateau et Cambrai, 8 hectares de terres de première qualité ont été expropriées pour y construire des habitations semi-provisoires, inutilisables d'ailleurs. La somme dépensée, soit 4 millions environ, aurait permis de remettre en état des habitations endommagées ou d'aménager

en logements des casernes inutilisées. On a préféré adopter une solution plus coûteuse, et, aux yeux de l'administration, le résultat est le même puisque le crédit alloué a été utilisé.

Le même ingénieur fait remarquer que la loi de réparation est muette sur les droits respectifs des fermiers et des propriétaires. Les fermiers réclament, s'ils sont tenus de remettre les terres en état de productivité, de pouvoir toucher directement, sur justification, l'indemnité relative.

a) Aux premières façons culturales ;

b) Au nettoyage ;

c) Aux déperditions de fertilité causées par les emplacements des trous d'obus, tranchées, batteries d'artillerie, voies ferrées, etc.

Ils demandent aussi, lorsque les bâtiments sont détruits, que les propriétaires ne puissent se refuser à reconstruire leur ferme, alors que fréquemment ceux-ci font du remploi dans l'industrie ou le commerce tout en bénéficiant des coefficients. De tels desiderata, qui tendent à lutter contre la tendance fâcheuse de certains propriétaires à abandonner la terre, doivent être pris sérieusement en considération.

Il a fallu la volonté opiniâtre des sinistrés et leur attachement au sol natal pour lutter victorieusement contre les conditions pénibles qui leur étaient faites. Certains ont été admirables : rentrés dès le début dans des villages en ruines, sans abris, sans ravitaillement,

ils se sont attachés à la rude besogne du nivellement de leur sol, se sont associés pour exécuter eux-mêmes ce travail et, bien souvent, ont forcé la main à l'Administration. Sans le dévouement sans borne de ces paysans obscurs, nous aurions actuellement à déplorer une étendue de « *zone rouge* » beaucoup plus grande que celle qui reste maintenant à défricher.

Aussi comprend-on l'aigreur de cet agriculteur qui écrivait ces lignes : « *Mais oui, qu'on les supprime ces « services là où ils n'auraient jamais dû exister, là où « ils ne devraient plus exister ; où ils sont une source « de gaspillage, qu'on les supprime tous, les fonction- « naires parasites qui veulent nous guider dans notre « reconstitution et qui ne sauraient pas faire pousser « une carotte, qui nous empoisonnent de leurs circu- « laires stupides ; qu'on nous protège des décisions « des fonctionnaires despotiques et à courte-vue qui ne « daignent pas étudier à fond les questions vitales de « nos régions* ».

Bien souvent, en effet, loin d'aider les cultivateurs dans leur tâche ardue, l'administration, par sa paperasserie, sa lenteur, son incompétence et ses décisions illogiques, a découragé les plus vivaces énergies. Mais il s'agit là surtout de cas particuliers, qui, grâce à l'esprit de méthode des sinistrés groupés en coopératives, ne se sont pas étendus. Et l'on peut dire que les résultats obtenus par la reconstitution agricole se placent au point de vue de leur importance immédiatement derrière ceux de l'Industrie, laissant loin en

arrière les résultats acquis par la reconstruction des bâtiments.

LA RECONSTRUCTION DE L'HABITATION

Avant de donner quelques détails sur cette matière, il importe de préciser qu'aucune *reconstruction* d'habitation détruite n'a été exécutée à l'aide des deniers de l'Etat ; seules des *réparations* d'habitations partiellement démolies ont été entreprises. Or, le ministère des R. L. ne considère comme réparables que les habitations ayant moins de 50 % de destructions, et des avances ne sont consenties que pour les travaux destinés à ces maisons. Etant donné que les services techniques des R. L. jugent en dernier ressort si telle ou telle habitation réunit les conditions voulues, on comprend les abus auxquels ce système a donné lieu. De nombreux sinistrés, dont les maisons ont été abattues comme irréparables, protestent en affirmant que celles-ci étaient parfaitement réparables et se seraient même chargés des travaux nécessaires.

Parmi les habitations réparables, un nombre restreint et de proportion très variable, selon les localités, a été remis en état. Il en résulte que l'effort réel de reconstitution de l'habitation, qui est éblouissant d'après les statistiques officielles, se trouve en fait fort minime si on l'évalue proportionnellement à la tota-

lité des travaux à effectuer pour la reconstruction des logements.

Par contre, et ce phénomène est surtout visible dans les villes, des propriétaires isolés, la plupart fortunés, ont pu effectuer, sans attendre les secours de l'Etat, les travaux de réparation et même de reconstruction. Aussi a-t-on pu dire, et l'Administration insiste particulièrement sur ce fait, que la reconstruction dans les provinces dévastées s'effectuait normalement. Si l'on veut juger l'œuvre accomplie en toute connaissance de cause, il convient d'éliminer ces cas spéciaux qui sont en quelque sorte perdus dans l'énormité de la tâche présente.

Une des principales causes de la stagnation des travaux réside dans l'organisation actuelle du crédit ; les paiements sont obtenus en moyenne quatre mois après les mandatements établis sur travaux terminés. Depuis la création du Crédit National pour la réparation des dommages de guerre, les paiements des travaux exécutés ont été confiés à cet organisme, et les retards se sont encore accrus. Alors qu'auparavant le Ministère payait environ 1 milliard par mois, le Crédit National ne verse plus que 300 millions. Ces retards augmentent considérablement les frais de construction, car aucun programme de travaux ne peut être établi étant donnée l'irrégularité des versements. En outre, l'Administration a ouvert des crédits inconsidérément, sans pouvoir effectuer ensuite les paiements correspondants. En prévision des crédits alloués, de nombreux chantiers se

sont ouverts dont les travaux ont été arrêtés par défaut de paiement. Le Ministère, en face de cette situation, a décidé la suspension des ouvertures de crédit jusqu'à ce que les versements en retard soient effectués. Mais il n'en reste pas moins vrai que le mal était fait.

En passant en revue l'état de la reconstitution dans diverses localités, nous verrons que l'avancement des travaux est très variable suivant les villes et que les mêmes plaintes se sont fait entendre chez tous les sinistrés ; partout ce sont les mêmes causes et les mêmes effets.

A Laon, des suggestions des plus intéressantes ont été formulées par la municipalité et les coopératives que le maire s'efforce de développer et de fédérer dans le département. L'œuvre la plus urgente est ici aussi la reconstitution de l'habitation, il est inutile de développer l'industrie ou l'agriculture tant que les maisons sont à terre. Ce maire insiste également sur la nécessité de confier aux sinistrés la responsabilité de la reconstitution.

A La Fère, les réparations sont très lentes. On peut le juger par le nombre d'ouvriers employés au bâtiment qui, jusqu'en 1921, n'atteignait pas 60 ! On ne peut obtenir de main-d'œuvre faute de logements.

A Tergnier, la réparation est assurée par une coopérative qui compte 284 membres. Le projet de reconstruction est établi pour un montant de 50 millions ; les sinistrés n'ont encore rien touché ! 2000 d'entre eux sont logés dans des bâtiments provisoires dont on

se plaint unanimement ; pas d'eau, pas de cabinets d'aisance, pas d'égouts ; les maisons sont mal groupées et les conditions hygiéniques y sont déplorables. Faisant antithèse, les maison de la Cité ouvrière de la Compagnie des Chemins de fer du Nord démontrent ce qu'on peut obtenir avec une bonne organisation ; 1000 maisons environ sont construites selon des données relativement modernes, 3000 restent à construire. Cette cité comprend des squares, de larges avenues, une école, un hôpital-clinique, un cinéma. Il n'y a qu'un reproche à faire à la Compagnie du Nord, c'est qu'étant donné l'importance de son effort pécuniaire, elle n'ait pas recherché une solution plus moderne : les maisons construites sont déjà en retard de 20 ans sur les conceptions urbanistes actuellement expérimentées à l'étranger, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne notamment.

A Chauny, par suite du manque d'entente entre les habitants, il n'existe pas de coopérative de sinistrés. Par contre, la Société de Saint-Gobain a édifié environ 200 maisons pour son personnel. Sur 11.000 habitants, 5 à 6000 sont rentrés ; ce sont presque tous des ouvriers, logés dans des conditions particulièrement pénibles. Les maisons, semi-provisoires, en briques, construites par le service des R. L. , ont été installées d'office, sans que la municipalité ait même été avisée, ni les habitants consultés et les sinistrés vivent au milieu d'un véritable cloaque, à tel point qu'une épidémie de typhus s'est déclarée entraînant de nombreux décès.

De l'avis unanime des habitants, ces maisons, dont la construction a été insuffisamment étudiée et nullement surveillée par l'administration, ont coûté à l'Etat extrêmement cher ; c'est un exemple de la façon dont les sinistrés ont parfois été exploités par certains entrepreneurs.

A Noyon, au contraire, où le montant des réparations d'immeubles atteint environ 180 millions, il y a de nombreuses réparations en cours. Il existe dans cette ville cinq coopératives de sinistrés, qui se sont constituées dans cinq secteurs différents de la localité. Il semble que les avances, reçues avec une certaine libéralité, auraient permis de pousser les travaux plus à fond. Toutefois, là comme ailleurs, aucune reconstruction n'est commencée, alors que des quartiers entiers sont rasés.

A Saint-Quentin, où pas une maison n'est indemne et où des quartiers sont entièrement démolis, l'avis unanime est que deux ans ont été perdus pour la reconstruction. Les habitants, s'entêtant dans un individualisme qui ne les a conduits à rien, ont été dans le principe rebelles à toute constitution de coopératives ; il est à présumer qu'ils comptaient, pour voir leurs maisons se reconstruire, sur des influences qui ne se sont pas réalisées dans le sens où ils l'espéraient. Actuellement la municipalité fait de grands efforts pour hâter la création de coopératives de sinistrés. Dans cette ville, la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction ne peut venir en quantité suffisante par suite du trop petit nom-

bre de logements : sur 5000 maisons provisoires promises, 1100 seulement ont été édifiées, et l'ont été dans les mêmes conditions déplorables qu'à Chauny. On peut donc dire qu'à Saint-Quentin, ou rien n'est fait, ou ce qui l'a été est à reconstruire.

Quittant le département de l'Aisne pour entrer dans celui du Nord, on est saisi par une impression d'ordre plus réconfortante.

Au Cateau, les réparations se poursuivent assez bien, mais les avances sont lentes à venir. Des demandes formulées en octobre 1919 n'avaient pas encore obtenu satisfaction en janvier 1921. 400 maisons sur 2600, nombre total d'avant-guerre, sont complètement démolies, 98 % des autres ont été endommagées. Les maisons provisoires et semi-provisoires sont, par exception, fort bien installées ; c'est d'ailleurs la municipalité qui en a dirigé la construction avec les fonds et les matériaux fournis par l'Etat.

Dans 80 % des communes environnantes, des coopératives de sinistrés se sont créées, mais un grand nombre ont dû être dissoutes, le manque d'avances empêchant leur fonctionnement.

A Cambrai, à Arleux, à Lille, les sinistrés se plaignent de l'absence de programme précis de reconstitution. Les initiatives individuelles ont fait beaucoup mais ont été découragées par le défaut de ressources, les arrêts brusques dans les paiements, les promesses non tenues, les formalités administratives, les circulaires nouvelles modifiant à tout instant les précéden-

tes et annihilant les efforts. Aucun programme financier n'existe, aucune étude sérieuse des besoins.

Pérenchies, qui comptait 6.000 habitants, en dénombre actuellement 2000, qui sont difficilement logés dans les maisons réparées par les soins de l'usine. Quant aux maisons fournies par le service des Régions Libérées et qui devaient être terminées trois mois après l'armistice, elles n'étaient pas encore achevées en janvier 1921. Il peut être également intéressant de mentionner que la Société Anonyme de Pérenchies avait offert de faire construire ces maisons suivant des plans plus heureux et en payant de ses deniers le supplément des frais ; les services administratifs s'y sont refusés en prétextant que cela exciterait des jalousies dans les autres secteurs !

A Armentières, sur 28.000 habitants, la moitié est rentrée. Ces familles n'ont à leur disposition que 2.900 maisons et 346 baraquements abritant 4.015 ménages soit 13.310 habitants. Or, il eut été facile, aux dires de la municipalité, de remettre en état 1000 maisons en employant les habitants eux-mêmes comme main-d'œuvre. Les services des R. L. avaient promis, en août 1919, de verser 40 millions d'avances ; la moitié fut répartie sous prétexte que les avances n'avaient pas été employées à reconstruire. Il en est résulté que, dans cette ville, les conditions de logement sont épouvantables ; avec cela, les habitants continuaient à rentrer, aucune règle n'étant alors fixée pour leur retour. Comme, d'autre part, non seulement l'industrie a fait un

gros effort de reconstitution, mais des agrandissements ont lieu et que des industries nouvelles se créent, on peut imaginer ce qu'est la situation à Armentières au point de vue de l'habitation.

Bailleul, qui a souffert encore plus qu'Armentières, comptait avant la guerre 13.000 habitants ; 2.800 maisons sont complètement démolies, 25 sont réparables. Des avances ont été reçues uniquement pour remettre en état les 25 immeubles réparables. Comme aucune n'a été versée pour reconstruire les maisons détruites, les habitants qui reviennent sont logés dans des conditions déplorables ; 6.000 habitants logent dans 1.000 baraques provisoires en bois.

Une plainte particulièrement intéressante a été émise à Bailleul au sujet des prescriptions concernant l'hygiène. Celles-ci obligent, dans certains cas, les sinistrés à modifier les dimensions de leurs maisons, ce qui entraîne une transformation des fondations et des dépenses supplémentaires. Or, malgré les avis des comités techniques, les Commissions cantonales refusent d'appliquer à l'Etat ces dépenses supplémentaires, bien que la loi et les décrets précisent que les travaux relatifs à l'hygiène publique et privée sont à la charge de l'Etat. Ni les sinistrés, ni les pouvoirs publics ne veulent prendre à leur charge ces améliorations hygiéniques. Il en résultera inévitablement, comme le besoin pousse à reconstruire, que les conditions de bonne hygiène seront une fois de plus sacrifiées.

Les mêmes observations et les mêmes plaintes se

retrouvent formulées d'une façon identique dans le Pas-de-Calais.

A Arras, notamment, il y a plus d'habitants qu'avant la guerre, et seulement un tiers des logements sont en état de les revevoir.

Dans cette ville, où il existe de nombreux propriétaires fortunés, la reconstitution de l'habitation est commencée, plusieurs chantiers sont ouverts. Toutefois, on ne rétablit pas les logements pour les ouvriers. Des baraquements provisoires ont été édifiés pour les officiers, mais on a refusé aux postiers de prendre une même mesure à leur égard. D'autre part, l'Hôtel des Postes, peu endommagé, eût pu être réparé assez vite ; or, on n'y a pas touché et on a installé les services dans d'anciennes habitations, occupant ainsi des locaux utilisables pour loger la population. Les immeubles de deux rues ont été réquisitionnés ! Par contre, on loge les réfugiés dans les casernes. Enfin, comme la reconstruction réparative a été effectuée rapidement, et, comme le plan d'alignement nouveau n'était pas encore approuvé au début de 1921, on a reconstruit sans tenir compte des améliorations de voirie même indispensables.

A Lens, sur 32.000 habitants d'avant-guerre, 16.000 sont rentrés. Tout est à reconstruire entièrement à Lens, y compris les habitations ouvrières des mines de Lens, que cette société reconstruit actuellement. Les compagnies des Mines de Lens ont fait un gros effort à Courrières, 420 maisons ont été édifiées en un an.

Les Mines de Lens avaient un approvisionnement de 10 millions de briques, mais leurs besoins dépassaient 1 milliard de briques pour 1921, tandis que l'Office des Matériaux n'avait prévu que 500 millions pour l'ensemble des dix départements dévastés. Il y a donc aussi insuffisance de l'étude du plan d'extension.

A Lens, comme à Chauny, Saint-Quentin, les services des R. L. ne peuvent être jugés trop sévèrement sur les résultats de l'établissement des maisons semi-provisoires. Celles-ci, construites en ciment, sont inhabitables, les toits fuient, les murs condensent l'humidité, leur aspect intérieur et extérieur est lamentable et elles sont établies dans des conditions d'hygiène déplorables. Cette installation a été faite sans accord préalable de la municipalité sur des terres de culture et sans aucune des précautions élémentaires, alors que d'autres emplacements étaient possibles.

Faisant contraste avec ces maisons, des habitations semi-provisoires en briques et bois ont été offertes par le gouvernement hollandais. La *Cité Hollandaise* comporte, à Lens, 300 maisons édifiées en cité-jardin. Leur aspect coquet, riant, l'emploi des couleurs vives jettent une note de gaieté dans ce coin désolé des régions dévastées. D'après la municipalité, l'Administration aurait mis la plus mauvaise volonté pour aider les délégués du gouvernement hollandais à édifier ces maisons. Ceux-ci ont néanmoins persévéré malgré tous les obstacles et la cité était presque entièrement achevée au début de l'année dernière.

Malgré l'agrément de ces maisons et le désir manifesté par les sinistrés d'y loger, sur 300 maisons terminées, 100 seulement étaient habitées à la même époque. La municipalité ne peut en disposer, le préfet s'étant réservé le soin d'en attribuer la jouissance. Quoiqu'il y ait pénurie de logements, la Ville n'a pu obtenir la mise à la disposition des mineurs des 200 maisons libres sous prétexte que la Compagnie des Mines doit reconstruire. Mais celle-ci, comme nous l'avons dit plus haut, manque de matériaux et ne peut arriver à loger sa main-d'œuvre. Il est enfin important de noter que ces maisons, dons du gouvernement hollandais, constituent pour le département qui les loue de 35 à 45 francs par mois, une source de profits des plus intéressants et un appoint non négligeable pour boucler le budget.

Avant de clore ce chapitre de l'habitation, il est bon d'effleurer la question des plans d'aménagement et d'extension. Tels qu'ils ont été imposés par la loi du 14 mars 1919, les communes ont beaucoup de peine à en comprendre la signification et la raison d'être. Beaucoup de ces plans sont notoirement insuffisants ; les architectes auxquels on s'est adressé n'ont nullement compris, dans la plupart des cas, ce qu'on leur demandait. Pour certaines villes sans avenir possible, ils ont imaginé des extensions totalement injustifiées ; pour d'autres, dont l'aménagement ancien laissait à désirer, ils n'ont rien osé, tenus en laisse qu'ils étaient par le maire ou les habitants qui veulent voir leur ville revi-

vre avec toutes les tares auxquelles ils étaient accoutumés. Certains ont cru qu'il suffisait de transcrire sur le papier un plan d'extension emprunté à quelque ville américaine, sans tenir compte des nécessités économiques nouvelles et différentes pour chaque région ; beaucoup ont entrecoupé des terrains vagues de places successives et semblables, en les rejoignant par des rues tracées aussi géométriquement que possible.

Les rares plans qui ont été tracés avec un goût sûr et une compréhension avertie des besoins économiques de chaque circonscription sont parfois acceptés sans enthousiasme par les municipalités qui prétendent qu'elles n'auront jamais l'argent nécessaire pour satisfaire à des améliorations aussi considérables.

D'une façon générale l'utilité du plan d'extension échappe aux Conseils municipaux qui ne comprennent pas que ces plans directeurs devraient leur servir de base pour réglementer les autorisations de bâtir et orienter leur politique foncière.

MAIN-D'ŒUVRE ET MATERIAUX

En ce qui concerne le travail manuel, il est établi que non seulement la main-d'œuvre de reconstruction manque, mais que la main-d'œuvre agricole et industrielle est en nombre insuffisant pour insuffler la vie aux industries et exploitations agricoles reconstituées.

Les ouvriers envoyés dans les régions libérées sont de nationalités les plus diverses, mais de qualité déplorable, sauf cependant la main-d'œuvre belge qu'on trouve excellente ; quant aux autres, portugais, espagnols, maltais, russes et polonais, ils cherchaient davantage l'exploitation du pays que sa reconstitution.

La main-d'œuvre allemande, excellente au début, a progressivement diminué de qualité ; cet état de choses est dû surtout au découragement des prisonniers de guerre qui s'attendaient chaque jour à un départ indéfiniment reculé, et aussi à l'infériorité du cadre surveillant qui était incapable de réagir sérieusement contre la nouvelle tendance.

Les ouvriers français, sauf quelques exceptions, recrutés sur place, ont toujours été d'un rendement médiocre. Il était impossible de faire venir de l'intérieur de bons ouvriers qui trouvaient chez eux meilleur salaire, meilleur gite, l'entourage de leur famille et autres agréments qu'ils ne pouvaient avoir dans des villages déserts.

La main-d'œuvre chinoise, introduite par des entrepreneurs ayant contracté des marchés Claveille, a donné, dès le début, plus que des inquiétudes. Ces travailleurs, non payés par leur entrepreneur, se répandaient dans le pays, dérobant ce qui leur manquait, ramassant des fusils, des cartouches, des grenades et terrorisaient la population. Loin de fournir une aide salutaire, ces Chinois n'apportèrent que gêne et désordre.

Quant à la méthode de travail, elle fut des plus défectueuses : Dispersion du personnel, impossibilité de la surveillance, et par suite rendement très faible. Nombre de fois, les chefs du district ont cherché à s'adresser aux Municipalités pour obtenir un ordre d'urgence dans les travaux ; en général, ils se sont heurtés à l'inertie la plus complète, inertie voulue par crainte des responsabilités. Parfois le maire était absent, souvent au début il n'y avait ni maire ni municipalité, pas même de délégué municipal qui devait remplacer les municipalités défaillantes. Aussi le travail ne pouvait-il se faire que par à-coups, les chantiers se transportant d'un point à un autre en semant des équipes d'ouvriers au hasard.

En résumé, pas d'initiative, pas de direction, surveillance insuffisante et résultats déplorables.

La question des matériaux se pose d'une façon différente. Dans l'état actuel de la reconstitution, l'approvisionnement en matériaux est assuré en quantité. Nous ne parlerons pas des prix élevés dont tous les sinistrés se plaignent ; un seul représentant de municipalité a incriminé la loi de 8 heures d'être la cause de ces prix excessifs, tous les autres sinistrés accusent nettement les fournisseurs et stockeurs de prélever des bénéfices exagérés.

Au début de 1920, un sinistré, fabricant de briques, a déclaré être à même de fournir des briques à 100 fr. le mille et prélever encore sur ce prix un bénéfice suffisant, alors que les prix pratiqués à cette époque

étaient de 130 à 140 francs. Il ressort d'une enquête faite à ce sujet que dans le Nord un gros stock de briques a été acheté par un consortium et remis en vente immédiatement avec une majoration de 40 francs par mille. Alors qu'avant la guerre les fabricants de briques se contentaient d'une bénéfice de 5 francs, ils exigent maintenant un bénéfice de 40 francs !

Certains fournisseurs, qui jouissent d'un monopole de fait par suite des droits d'entrée, en profitent pour pratiquer le malthusianisme industriel et forcent à la haussse. L'exemple a été cité, avec pièces à l'appui, d'une commande de 400.000 ardoises passée en 1919, et non encore livrée un an après, sous des prétextes divers, alors que des intermédiaires offrent des ardoises semblables avec des majorations considérables.

Ailleurs des stocks de bois s'accumulent malgré les demandes urgentes adressées par les sinistrés. Ceux-ci ont nettement l'impression qu'ils sont outrageusement exploités.

Les services des R. L. au lieu de mettre à leur disposition les stocks importants qu'ils emmagasinent sur toute l'étendue des régions dévastées, multiplient les formalités de délivrance. Ces services obtiennent ainsi le double résultat de ne donner aucune aide aux sinistrés et de laisser se détériorer avec le temps les matériaux stockés.

D'une façon générale, aucune politique des matériaux n'est appliquée, aucun organisme n'est à même

de renseigner efficacement les sinistrés et, le cas échéant, de répartir les matériaux.

Il y aurait intérêt, si l'on veut réellement pousser les travaux de reconstruction d'une façon active, à développer à pied d'œuvre la fabrication des matériaux nécessaires ; les régions libérées offrent en effet des ressources abondantes qu'il faut exploiter en grand. On peut y monter des usines de chaux et ciments, des briqueteries et tuileries en quantité suffisante ; les Ardennes possèdent des ardoisières actuellement inexploitées (1) ; dans le Laonnois, la pierre paraît devoir suffire si l'on travaille intensivement à son extraction.

Le bois, par contre, doit être importé ; il vient actuellement d'Alsace ou des pays du Nord ; les sinistrés estiment qu'il serait plus avantageux de se les procurer en Allemagne.

En somme, chaque région possède des possibilités de fourniture de matériaux. Il semble donc qu'une exploitation systématique des ressources locales permettrait de satisfaire aux besoins de la reconstitution totale. Toutefois cette exploitation ne devrait pas être abandonnée aux initiatives individuelles, mais confiée à des organismes compétents fonctionnant avec le concours des sinistrés et selon un plan d'ensemble établi à l'avance. Laisser en effet au hasard le soin de déterminer l'exploitation des richesses locales en vue de la reconstruction serait aller au devant d'un échec.

---

(1) Ce fait est d'autant plus intéressant que des ardoisiers de la région de Segré nous ont affirmé qu'aucune baisse n'était à prévoir sur l'ardoise d'ici au moins 10 ans, en raison des besoins des Régions Dévastées

TRANSPORTS ET FORCE MOTRICE

Les voies ferrées ont beaucoup souffert de la guerre et tout était presque à refaire ; l'ennemi avait détérioré les bâtiments, fait sauter les ouvrages d'art ; les voies elles-mêmes avaient été détruites, soit par une charrue spéciale imaginée par les Allemands et traînée par une locomotive arrachant derrière elle les rails des traverses, soit par explosifs mettant les rails hors de service.

Néanmoins la remise en exploitation s'est effectuée très rapidement, en particulier sur le réseau du Nord, et l'on peut dire qu'actuellement, à part quelques lignes où les travaux sont poussés activement, le trafic est redevenu à peu près normal sur les deux grands réseaux.

Par contre, les voies d'intérêt local ne fonctionnent pas encore dans leur ensemble et cela pourrait occasionner une gêne très réelle si la reconstruction se poursuivait non plus avec la lenteur actuelle, mais normalement.

Il importe cependant de signaler que, loin de profiter de la reconstruction pour édifier des bâtiments de gare amples et modernes, pour équiper mécaniquement les manutentionnements, comme cela existe en Allemagne depuis longtemps, les Compagnies de chemins de fer, à l'exception de quelques créations et extensions de triage, ont rebâti telles quelles les mêmes gares sordides et insuffisantes.

Les canaux sont remis en état, mais lentement, et il n'apparaît pas qu'on ait profité des destructions pour procéder à des rectifications de tracés, des agrandissements de gares d'eau et des raccordements de ces gares aux voies ferrées dans des conditions satisfaisantes.

Alors que les Belges ont entrepris de vastes travaux dans cet esprit, notamment à Menin, où la dérivation de la Lys a permis de créer un port important tout en fournissant du travail aux chômeurs, nos efforts de ce côté de la frontière ont été insuffisants. Le port de Menin, entièrement en territoire belge, aurait pu être commun si les offres du gouvernement belge avaient été acceptées. Peut-on croire que des raisons majeures ont déterminé de notre part le refus d'accroître ainsi, dans des conditions particulièrement favorables, notre outillage social ?

L'installation des réseaux de distribution de force se poursuit assez lentement ; des usines s'édifient. Certains retards sont inexplicables ; ils n'auraient d'autre prétexte que d'exercer une pression pour obtenir des modifications aux cahiers des charges.

En de nombreuses localités, les industriels qui ont reconstruit se plaignent du manque de force motrice. Cette absence de coordination entre les travaux d'équipement des usines de force et des réseaux de distribution et la reconstitution de l'industrie risque de forcer celle-ci à s'en tenir aux vieilles formules des stations de force individuelles, grosses consommatrices de combustible. « *C'est à nouveau, dans cette matière comme*

« *dans les autres domaines de la reconstitution, le sys-*
« *tème D qui sévit : souvenir de guerre sans doute,*
« *mais qui tend à démontrer l'incapacité à organiser de*
« *nos services publics et l'esprit d'individualisme fu-*
« *neste de la plupart de nos industriels, alors que les*
« *peuples qui nous entourent coordonnent, organisent*
« *leurs efforts* (1) ».

Il y a dans cette mentalité la source d'un grand danger pour la nation, danger qui va se traduire, si l'on n'y prend garde, par une organisation chaotique de nos forces productrices des régions dévastées, comme cela s'est produit déjà dans le domaine de la reconstruction des habitations où nous continuons les mêmes errements, insoucieux que nous sommes des conditions d'hygiène, de confort, d'harmonie, si complètement appliquées en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne.

Citons au hasard quelques exemples de la reconstitution de l'outillage social. Dans l'Aisne et dans le Nord, on reconstruit les canaux tels qu'ils étaient avant la guerre et sur les mêmes données. N'aurait-il pas été plus avantageux, au lieu de refaire les voies d'eau entièrement détruites, d'étudier, pour relier l'Alsace-Lorraine à la mer du Nord, un nouveau tracé, moins coûteux d'ailleurs que l'ancien, et d'adopter une section permettant la circulation des péniches de 600 tonnes, qui constituent la batellerie du Rhin ?

---

(1) Rapport de la Commission d'Enquête du Conseil Economique du Travail.

Dans toute cette région, le réseau de distribution de force de 45.000 volts est en retard. On croit savoir que le consortium qui exploite et construit le réseau soulève des difficultés et retarde volontairement les travaux. De tels retards gênent considérablement le fonctionnement de l'industrie locale.

On se plaint également de l'insuffisance des moyens de transport à pied d'œuvre. Les transports par camions sont difficiles et coûteux, les installations de gares insuffisantes. Que serait-ce si la reconstruction fonctionnait à une allure normale ? Il est indispensable d'envisager la création de lignes de transport à voie étroite reliées aux gares du réseau d'intérêt général et aux canaux, si l'on veut obtenir des résultats rapides.

Plusieurs lignes établies par les Allemands ont été supprimées ; on suppose que c'est par suite de réglementations administratives vis-à-vis des concessionnaires des voies ferrées existant avant la guerre. L'administration s'en tenant aux accords antérieurs à 1914 n'a pas utilisé ces embranchements qui ont été si utiles aux Allemands pendant les hostilités. Il est infiniment regrettable que cette organisation allemande, établie en vue d'accumuler les moyens de destruction, n'ait pas servi pour apporter les matériaux de construction.

D'autre part, il s'est trouvé que, par simple intérêt électoral, on demanda à un Conseil Général de transporter sur la rive gauche de l'Aisne une voie ferrée normale construite pendant la guerre sur la rive droite, sous prétexte qu'en 1914 la rive gauche était desservie.

Et là, il n'y a qu'un pont à traverser ! Il eut été puéril d'adopter une telle proposition, mais il suffit qu'elle ait été formulée pour que l'on puisse se rendre compte surabondamment qu'en matière de reconstitution ce n'est pas toujours le souci de l'intérêt général qui est la règle.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur la façon dont la reconstitution a été menée jusqu'ici. Nous ne pouvons cependant passer sous silence la question de l'allocation des crédits, au sujet de laquelle des plaintes très vives, unanimes et concordantes,ont été recueillies. Ces plaintes s'adressent non seulement à l'insuffisance générale des crédits, mais aussi et surtout à leur distribution irrégulière, à leur répartition chaotique et au trafic d'influences qui s'exercent pour obtenir des versements par privilège.

Les promesses d'allocation de crédits n'ont pas été tenues, entraînant des à-coups dans l'exécution des travaux ; ceux-ci, organisés d'après l'importance des crédits, se trouvaient brusquement arrêtés par suite de l'absence de versements. C'est ainsi qu'à Reims des écarts de 4 mois se sont produits entre la date de mandatement et la date de remise du chèque ; que certains entrepreneurs ont des découverts considérables, que, sur les ouvertures de crédits pour 1920, allouant 90 millions à la ville de Reims, 40 millions seulement ont été payés.

Il est évident qu'aucun programme de travaux ne peut être établi si le montant des crédits n'est pas régulièrement fixé et les versements ponctuellement faits ; enfin les paiements doivent avoir lieu selon des méthodes d'impartialité rigoureuse et non en cédant à des réclamations individuelles sur le seul prétexte qu'elles sont appuyées par des recommandations politiques. Or, précisément, les plaintes relatives à l'insuffisance des versements sont beaucoup moins vives là où, de l'avis de personnes informées, certaines interventions d'élus influents agissaient.

C'est là une façon de procéder contre laquelle il est nécessaire de réagir énergiquement si l'on ne veut mécontenter la généralité des sinistrés et créer chez cette population, prête à tous les sacrifices indispensables, des points de friction et une source d'animosité contre les privilégiés.

Ainsi donc le résultat obtenu, après bientôt 3 ans d'efforts, par les Services d'Etat ou par des initiatives isolées n'a pas atteint les prévisions, et des critiques sévères ont été adressées aux organismes chargés de la reconstitution. Mais, dira-t-on, il est bien évident qu'en raison de l'énormité de la tâche à accomplir des erreurs ont pu se glisser, des défaillances ont pu se produire, qui sont imputables à l'incompétence ou à la négligence de certains, mais, qui ne sauraient atteindre l'ensemble des services administratifs. Il est certain, en effet, qu'une œuvre pareille, qui n'a rien de semblable dans l'histoire, ne peut aller sans des tâtonnements, sans des

hésitations au début ; mais il n'en est pas moins vrai que ce que l'on reproche le plus aux Services d'Etat ce ne sont pas tant les quelques piétinements inhérents à toute organisation nouvelle, que le manque de compréhension des besoins les plus urgents de la population, que l'absence de programme précis de reconstitution, que les paroles consolatrices et les promesses dispensées à foison au lieu de suggestions pratiques en vue du relèvement du pays.

Et pourtant, si les sinistrés expriment parfois violemment leur mécontentement à propos de l'insuffisance et du désordre régnant dans les services des R.L., leurs réserves d'énergie sont considérables et leur moral excellent dès qu'ils aperçoivent qu'un effort utile est tenté en leur faveur. Ne leur a-t-on pas rendu, entre bien d'autres, le bel hommage que voici : « *Quatre ans durant sous la botte infâme de l'agresseur, les populations des régions sinistrées gravirent le plus dur des calvaires. Et, lorsqu'à nouveau tintèrent les cloches de la paix, animés d'une foi sacrée, avec un courage tenace et cette admirable fidélité à la terre maternelle, les déracinés tragiques s'accroupirent devant leurs ruines éparses, avec la volonté de renaître et la volonté de revivre. S'accrochant désespérément à des bribes de murs écroulés, fouillant le sol de leurs doigts meurtris, relevant pierre par pierre leurs maisons, ranimant la glèbe bourrée de mitraille, vivifiant les cendres innombrables, ils surent, avec l'énergie des espoirs obstinés,*

faire jaillir un sang nouveau dans un pays paralysé ». (1).

Eh bien, ces sinistrés sont encore prêts à tous les sacrifices, pourvu qu'ils puissent enfin voir leurs maisons se relever, pourvu qu'on tienne compte de leurs besoins les plus urgents, pourvu surtout qu'on ne sacrifie pas leur intérêt à l'intérêt particulier de tous ceux qui vivent de la Reconstitution. Et puisque, disent-ils, les Services d'Etat ont prouvé leur incapacité, que l'on fasse appel à l'initiative privée. Mais cette initiative privée qu'il s'agit de développer ne veut pas dire, comme certains ont l'air de l'entendre, l'intérêt capitaliste des grosses entreprises. Ce serait tomber de Charybde en Scylla !

---

(1) Raymond LANGE. — Ere nouvelle du 24 août 1921.

La Reconstitution par les Sinistrés

INDIVIDUALISME ET COOPÉRATISME

Le problème de la Reconstitution ne se pose pas comme étant d'une simplicité évidente. Reconstruire une maison en pays dévasté ressemble fort peu au même travail effectué dans les autres parties de la France ou à ce qu'il était dans les années qui ont précédé la guerre. Avant tout, il y a trois sortes d'opérations auxquelles le sinistré est obligé de procéder. Il doit d'abord faire évaluer ses dommages, fixer les indemnités qui lui reviennent par les commissions et les juridictions compétentes ; puis demander et obtenir de l'Etat le titre de créance qui lui permettra de toucher les sommes allouées ; enfin, il doit traiter avec des entrepreneurs ou avec les tiers qui peuvent lui être utiles pour reconstituer ses immeubles.

Pour ce faire, les sinistrés ont à choisir entre deux méthodes : on bien agir individuellement, ou bien se grouper afin de coordonner leurs efforts.

La thèse individualiste a eu et a encore de chauds partisans. Ce sont, pour la plupart, des sinistrés imbus de vieux principes, hostiles à toute action collective et qui, partant, refusent d'entrer dans quelque groupement que ce soit. Persuadés qu'en restant isolés ils se

tireront beaucoup mieux d'affaire que leurs voisins, ces champions de l'individualisme se recrutent surtout parmi quelques propriétaires urbains et parmi certains paysans, aux idées arriérées, convaincus que l'association n'a d'autre but que de faire bénéficier ceux qui n'ont rien de la part de ceux qui possèdent. Une des raisons majeures invoquée par ces gens est la crainte de se voir imposer, s'ils font partie d'un groupement, un ordre d'urgence des travaux qui les relègue au second plan ; ils préfèrent donc, plutôt que de courir ce risque, agir par eux-mêmes dans l'espoir que leurs efforts arriveront à bout des difficultés qui se dressent devant eux et dont ils ne mesurent même pas la gravité. Et c'est ainsi que de nombreux sinistrés ont entrepris de reconstituer leurs biens sans aucun plan d'ensemble, sans aucune cohésion, uniquement préoccupés qu'ils étaient de bâtir vite et au même endroit, de refaire en neuf ce qui existait en vieux.

Les moyens employés se résument ainsi : le sinistré, s'il est fortuné et peut, par conséquent, faire des avances, mobilise autour de lui architectes et entrepreneurs qui délaissent à son profit des travaux parfois plus urgents ; sans être fortuné, s'il possède ses entrées auprès des pouvoirs publics, il obtiendra par tous les moyens, licites ou non, les faveurs qui lui permettront de mener à bien ses travaux ; enfin s'il ne possède ni argent, ni relations, comme il ne peut par lui-même établir ses dossiers, confectionner ses plans et devis, il en arrive à accepter les concours généreux qui s'offrent

à lui et constitue une proie facile pour tous ces hommes s'intitulant architectes et qui ne sont bien plutôt que des courtiers marrons cherchant à entraîner les sinistrés dans des combinaisons irrégulières en leur faisant miroiter des évaluations de dommages majorées. Et il s'en est abattu sur les régions dévastées de ces hommes qui, pour pouvoir continuer leurs trafics, ont cherché à détourner les sinistrés des coopératives, dont le fonctionnement ne permet pas ces manœuvres, et ont déconsidéré trop souvent la profession d'architecte !

Quant aux résultats obtenus, ils diffèrent sensiblement suivant les cas.

Il est tout à fait logique que les sinistrés aient agi individuellement dans la mesure où leurs forces le leur permettaient, c'est-à-dire pour les individus, s'ils avaient une fortune suffisante, et pour les sociétés, si elles avaient des réserves ou bénéficiaient du concours de banques. Cette reconstitution individuelle est donc fonction directe du crédit des sinistrés, crédit financier, mais aussi parfois crédit administratif, si l'on peut dire, obtenu par des interventions d'élus ou de personnages influents. Il est évident que ceci fut surtout la cause du relèvement industriel, les patrons puissants et les grosses firmes ayant d'une part les réserves suffisantes et d'autre part les concours politiques nécessaires pour mener à bien une telle œuvre. Aussi dans ce domaine de la reconstitution individuelle, c'est au hasard des relations et de la puissance financière de chacun que les réparations ou reconstructions se sont opé-

rées ; les plus grosses maisons sont celles qui ont obtenu les résultats les plus rapides, ayant pu souvent ne pas attendre les versements de l'Etat, ou ayant possédé les moyens de pression nécessaires pour avoir satisfaction.

D'autres sinistrés, tout en ne disposant pas personnellement des moyens financiers utiles, ont également compté sur l'intervention d'amis politiques bien introduits pour se faire verser au moment propice les avances nécessaires à la continuation des travaux qu'ils avaient entrepris. Si quelques privilégiés ont partiellement réussi, beaucoup ont surestimé le crédit de leurs protecteurs et se sont vu contraints de fermer leurs chantiers.

Enfin, dans les gros centres, où les relations sont faciles, les sinistrés ont eu tendance à se « débrouiller », poussés à cela par les nombreux hommes d'affaires qui n'avaient d'autre but que de les exploiter et de se procurer des gains exagérés ; des entreprises ont été signalées réalisant comme bénéfices 80 % de leurs dépenses de main-d'œuvre. Mais, là encore, les résultats obtenus sont peu encourageants.

Cette situation démontre qu'il serait criminel de subordonner la reconstitution des régions dévastées à la satisfaction d'appétits de certains hommes qui ne sont pas tous consciencieux et qui, gagnés par les exemples donnés à l'arrière pendant la guerre, veulent réaliser des bénéfices dont finalement le sinistré et la collectivité font les frais.

Il en résulte que, sauf quelques exceptions justifiées par des possibilités financières, l'esprit individualiste qui s'est manifesté chez de nombreux petits sinistrés est néfaste et entrave la renaissance totale du pays.

Il est évident que tous les sinistrés sont égaux dans le malheur et qu'ils ont droit tous à réparation. Cependant il est nécessaire de procéder suivant un certain ordre de priorité ; on ne peut reconstruire tout à la fois et il y a des bâtiments d'une utilité plus immédiate dont la réédification s'impose avant les autres. Et c'est précisément cela qu'il est souvent pénible de faire comprendre aux sinistrés.

A la suite d'une conférence faite à Albert par la commission d'enquête du Conseil Economique du Travail, un des délégués rapporta le fait suivant :

« *Nous demandâmes aux personnes présentes qu'elle* « *était leur opinion, et comme elles semblaient mani-* « *fester une certaine défiance, j'avisai l'un d'eux qui* « *n'avait cessé, lorsque nous parlions des groupements* « *en coopérative, de sourire d'un air de dénégation, et* « *je lui demandai : Faites-vous partie d'une coopéra-* « *tive ?*

« *Ah ! jamais de la vie, je ne me suis jamais asso-* « *cié et je ne commencerai pas maintenant !*

« *Avez-vous obtenu de bons résultats avec votre* « *méthode ?*

« *Non, et je ne sais pas pourquoi.*

« *J'essayai de lui faire sentir l'intérêt de la coopéra-*

« *tion ; je le croyais convaincu ou à peu près, lorsqu'à*
« *la fin de la séance je le vis arriver vers moi et me*
« *dire d'un air confidentiel :*

« *— Dites-moi donc, monsieur le délégué, n'y au-*
rait-il pas moyen de me faire obtenir un tour de fa-
« *veur ?... Si vous le voulez bien, je vais vous donner*
« *mon adresse !!!* ».

Avec une telle mentalité, il est évidemment difficile de faire entendre raison au sinistré, intimement convaincu qu'en France la plupart des résultats s'obtiennent par passe-droits et recommandations.

Et ces cas particuliers ne se rencontrent pas seulement chez les individus, mais encore chez les municipalités. Certains maires ou conseillers municipaux ont répondu : « *Cela est très beau, vous nous conseillez*
« *d'étudier la façon dont nous pouvons trouver des*
« *fonds ou rechercher des garanties pour les emprunts,*
« *mais vous nous dites qu'il faut pour cela nous enten-*
« *dre avec les communes voisines, entrer dans une Fé-*
« *dération de communes; nous n'y tenons pas du tout...*
« *Nous échangeons en ce moment une correspondance*
« *avec l'Australie ou avec l'Angleterre, et nous espé-*
« *rons obtenir, à titre de don, des fonds qui nous per-*
« *mettront de reconstruire une partie de notre com-*
« *mune. Si nous suivions vos conseils, cet argent*
« *serait peut-être distribué à l'ensemble et nous aurions*
« *beaucoup moins pour notre part* ».

Ces communes devraient cependant comprendre

aujourd'hui combien les subsides qu'elles recevront par cette voie seront insuffisants et illusoires, en face de l'énormité des sommes dont elles auront réellement besoin. Nous pourrions citer, par exemple, telle petite ville qui reçoit la promesse d'un don de 400.000 francs pour un hospice, alors que 50 millions sont estimés nécessaires pour sa reconstruction. Cette même ville a reçu déjà, d'autre part, d'un département de l'Ouest la somme de 10.000 francs ! Ces secours ne pourront donc être que dérisoires, mais cependant ils suffisent parfois à entretenir une illusion chez certaines municipalités.

Ceci n'est pas pour discréditer les efforts faits par certains départements indemnes ou par quelques particuliers fortunés. Nous estimons, au contraire, qu'il y a dans ces manifestations de solidarité un principe excellent à développer, ne devrait-il servir qu'à prouver aux yeux du monde l'unanimité des Français en face des difficultés de la Reconstitution. Mais il n'en est pas moins vrai que certaines communes, hypnotisées par de telles promesses et attendant l'aumône qui leur viendra de loin, ne font aucun effort pour rechercher les solutions hardies et rationnelles qui leur permettraient de renaître dans de meilleures conditions. Et ce principe, qui devrait être un principe d'activité, en arrive à n'être, pour beaucoup, qu'un principe d'attente et d'inaction.

Enfin, l'individualisme entraîne un esprit d'imprévoyance qui doit être énergiquement combattu. Ce que

recherchent les sinistrés résolus à agir par eux-mêmes, c'est, dans la plupart des cas, une reconstruction rapide et dans les mêmes conditions qu'autrefois. C'est là un état d'esprit analogue à celui d'un industriel chez lequel on aurait détruit des machines d'un type ancien et qui exigerait qu'elles soient remplacées par des machines exactement semblables, au lieu de profiter de l'occasion pour s'outiller selon les derniers perfectionnements. Ainsi, certaines habitations, conçues dans des conditions d'hygiène vieilles souvent de plusieurs siècles, auraient intérêt à être reconstruites d'une façon moderne ; or, ce n'est pas toujours facile, dans les campagnes, de faire comprendre une telle nécessité à des gens habitués depuis leur plus tendre enfance à la maison paternelle et à toutes ses incommodités. De même, certaines agglomérations, placées à un croisement de routes, à un nœud de transports, étaient, dès avant la guerre, appelées à un essor industriel grandissant. D'autres, au contraire, dont la situation avait sans doute eu sa raison d'être au moyen-âge, s'éteignaient peu à peu. Nous pourrions en citer qui, placées au milieu de marécages, isolées des pays voisins, n'ayant presque aucune industrie, dépérissaient lentement ; leur population décroissait d'année en année. La guerre les a tuées. Va-t-on les recréer aux mêmes endroits, dans les mêmes conditions ?

En résumé, la reconstitution individuelle chez les petits sinistrés n'a pas réalisé les grands espoirs que l'on avait bâtis sur elle ; ses résultats ont été, la plupart

du temps, déplorables, et ce simple fait suffit à expliquer que de nombreux particuliers, foncièrement individualistes au début, se sont ralliés à la thèse opposée, la thèse de la coopération.

Dans la généralité des communes rurales et dans un grand nombre de villes, les sinistrés ont, par contre, compris tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer en se groupant entre eux, et ont constitué des Sociétés coopératives de reconstruction.

Ces coopératives sont nées d'un besoin d'entre-aide, de cohésion, de coordination des efforts. Elle ne sont pas le fruit d'un apriorisme doctrinal, elles sont, au contraire, le résultat de l'effort tenté par les sinistrés pour reconstruire leur pays ; c'est la nécessité qui les a fait se développer. Et pourtant l'administration d'Etat, loin de les encourager, a trop souvent, surtout au début, tenté d'arrêter leur développement par des difficultés soulevées à tout propos ; c'est que le fonctionnarisme sentait en elles un danger personnel. Mais, à l'école de la lutte, elles ont mieux assuré leur force en se donnant une organisation qui, dans certains cas, est un véritable modèle de simplicité, de souplesse, d'économie, d'autocontrôle, de compétence technique.

Elles ont aussi senti la nécessité de ne pas limiter l'action coopérative au seul cadre de la commune, elles l'ont étendu aux localités voisines en formant des unions locales de coopératives, puis à l'arrondissement et au département en constituant des Fédérations de Coopératives. Ainsi elles représentent des groupements

de plus en plus importants et ont la possibilité de créer des services techniques, financiers et administratifs qu'une simple coopérative rurale ne pourrait s'adjoindre faute de ressources.

Les avantages qui découlent de la coopération ne se discutent pas ; qu'il suffise de dire que là où les coopératives fonctionnent, les reconstructions sont activées tandis que là où les sinistrés restent isolés, le résultat d'ensemble est nettement inférieur.

Tout d'abord pour l'individu, la coopérative présente le gros intérêt de le protéger contre les manœuvres des hommes d'affaires tarés et sans scrupule qui ont l'habitude de spéculer sur la misère d'autrui. Mandataire du sinistré, elle se charge de préparer son dossier de dommages, de faire procéder aux expertises, d'obtenir la fixation de l'indemnité ; au cas où le sinistré se décide à faire le remploi, elle lui évitera les discussions avec l'architecte et l'entrepreneur, surveillera la reconstruction et gérera ses intérêts le mieux qu'il sera possible. Il est incontestable, en effet, que beaucoup de paysans ne sont pas en état de suivre toutes les phases de cette opération compliquée qu'est la reconstruction d'un immeuble sinistré. Autre avantage : à l'intérieur de la coopérative, l'estimation des dommages est rendue publique et peut être contrôlée par tous les membres après que le conseil d'administration l'a approuvée ; ainsi le danger de surestimation au profit d'un sinistré se trouve écarté. Enfin, il apparaît que seules les coopératives sont en mesure de fixer un ordre

d'urgence dans les travaux à exécuter : les conseils d'administration des Coopératives, qui sont connus des sinistrés et qui leur offrent des garanties de compétence et d'impartialité, puisqu'ils sont nommés par eux, sont ainsi investis de l'autorité morale indispensable pour faire adopter cet ordre d'urgence sans soulever des protestations trop acerbes.

En ce qui concerne l'administration, l'avantage réside en ce que, les travaux d'évaluation des dommages opérés par les coopératives présentant un caractère évident de sincérité et d'équité par suite du contrôle mutuel, la tâche des commissions cantonales se trouvera de beaucoup facilitée. Or, en cette matière, quoiqu'en ait pensé M. Loucheur, il y a encore beaucoup à faire, certaines commissions n'ayant solutionné jusqu'à maintenant que la moitié des dossiers déposés environ.

Il est vrai que cet avantage de simplification ne s'est pas encore fait sentir, et c'est là le reproche que l'on adresse aux coopératives de compliquer les rouages administratifs. Il se trouve effectivement que, dans la généralité, les commissions techniques, puis les commissions cantonales recommencent, tout comme s'il s'agissait d'un sinistré individuel, le travail exécuté en premier lieu par les services techniques des coopératives et en second lieu par leurs conseils d'administration. Il semble que ce reproche doive s'adresser non pas aux coopératives spécialement, mais à l'organisation générale qui multiplie les rouages ; et il paraît possible, en systématisant la création des Coopératives, de sup-

primer bien des services administratifs qui, sur le papier, doivent défendre les intérêts de l'Etat, mais qui, en fait, ne sont que des éléments de gaspillage parcequ'incompétents et irresponsables.

Mais, dira-t-on, si l'on réduit tant soit peu les services administratifs déjà si chargés, c'est abandonner sans contrôle aux mains des sinistrés la reconstitution, et alors chacun sera libre de se servir copieusement et sans scrupule. Non pas, car les Coopératives portent en elles toutes les cellules d'une organisation complète d'établissement des dommages, du contrôle de ces dommages par la surveillance réciproque des sinistrés, et de reconstruction. Ce qu'il faut, au lieu de les contrecarrer, c'est de les aider à parfaire leur organisation, à accroître leur champ d'action et leurs pouvoirs ; et ce ne serait nullement abandonner aux mains des sinistrés la reconstitution que d'opérer un contrôle par sondages et non par toutes les opérations lentes et coûteuses pratiquées actuellement. Et ce procédé serait vraiment effectif si les membres des coopératives et leurs conseils étaient rendus pécuniairement et pénalement responsables des fraudes découvertes.

Un fait est manifeste : c'est que, si l'on s'en tient aux méthodes d'évalutation actuelles, il est absolument impossible de supprimer même le plus petit rouage administratif sans nuire à la bonne marche de l'ensemble. Les divers services sont débordés de travail, et il serait même nécessaire d'augmenter dans de notables proportions leur effectif si l'on veut obtenir les résultats

entiers que le Pays se doit de donner enfin et rapidement aux populations des départements dévastés. Nous sommes loin, hélas ! de la période de reconstitution définitive, au seuil de laquelle M. Loucheur se voyait déjà arrivé en juin dernier (1), et, d'ici là, il sera encore nécessaire de construire bien des abris provisoires. Il est vrai qu'une partie, que nous aimons à croire la moins importante des fonctionnaires des Régions Libérées, accablés de travail, se gardent bien de demander un secours qui réduirait proportionnellement la durée de leurs bons et loyaux services aux Régions Libérées. Il y a en effet des sinécures qui ne se retrouvent pas !

Eh bien ! le sinistré en a assez ; le sinistré est las des promesses et des discours qu'à tour de rôle les ministres de la République viennent lui dispenser chaleureusement ; il voudrait enfin un peu de ces réalisations, un peu de ces améliorations au régime actuel qu'on fait miroiter à ses yeux et qu'on semble de temps en temps lui octroyer comme au compte-gouttes. Le sinistré, le petit sinistré s'entend, car le gros sinistré, influent ou protégé, est déjà largement servi, est absolument choqué de relever des disproportions énormes entre les dossiers solutionnés dans les premiers temps du fonctionnement de la loi et ceux étudiés actuellement. Au moment où l'on admettait sans discussion, à l'instigation du ministère qui présida à l'élaboration du traité de Paix, que le « *Boche paiera* », il n'y avait pas à se gêner

(1) L'Œuvre de Reconstitution, *Temps* (2 juin 1921).

et, au fond, disaient les bénéficiaires, s'il y avait quelque peu d'exagération dans les demandes, il fallait bien récupérer tout le manque à gagner que la guerre avait fait perdre. Or, les dossiers qui étaient alors présentés à l'examen des commissions cantonales l'étaient en majeure partie par des sinistrés individuels, gros sinistrés de préférence; leurs demandes furent admises sans discussion ni murmure. Au contraire, depuis que l'on s'aperçoit que cette idée du paiement intégral a fait faillite, les commissions considèrent tous les sinistrés, y compris ceux qui sont groupés en coopératives, comme des prévenus, comme des êtres malfaisants qui ne cherchent qu'à s'enrichir aux dépens de l'Etat. Et, bien entendu, leurs décisions se ressentent de cet état d'esprit.

Il est assez curieux de noter à ce sujet le revirement qui s'est opéré dans le « Temps », organe qui ne s'est pas fait faute de soutenir l'axiome précité. « *Comme « nous avons dû le constater, il ne semble plus possi- « ble, désormais, de compter que l'ennemi s'acquitte « de la totalité de ses obligations — telles que les avait « fixées le traité de Versailles, — que l'intégralité des « dépenses « recouvrables » puisse être effectivement « recouvrée sur les versements de l'Allemagne. C'est « le moment de rappeler que l'Etat est le débiteur di- « rect des sinistrés, pour le montant des dommages de « guerre, tels que les définit la loi du 17 avril 1919. Il « a contracté envers les malheureuses populations de « nos régions naguère envahies par les armées enne-*

« *mies une dette sacrée. En aucun cas, cette dette ne* « *saurait être diminuée du fait de l'exécution incom-* « *plète par l'Allemagne des engagements que lui avait* « *imposés le Traité de Paix* » (1).

Eh bien, si l'Etat a contracté une dette sacrée envers ces malheureuses populations, nous constatons avec angoisse que la fixation de cette dette n'a pas eu lieu de la même façon pour tous les sinistrés et que, si en ce qui concerne l'Allemagne on ne saurait admettre aucune diminution, les commissions cantonales ont reçu des instructions qui leur permettent actuellement de réduire grossièrement le montant des indemnités réclamées. Et que peut faire le sinistré ? Ne pas accepter et se pourvoir devant le tribunal des dommages de guerre : il est évident que c'est la meilleure procédure, le tribunal, juridiction consciente et avisée, donnant, dans la majorité des cas, gain de cause au sinistré. Protester auprès de l'administration : mais avec le régime d'irresponsabilité qui nous caractérise, le sinistré ne peut aboutir à rien. Et en supposant qu'à la suite d'une injustice flagrante, le ministre lui-même soit saisi par voie de question ou d'interpellation, il s'en tirera, quoique ne connaissant pas un mot de la question, par de beaux arguments oratoires, qui donneront satisfaction à tout le monde, sauf peut-être au sinistré lésé. Quel moyen restera-t-il alors à ce dernier si ce

(1) *Temps* (2 juin 1921).

n'est de manifester son opinion aux élections prochaines, ce dont il ne se fera certes pas faute !

On nous pardonnera cette digression à la question des Coopératives qui nous amène à la conclusion suivante : Si l'on veut agir rapidement et ainsi donner en partie satisfaction aux populations éprouvées du Nord et de l'Est, il faut faire confiance au sinistré. Heureusement il y a encore parmi les petits sinistrés des gens honnêtes et intègres, mais il faut savoir s'attacher leur concours et non rebuter leur bonne volonté. Et n'y aurait-il pas là pour l'Etat le moyen de rénover nos méthodes administratives et de les simplifier considérablement en favorisant la constitution de sociétés coopératives au sein desquelles des hommes éprouvés seraient chargés de mettre au point, après contrôle mutuel, les estimations de dommages qui n'auraient plus ensuite qu'à être purement et simplement entérinées par un organisme administratif réduit à sa plus simple expression ? Et les intérêts de l'Etat seraient eux-mêmes respectés par l'intervention, dans le travail des coopératives, de l'agent administratif, qui constitue actuellement le rouage essentiel des commissions cantonales et qui, à ce titre, se perd et perd son temps dans des menus détails où les intérêts financiers de l'Etat ne sont nullement menacés.

Pour en revenir aux avantages des sociétés coopératives, il nous reste à les envisager sommairement au point de vue des entreprises privées et au point de vue de la collectivité.

Les entrepreneurs préfèrent de beaucoup se trouver en face de groupements organisés plutôt que d'individus ; leurs représentants l'ont déclaré formellement au Congrès du Bâtiment. Or, dans nos pays dévastés, il faut procéder à la reconstruction par villages en entier et par quartiers de villes, si ce n'est par villes tout entières. De vastes entreprises sont pour cela nécessaires, qui disposeront de capitaux, d'outillage, de main-d'œuvre, de ressources de toutes sortes en quantité considérable ; ces entreprises vont elles-mêmes être amenées à engager de très grosses dépenses. Il est normal qu'elles aient, pour les recouvrer et pour être payées du prix de leurs travaux, de sérieuses garanties. La société coopérative, réunissant un certain nombre de sinistrés, leur présente beaucoup plus de sécurité, à ce point de vue, que des individus isolés.

Pour la collectivité, l'avantage, purement moral il est vrai, consiste en ce que la coopérative habitue ses membres au travail en commun, au contrôle mutuel, à la confiance réciproque ; et cela peut être d'un exemple profitable dans l'avenir. Et puis, les résultats obtenus ainsi étant supérieurs à ceux procurés par l'action isolée, le temps nécessaire à la reconstitution intégrale se trouvera abrégé d'autant, et ce n'est pas chose insignifiante que de contribuer à écourter le délai nécessaire à la remise en état de productivité d'une des plus riches régions de France.

Ainsi donc, l'avenir de la reconstitution réside sans

aucun doute dans une coopération bien comprise (1) du plus grand nombre de sinistrés possible. Groupés et ayant le moyen de discuter et de se défendre, les sinistrés verront leurs droits un peu mieux reconnus et respectés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Et peut-être y aura-t-il, alors, la possibilité d'entrevoir, au-dessus de toutes ces coopératives, organes de réalisation technique, et couronnant le tout, une confédération des Coopératives des Régions Dévastées (2), constituant l'organe suprême et centralisateur. Et de même que la Confédération Générale du Travail représente une organisation avec laquelle les pouvoirs publics sont arrivés à causer d'égal à égal, de même la Confédération des Coopératives pourrait être le porte-parole autorisé des sinistrés, capable de faire sentir au gouvernement la présence d'une force nouvelle issue de souffrances trop longtemps contenues.

---

(1) Nous avons pu remarquer que les résultats obtenus par les coopératives depuis un an, ou tout au moins par certaines d'entre elles, n'ont pas toujours été aussi beaux qu'anrait pu le faire espérer le principe de la coopération. C'est ainsi que, profitant de l'importance que leur donnait au sein de la société un chiffre imposant de dommages, de leur situation de dirigeants de la coopérative, quelques gros propriétaires se sont empressés de mettre au service de leur intérêt propre les moyens d'action dont ils disposaient dans l'intérêt de la collectivité ; ainsi sans se soucier des nécessités immédiates, ils ont commencé par faire reconstruire leurs immeubles qu'ils louaient ensuite à des prix souvent exagérés. Pour éviter de tels procédés, il semble que le législateur devrait intervenir pour ne tolérer, chez les gros propriétaires, qu'une reconstructton échelonnée sur plusieurs années ; on pourrait constituer utilement, à cet effet, deux groupes bien distincts à l'intérieur de la coopérative, tous deux marchant de pair au point de vue de la reconstitution de l'allocation des crédits : l'un comprenant tous les sinistrés jusqu'à concurrence d'un chiffre limité de dommages, 2 à 300.000 francs par exemple, l'autre groupant ceux dont les dommages seraient supérieurs à la somme fixée. On éviterait ainsi de favoriser les gros sinistrés au détriment des petits.

(2) Une Confédération Générale des Coopératives de Reconstruction est constituée à Paris sous la présidence de M. de Lubersac sénateur de l'Aisne, mais nous n'avons connaissance d'aucune intervention effective de ce groupement.

LES EFFORTS EN VUE DE LA COOPÉRATION

On a cru tout d'abord, au lendemain de la guerre, que, la loi votée, c'en était fini, qu'il appartiendrait aux simples particuliers de se reporter à l'article tel ou tel de la loi pour que le miracle se réalisât de la reconstitution des régions libérées. C'est tout au moins ce qui résultait de l'inaction du Gouvernement et du Parlement en face de cette question.

Et pourtant, dès 1916, la Confédération Générale du Travail avait fait, auprès du Gouvernement, une démarche en vue de lui exposer que la reconstitution des régions libérées ne s'effectuerait pas par l'effet d'un coup de baguette magique et qu'il convenait de se préoccuper de la main-d'œuvre, des matériaux, du financement d'une opération formidable. Le Gouvernement avait fermé les oreilles.

Au lendemain du traité de paix, la C. G. T. fut appelée à l'Hôtel des Réservoirs et, au cours du nouvel entretien, exposa que le projet de 1916 devait être repris et qu'il était de toute urgence de rechercher, dans une solidarité internationale, la solution du principe qu'elle avait posé. Aucune suite, bien entendu, ne fut donnée à de telles indications.

Puis deux tentatives vont être faites, à plus d'un an d'intervalle, pour rappeler l'attention du gouvernement à l'étude de la question de la Reconstitution : la pre-

mière c'est la réunion des Etats Généraux des Régions dévastées, la seconde ce sera la constitution du Comité d'action des Régions dévastées. L'une tombera dans l'ombre après quelques résultats obtenus, l'autre se révèlera capable de tirer l'administration de sa torpeur et de forcer la main aux gouvernants en leur faisant sentir la volonté en marche des peuples, mais toutes deux seront le résultat de la gêne grandissante des sinistrés en présence de pouvoirs publics insouciants et de l'impression qu'ils auront du peu de poids de leurs misères dans les projets du Gouvernement.

LES ETATS GENERAUX DES REGIONS DEVASTEES

A la date du 2 juillet 1919, *Le Matin*, sur l'initiative de son rédacteur en chef, M. Henry de Jouvenel, de M. Maginot, député de la Meuse, de M. Daniel Vincent, député du Nord, publiait un manifeste signé par un grand nombre de sénateurs et députés des départements sinistrés. Les signataires conviaient les élus des départements libérés, les associations et fédérations de sinistrés, les syndicats patronaux et ouvriers, les organisations professionnelles, les représentants des coopératives et, en général, toutes les associations du Nord et de l'Est, à organiser avec eux, le 1er septembre suivant : *Les Etats Généraux des Régions dévastées.*

Cette initiative résultait, aux dires du rapporteur

général, M. René Gouge, sénateur de la Somme, du sentiment de l'insuffisance de l'Etat en matière de reconstitution : « *De mois en mois, des améliorations* « *étaient espérées et réalisées avec peine. La reconsti-* « *tution, qui devait être rapide, avançait lentement :* « *au lieu de l'ardeur des débuts et de l'enthousiasme* « *qu'avait produit l'armistice du* 11 *novembre* 1918, « *les déceptions étaient de plus en plus grandes parmi* « *les réfugiés et les sinistrés. Il pesait sur eux comme* « *une vague de découragement* ».

Après un parallèle rapide entre la situation de 1789 et celle de 1919, M. René Gouge explique qu'il fut décidé de procéder au moyen d'un appel général, plus spécialement adressé aux corps élus et aux collectivités, parce qu'il fallait aller vite et que l'on ne pouvait recourir à des élections régulières.

Les délégués, constitués en Etats départementaux, commencèrent à rédiger les vœux de leurs commettants. Puis le 31 août 1919, s'ouvraient à la Sorbonne les premières assises des Etats, sous la présidence de M. Ribot, qui les définissait « *comme un appel vivant* « *fait à la solidarité de la France tout entière par les* « *malheureuses populations du Nord et de l'Est de la* « *France qui ont enduré pendant la guerre les pires* « *souffrances, qui souffrent encore à l'heure présente* « *de trop de lenteurs et de trop d'incertitudes* ». Et il terminait solennellement : « *Nous en faisons le ser-* « *ment, la France dévastée veut revivre et elle revi-* « *vra !* »

Le but que s'étaient proposé les organisateurs des Etats était, en présence d'une action parlementaire inefficace, d'émettre des vœux qui apparaîtraient au Gouvernement comme l'expression directe des aspirations et des volontés des populations intéressées. A cet effet, douze commissions devaient, après un examen complet de chaque aspect de la question, proposer à l'approbation de l'Assemblée générale telles résolutions qu'elles jugeraient utiles.

Ces vœux, en général, traitaient d'une grande diversité de choses sur lesquelles nous n'insisterons pas et que nous ne ferons que mentionner dans leurs grandes lignes.

Réfugiés et prisonniers civils. — A noter une demande d'augmentation des avances pour la reconstitution du mobilier indispensable aux sinistrés, des plaintes fréquentes sur les lenteurs administratives, une proposition de loi de M. Deguise, député de l'Aisne, en vue du vote par correspondance, une proposition d'exonération d'impôts pendant une ou plusieurs années au profit des contribuables des régions envahies ; il a été proposé également d'assimiler aux prisonniers militaires les prisonniers civils emmenés par les Allemands.

Travaux de première urgence. — L'unanimité s'est faite sur la demande de suppression des T. P. U., où il n'y a ni responsabilité, ni initiative ; la principale considération qui motive cette demande de suppres-

sion consiste dans l'existence d'un vice fondamental dans tous les services de reconstitution : les ordres donnés restent souvent inexécutés ou le sont avec indolence et tardivement ; cela tient à la présence dans les services administratifs d'un personnel inerte, imprévoyant et mal recruté. « *Il faut enlever à ces services* « *d'Etat, dont l'incapacité est démontrée, les attribu-* « *tions qui ne rentrent pas dans le cadre des services* « *publics proprement dits, et donner la préférence,* « *pour l'exécution de tous travaux, aux sinistrés, aux* « *particuliers ou aux coopératives, en leur consentant* « *des avances d'argent* » (1).

Hygiène publique. — Vœu de recourir aux services sanitaires automobiles de l'Armée. Augmentation du nombre des médecins et création de dispensaires.

Agriculture. — Il n'est retenu que les vœux d'intérêt général. — Nécessité d'une action très énergique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne pour obtenir la restitution de tout le cheptel et de tout le matériel agricole volés. Les restitutions prévues par le Traité de Versailles sont notoirement insuffisantes.

Application très large de la loi des dommages : institution d'un régime d'avances importantes pour suppléer aux retards inévitables dans l'exécution de la loi ; extension la plus large possible du crédit agricole ; établissement de primes à la culture estimées à

(1) René GOUGE. — Rapport général.

200 francs par hectare, en raison des conditions d'infériorité dans lesquelles se trouvent les cultivateurs des régions libérées vis-à-vis de ceux du restant de la France (application du principe de solidarité entre tous les Français !). — Suppression de tous les services reconnus inutiles ou néfastes : la Reconstitution agricole aux agriculteurs.

Industrie. — En présence de l'œuvre gigantesque à accomplir, seules quelques mesures, réalisables de suite, ont été envisagées : large interprétation de la loi des dommages, spécialement à propos du droit à la réparation en ce qui concerne les desseins et modèles ; — unification de l'interprétation des textes législatifs et administratifs et octroi aux industriels d'avances allant jusqu'à 75 % de la valeur de remplacement ; — récupération énergique et diligente, conformément à l'article 238 du Traité de Paix, de tout le matériel enlevé par l'ennemi ; — établissement d'un protectionnisme nettement marqué pour épargner aux industries renaissantes une concurrence qui les mettrait en état d'infériorité (cette mesure vise surtout l'industrie sucrière ; on n'a pas oublié qu'à l'instigation des grands sucriers, le Parlement a voté un droit de 50 fr. à l'importation des sucres étrangers) ; — reconstitution rapide des houillères, création d'usines électriques, exploitation des forces hydrauliques. En un mot, ce que les Etats Généraux réclament c'est le retour rapide à la production intensive ; mais il ne faut pas

oublier qu'une production intensive dépend d'une foule de facteurs qui ne sont pas tous conditionnés par la réunion d'un Etat-Major de sinistrés.

Commerce. — Les vœux présentés se divisent en trois grandes catégories :

1° Reconstitution du commerce et rétablissement des échanges ; augmentation des avances pour les commerçants ; intervention des Chambres de Commerce, représentants professionnels des commerçants, dans l'octroi des avances ; exonération d'impôts pour les sinistrés ; interdiction aux commerçants de la France non envahie d'installer des succursales qui empêcheraient les commerçants locaux de rétablir leur situation ; 2° Institution de coopératives d'achats pour les commerçants ; 3° Extension du régime bancaire par le développement des banques populaires et régionales.

Moratorium et Loyers. — Nécessité d'une liquidation urgente, tant en principal qu'en intérêts, des dettes commerciales aussi bien que des dettes civiles : en ce qui concerne le principal, paiement intégral par le débiteur ; en ce qui concerne les intérêts courus pendant la guerre, les Etats Généraux voudraient voir l'Etat les prendre à sa charge puisque le Traité de Paix n'a pas voulu en imposer le paiement à l'Allemagne responsable de la guerre et de toutes ses conséquences ! A titre de précédent, M. René Lefebvre, député du Nord, cite le fonds de garantie, institué au profit de la

Banque de France par la convention du 26 octobre 1917 et de la loi du 20 novembre 1918, ayant pour but de couvrir la Banque des pertes qu'elle pourrait avoir à supporter du fait des traites moratoires qui seraient impayées.

Quant aux loyers, les Etats Généraux réclament le vote d'une loi spéciale règlementant la situation des locataires des régions dévastées vis-à-vis de leurs propriétaires.

Main-d'œuvre. — Un fait est constaté ; c'est que, dans les régions dévastées, on se plaint du manque de main-d'œuvre et de sa mauvaise répartition. Pour y remédier on envisage deux moyens :

a) Posant en principe que la loi de huit heures était inopportune à un moment où la France a besoin de travailler et de produire plus que toutes les autres nations, les Etats Généraux ont décidé que la solution du problème était dans la conciliation des intérêts et qu'il appartenait aux syndicats d'ouvriers et de patrons, ou mieux à des conseils mixtes où seraient représentés les uns et les autres, de s'entendre sur les modalités d'application de la loi ;

b) En ce qui concerne la répartition de la main-d'œuvre, les Etats Généraux estiment désirables la création, conformément à la loi, de syndicats de communes pour l'exécution de travaux d'intérêt commun et la réalisation d'ententes économiques entre les départements par l'intermédiaire des Conseils géné-

raux, en vertu de la loi de 1871. Ces deux mesures auraient l'avantage de faciliter l'utilisation de la main-d'œuvre. Mais il ne peut s'agir là que de travaux d'intérêt général, et ce ne sont pas les seuls à effectuer dans les régions dévastées.

La question de la main-d'œuvre allemande et autrichienne a été également posée, mais les Etats Généraux reconnaissent ne pas l'avoir étudiée, tout en en recommandant l'examen « *qui s'impose tant au point de vue social que national* ».

— *Ravitaillement.* — Nécessité d'une décentralisation et d'un peu plus de justice dans les distributions. « *Il y a encore des Français, dans les départements li-* « *bérés, qui manquent de pain, de viande frigorifiée et* « *de vin. A qui la faute ? Une fois de plus il faut le* « *dire bien haut pour en finir avec l'étatisme, c'est aux* « *services indolents et imprévoyants de l'Etat !* ». (1). Le devoir est impérieux pour l'Etat de donner tout d'abord l'exemple et de poursuivre impitoyablement la spéculation, partout où elle se manifeste.

Loi des Dommages de guerre et Reconstitution. — Absolue nécessité de définir exactement l'esprit dans lequel la loi doit être appliquée et d'éviter une interprétation étroite de son texte. Aussi les Etats Généraux ont-ils émis le vœu que tout article de la loi des Dommages dont le sens est douteux ou qui donne lieu à plusieurs

(1) Rapport de M. Paisant, député de l'Oise, aux Etats Généraux.

large et favorable aux sinistrés. La privation de jouissance doit être considérée, sous toutes ses formes, comme un dommage direct et, partant, donner droit à une indemnité, alors que l'Etat estime qu'il y a dommage indirect, non sujet à réparation. La réparation doit être non seulement intégrale, mais encore rapide : d'où nécessité pour les Comités techniques départementaux d'établir des séries de prix tant pour les meubles que pour les immeubles, pour les Commissions cantonales d'activer leurs travaux afin de hâter le paiement des indemnités, « *plus on simplifiera leur besogne plus vite se fera la reconstitution* (1).

En matière de Reconstitution, « *les vœux expri-* « *ment, dans leur généralité, un désir qui est bien* « *français : c'est la liberté pour les sinistrés. Tout le* « *monde est d'accord, nous ne saurions trop le répéter,* « *pour repousser l'étatisme, pour demander que les* « *organisations créées par l'Etat soient maintenues seu-* « *lement dans la mesure où elles sont indispensables* ». (2). Pas de fonctionnaires nouveaux, mais une utilisation rationnelle de ceux qui existent ; les sinistrés doivent avoir voix au chapitre, car la lenteur est l'une des caractéristiques les plus marquées des services de l'Etat et des grandes administrations et elle est inconciliable avec les besoin de la reconstitution qui est d'une urgence absolue. « *Que l'Etat se borne donc à son rôle,*

---

(1) René GOUGE. — Rapport général.
(2) d°

« *qui est, en dehors des services et des travaux publics,*
« *de payer et de contrôler.* » (1)

En ce qui concerne les réparations, les Etats Généraux rappellent les engagements pris par les Alliés envers la France dans la Conférence économique tenue à Paris les 14, 15, 16 juin 1916 : « *Proclamant leur* « *solidarité pour la restauration des pays victimes de* « *destructons, de spoliations et de réquisitions abusi-* « *ves, les Alliés décident de rechercher en commun les* « *moyens de faire restituer à ces pays, à titre privi-* « *légié, ou de les aider à reconstituer leurs matières* « *premières, leur outillage industriel, agricole, leur* « *cheptel et leur flotte marchande* ». En vertu de cet engagement formel, les Etats Généraux ont demandé au Gouvernement d'étudier, d'accord avec ses Alliés, les moyens financiers propres à réparer nos dommages de guere, soit en accordant aux départements victimes de l'invasion une priorité dans les paiements à effectuer par l'Allemagne, soit pas un emprunt interallié. Il est assez curieux de remarquer que la priorité n'a été admise qu'au profit de la Belgique et assez décevant de constater que jusqu'ici la proposition d'un emprunt interallié n'a trouvé aucun écho chez nos alliés d'hier !

Réquisitions et Dommages de Cantonnement. — Protestations unanimes au sujet du non-paiement des réquisitions militaires. Nécessité d'adapter les réquisitions et dégâts de cantonnement, généralement éva-

(1) René GOUGE. — Rapport général.

lués au prix d'avant-guerre ou sous-estimés, aux prix d'après-guere, suivant la date du remplacement.

En ce qui concerne les dégâts causés par les armées alliées, les sinistrés rencontrent les plus grandes difficultés pour le règlement des indemnités qui leur sont dues. Or, toutes les législations prescrivant la réparation du dommage causé, il serait tout à fait inique que la charge entière en restât à la France, et il serait à désespérer de la justice et de l'équité, au nom desquels on a fait la guerre, si l'Angleterre et les Etats-Unis se refusaient à reconnaître même le droit qu'ont les habitants des régions envahies à être remboursés par eux des sommes que nécessite la réparation, au prix de remplacement, des dommages causés par leurs propres troupes.

Administration générale.-- Demande de suppression des multiples services disséminés entre les différents ministères chargés chacun de la reconstitution et coordination de l'action administrative ; large décentralisation avec la collaboration, à titre consultatif, des représentants des sinistrés et des groupements professionnels.

Une autre idée se précise depuis longtemps déjà et s'est trouvée faire l'objet d'un vœu des Etats - Généraux : c'est qu'il importe que tous les fonctionnaires aient la compétence et l'initiative nécesaires pour bien remplir leurs fonctions et qu'ils soient responsables de leurs actes dans l'étendue de leurs attributions. Nous

ne saurions trop insister sur l'importance de cette disposition qui, une fois passée dans le domine de la réalisation, permettrait de donner une impulsion nouvelle aux services de la reconstitution.

Enfin, à la suite des Etats Généraux, le Groupe parlementaire des Départements envahis votait, à l'unanimité, la résolution qui lui était présentée par M. Accambray, député de l'Aisne. Il demandait qu'un haut organe administratif de liaison, de coordination et de contrôle fut créé et rattaché au Conseil des Ministres ; qu'il y eut à sa tête un administrateur portant le titre de Haut - Commissaire ou de Commissaire général ; qu'il fût pourvu, pour l'ensemble des Régions dévastées, d'attributions lui donnant pleins pouvoirs d'autorité et de contrôle sur les Préfets des Départements visés, avec toutes les responsabilités correspondantes, de manière que cette haute personnalité puisse assurer dans le domaine administartif, et pour l'exécution, l'unité d'impulsion et de direction.

Et M. René Gouge clôturait son rapport sur l'Administration générale par ces paroles qui, dès cette époque, indiquaient la voie vers laquelle vont tendre tous les efforts : « *A la base de l'institution nouvelle devra exister, suivant le vœu de tous, une entente entre les agents de l'Etat et les sinistrés manifestant leurs désirs, non senlement par leurs représentants élus, mais aussi par leurs délégués professionnels. L'œuvre de la reconstitution ne pourra se réaliser que dans l'harmonie et par l'union active de toutes les bonnes volontés.* »

Tranports. — Insuffisance des moyens de transport. — Pour y remédier, il est nécessaire de rompre avec les méthodes anciennes, de recourir par contre à des procédés nouveaux d'exploitation : pour que devienne efficace le droit de priorité accordé aux sinistrés par l'article 56 de la loi des dommages pour l'obtention et le transport des matériaux, nécessité d'instaurer un régime spécial pour les régions dévastées, analogue à ce qui se passe en matière de transports militaires ; utilisation, pour parer à la crise des transports, des voitures et camions militaires disponibles.

Utilisation des canaux pour les transports de matériaux de construction, à l'exclusion des chemins de fer qui ne peuvent satisfaire aux besoins publics ; création du Canal du Nord et amélioration du port de Dunkerque qui en sera le débouché.

En un mot, ne pas hésiter pour remédier à la crise, à procéder comme on l'a fait pendant la guerre, où l'on trouvait bien le moyen de transporter les hommes, les munitions, les vivres en quantité nécessaire. L'état des régions dévastées justifie des mesures d'exception, quand bien même les autres régions de la France devraient en souffrir quelque peu.

Tourisme. — L'afflux des étrangers est le moyen le plus propre à ramener rapidement quelque prospérité ! D'autre part, utilité des pélerinages dans la zone des armées. Par conséquent nécessité de tout mettre en

œuvre pour offrir aux étrangers de passage des condition d'habitation normales et confortables !

Telles sont les idées directrices et les mesures pratiques que nous avons essayé de dégager des travaux des Etats Généraux. Ceux-ci ont manifesté formellement leur désir de voir cesser la politique de tâtonnements et établir un programme précis de reconstitution. Ils ont réussi, et cela n'est pas leur moindre mérite, à arracher à l'Administration quelques réformes salutaires, mais trop peu importantes pour permettre d'envisager à bref délai une transformation radicale dans les méthodes de reconstitution. C'est ainsi qu'au moment même de leur réunion un système de déconcentration a été tenté par l'élargissement des attributions préfectorales ; mais cette mesure, excellente en soi, n'était pas poussée assez loin et laissait subsister encore des possibilités de gènes et de difficultés.

Par contre les Etats Généraux, dans leur désir d'apporter un soulagement ou une consolation aux populations des départements sinistrés, se sont préoccupés d'une diversité de questions et de points de détail, ayant ainsi la certitude, ne pouvant prétendre à remporter un succès complet, d'obtenir gain de cause sur certaines modalités de réalisation. Et précisément cette profusion de questions passées en revue aussi rapidement compromettait grandement, par leur complexité même, le résultat escompté, qui était de forcer la main aux pouvoirs publics à la suite d'une démonstration grandiose. On avait plutôt l'impression d'assister au

développement d'un programme politique à la veille d'élections qui s'annonçaient chaudes, que de voir se dérouler la critique minutieuse d'une action administrative qui en était encore à ses premiers pas et dont les tâtonnements étaient, sinon excusables, tout au moins inévitables.

Et sentant bien qu'en pareille matière le dernier mot n'avait pas été dit, désireux de manifester par une action continue les soucis qui les animaient ,les délégués aux Etats Généraux, avant de se séparer, décidaient de constituer un Comité de Permanence destiné à être leur interprète auprès du Gouvernement et du Parlement et à assurer l'exécution de leurs vœux.

Quel fut le sort de ce Comité de Permanence ? Bien peu peuvent le dire, car il ne manifesta guère d'activité, ou, s'il le fit, il n'eut cure d'en informer l'opinion publique, voire même ses mandants. De même, avant de se séparer, les délégués aux Etats Généraux avaient souhaité voir se renouveller chaque année les mêmes assises (1). Depuis cette date mémorable, plus de deux ans se sont écoulés au cours desquels les Etats Généraux auraient eu maintes fois et avec juste raison l'occasion de se réunir ; il n'en a rien été. Il est vrai que, depuis, il y eut une date non moins mémorable : les élections du 16 novembre 1919 !

(1) A la date du 29 avril 1921, une information de presse faisait savoir que le Comité permanent des Etats Généraux, présidé par M. Jonnart, avait décidé de surseoir à la convocation des Etats Généraux, jusqu'à ce que l'on puisse apprécier les résultats de l'action qui doit être engagée pour contraindre l'Allemagne au paiement des indemnités nécessaires à la réparation des dommages de guerre.

En somme, l'esprit qui a présidé à la réunion des Etats Généraux des régions libérées était parfaitement louable puisqu'il tendait à « *faire quelque chose* » pour les populations sinistrées, et, en septembre 1919, un grand vent d'enthousiasme souffla qui permit d'entrevoir des jours meilleurs où la volonté unanime de la nation aurait raison des difficultés innombrables de la reconstitution. L'espoir que l'on avait fondé sur eux ne se réalisa pas et il s'ensuivit un sentiment de dépit. Sans doute, à la suite des vœux qui ont été émis, quelques réformes appréciables ont été apportées dans les méthodes administratives suivies jusque là, mais on est obligé de constater que les résultats tangibles obtenus, indépendamment des grands espoirs et des vastes pensées que traduisaient des discours somptueux,n'ont pas été en rapport avec le déploiement de forces auquel on a assisté. Plus de six millions d'habitants, a-t-on dit, furent représentés aux Etats Généraux (1). Eh bien, lorsque six millions de sinistrés s'assemblent pour faire entendre leurs protestations, il n'y a pas un Gouvernement au monde, si autoritaire soit-il, qui puisse rester sourd à une telle voix !

Aussi a-t-on pu qualifier les Etats Généraux des régions libérées « *une institution d'essence ministé-* « *rielle, composée d'anciens ministres qui aspirent à* « *le redevenir... et qui, partant, craignent de se com-*

(1) D'après une statistique officielle, la population de la zone dévastée était de .690,183 habitants en 1914 et de 4.165.253 au 1er mai 1921.

« *promettre par trop de véhémence ou trop d'éner-* « *gie* » (1). On aurait pu ajouter : et qui se préoccupaient tout autant d'intérêts purement électoraux que de reconstitution proprement dite.

L'ACTION DES FORCES OUVRIERES

Après cette tentative d'intervention en faveur des sinistrés, les pouvoirs publics, n'eurent guère plus de sollicitude qu'auparavant pour les populations éprouvées du Nord et de l'Est, lorsqu'au cours des mois de janvier, février et mars 1921, on voit se dessiner tout à la fois un mouvement national et un mouvement international auxquels répondent, presque synchroniquement, un mouvement de la part du Gouvernement français et un mouvement de la part du Gouvernement allemand.

En France, la Confédération Générale du Travail recherche les moyens de créer un mouvement d'opinion favorable aux sinistrés et de tracer le plan d'une politique positive de réparation des dommages de guerre. A cet effet, elle s'abouche avec un certain nombre d'autres associations, entre autres la Fédération du Bâtiment et l'Union des Syndicats des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture (U.S.T.I.

---

(2) René DAMAYE. — Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme (1921).

C.A.), et forme une Commission d'enquête chargée d'étudier la question sur place ; cette Commission d'enquête, après un voyage de plusieurs mois dans les régions dévastées, dépose son rapport en janvier 1921.

En suite de cela, cette commission tente de déterminer dans le pays, par des meetings, par des conférences, un mouvement d'adhésion aux principes qui ont été dégagés par le rapport. Et c'est ainsi qu'un meeting a lieu, ensuite une assemblée générale et que se constitue, au mois de mars 1921, un Comité auquel nombre de représentants des régions libérées ont adhéré.

Au même moment, non plus nationalement, mais internationalement, se crée un mouvement similaire ; c'est ainsi que, d'une part à Genève, d'autre part à Amsterdam, les syndicats internationaux se réunissent et que sortent de leurs délibérations des textes dans lesquels les syndicats ouvriers allemands proclament la responsabilité du gouvernement allemand dans la guerre ; ayant posé le principe de leur responsabilité, ils offrent de réparer le préjudice causé, et, dans ce but, ils proposent leur collaboration, non pas une collaboration à la légère, mais une collaboration réfléchie, méthodique, classée, classifiée article par article (1). Et ce mouvement international va faciliter beaucoup à l'intérieur du pays, l'action de la C. G. T., en lui donnant, de par les délibérations des

(1) Voir annexe. — La Convention des Travailleurs Franco-Allemands du Bâtiment.

syndicats, un point d'appui solide dans l'élaboration des solutions à proposer.

De leur côté, les Gouvernements, sous l'impulsion de ces forces récentes, vont envisager des procédés nouveaux, mais il n'en reste pas moins établi que le point de départ a été donné, non pas par les Gouvernements, mais par les peuples.

A la suite du rapport établi par la Commission d'Enquête du Conseil Economique du Travail, la Commission administrative de la C.G.T. décida d'organiser, le 21 mars 1921, un vaste meeting des délégations des régions dévastées, dans lequel se sont trouvés représentés les syndicats ouvriers, les syndicats de techniciens, les coopératives de sinistrés, les municipalités et les élus de ces régions.

Ainsi donc, même organisation que les Etats Généraux, mais le but que se propose la C.G.T. peut se résumer ainsi :

A. — La C. G. T. et le Comité d'Action des Régions dévastées

a) Rechercher les éléments de la reconstruction d'après un principe qui permettrait au mouvement ouvrier de substituer l'organisation du travail sur des bases syndicales à l'entreprise des exploiteurs de tous ordres qui rançonnent les populations sinistrées depuis deux ans, au détriment des intérêts de tous ;

b) Rechercher le moyen de mettre un terme au chô-

mage qui s'étend dans tout le pays et auquel la paralysie des régions dévastées ajoute une aggravation certaine.

Partant de ces deux principes bien établis, et en considérant les résultats piteux acquis à ce jour par les Services des Régions Libérées, la Commission d'Enquête a été amenée à envisager un plan de reconstruction, qui donne satisfaction aux intéressés. C'est ce plan que la réunion du 21 mars était chargée de divulguer.

Le programme de la réunion est suffisamment exposé dans la lettre de convocation au meeting :

« *Il s'agit de rechercher en commun les éléments* « *propres à relever les ruines, d'entreprendre la recons-* « *truction sur des bases qui mettent fin à l'anarchie* « *et à l'incurie qui ont jusqu'ici présidé à l'administra-* « *tion de l'Etat ; et, d'autre part, de ne pas permettre* « *l'exploitation des sinistrés, comme trop d'exemples* « *démontrent qu'ils l'ont été jusqu'à ce jour.*

« *Le problème de la reconstruction se pose sous un* « *angle nouveau du fait qu'il apparaît nettement, aux* « *yeux de tous que seule une action collective, à laquel-* « *le seront appelées à participer toutes les catégories de* « *sinistrés, et uniquement dirigée dans la sauvegarde* « *de l'intérêt général, peut parvenir à reconstituer vos* « *régions* ».

« *Le meeting du 21 mars doit préluder à la cons-* « *titution d'une personnalité morale capable d'offrir,* « *tant au point de vue national qu'au point de vue*

« *international, toutes les garanties désirables, et dans*
« *tous les domaines de la reconstitution.*

« *Ce résultat ne peut être obtenu qu'à la condition*
« *expresse de donner aux municipalités et aux coopé-*
« *ratives de sinistrés un statut plus complet que celui*
« *dont elles ont bénéficié jusqu'à ce jour et qui les*
« *mette à l'abri de toute ingérence administrative en*
« *leur donnant la responsabilité de la reconstruction* ».

A cette invitation de la C.G.T. les délégations de sinistrés répondaient nombreuses et enthousiastes et, le 21 mars 1921, dans la salle des Sociétés Savantes, une réunion imposante s'ouvrait sous la présidence de M. Basly, député, maire de Lens. En ouvrant la séance, le président s'exprimait ainsi :

« *Les sinistrés n'ont pas lieu d'être satisfaits. Depuis*
« *deux ans que l'armistice a été signé, on nous a pro-*
« *mis beaucoup de choses. Nous avons reçu beaucoup*
« *de visites, président du Conseil et président de la*
« *République. Et je me rappelle encore les paroles qui*
« *ont été prononcées par M. Clémenceau à Lens :* « *Les*
« *Allemands paieront tout* », *et celles prononcées par*
« *M. Millerand qui, lui, est allé moins loin, nous di-*
« *sant, répondant aux revendications des populations*
« *qui l'entouraient,* « *que la dette était une dette de la*
« *France, une dette de solidarité* ».

« *Mais, depuis cette époque, au lieu de voir nos*
« *populations encouragées par les subsides qui de-*
« *vaient leur être distribués pour reconstruire leurs*

« *propriétés, nous avons vu, au contraire, des réduc-*
« *tions et des suppressions d'indemnités. On a dépensé*
« *beaucoup d'argent, mais il a été dépensé dans le gas-*
« *pillage. On a créé de nombreux fonctionnaires in-*
« *capables qui n'ont fait que gaspiller* ».

Après une critique très vive de l'administration et des pouvoirs publics, la C.G.T. pose sa formule : « *la*
« *reconstitution des régions dévastées sera l'œuvre des*
« *sinistrés et des travailleurs librement associés* ». Et parce qu'il importe que la restauration des départements sinistrés se fasse rapidement, non pas dans 30 ou 40 ans, parce que les travaux indispensables dépassent de beaucoup la capacité de production des entreprises françaises, il devient de toute évidence que les régions dévastées ne pourront être reconstruites qu'à l'aide de la main-d'œuvre et qu'avec les matériaux allemands.

Et opposant une politique de paix, une politique d'entente loyale avec les démocrates allemands, avec les organisations syndicales allemandes, en vue de la réparation des dommages causés, opposant cette politique de reconstruction à la politique dangereuse qui consisterait à faire dépendre de solutions financières intangibles la reconstitution des régions dévastées, politique qui nous conduirait à occuper plus encore de régions, dépenser plus encore d'argent, nous mettre sur les bras plus de populations civiles et développer dans l'Allemagne le pangermanisme le plus agressif, faisant cette opposition, les dirigeants de la C.G.T.

demandent aux sinistrés de dire la politique qu'ils entendent suivre. Et les sinistrés d'adopter les méthodes de travail proposées, puisqu'ils votent à l'unanimité une résolution approuvant l'initiative de la C. G. T., et décidant d'organiser un Congrès « *qui établira de* « *façon pratique, méthodique, le programme de* « *reconstitution des régions dévastées dont les gran-* « *des lignes ont été données au cours du meeting de ce* « *jour* ».

Le Congrès des Régions Dévastées se tint le 22 avril 1921, dans un moment particulièrement critique puisqu'à la veille de l'échéance du 1er mai. Environ mille coopératives et municipalités y furent représentées. Ce fut une manifestation oratoire chaleureusement accueillie, tant il est vrai que les sinistrés reprennent confiance lorsqu'ils sentent la sincérité d'efforts qui peuvent être gros de conséquences.

Le problème, exposa M. Franck, secrétaire de l'U. S.T.I.C.A., est triple. Il comporte une question de main-d'œuvre, une question de matériaux et une question financière :

a) Nous manquons de main-d'œuvre qualifiée ; or les Allemands possèdent la main-d'œuvre qui nous manque. Ne faisons pas de sentiment au détriment des sinistrés et acceptons la main-d'œuvre allemande ;

b) En ce qui concerne les matériaux, sauf en bois et en matériaux de couverture, nous n'en manquons pas. Néanmoins, il y a tout intérêt à prendre des maté-

riaux en Allemagne, car se serait une faute d'épuiser notre réserve ;

c) Les travaux à exécuter sont évalués au bas mot à 100 milliards, soit 10 milliards par an si la reconstruction est répartie sur 10 années. Or, l'extrême limite des capacités annuelles de toute l'entreprise française pour le bâtiment et les travaux publics est estimée à 5 milliards ! Il est donc indispensable de faire appel à un emprunt international garanti par la Société des Nations et dont l'Allemagne paiera les annuités.

Malheureusement M. Franck, et M. Jouhaux après lui, n'ont pas indiqué les moyens qu'ils estimaient propres à réaliser cet emprunt et à obliger l'Allemagne à en solder les intérêts. La question est d'autant plus épineuse que, dans une récente note à la Commission des Réparations (1), le Gouvernement allemand ne dissimule pas qu'un grand emprunt extérieur ne sera possible qu'à la condition que les Alliés assument la responsabilité du paiement des arrérages !

Après de nombreuses interventions, approuvant toutes la solution ébauchée par la C.G.T., M. Doucedame, conseiller général de l'Aisne, donna lecture de la résolution suivante, qui fut adoptée à l'unanimité :

« *Le Congrès, considérant la détresse des départe-*
« *ments sinistrés : deux années écoulées ayant établi*
« *que l'œuvre de reconstitution ne pouvait être menée*

(1) Janvier 1922.

« *à bien par l'administration d'Etat ou par des efforts*
« *individuels ; considérant que l'avenir économique*
« *du pays et du monde dépend de la reconstruction*
« *des régions dévastées ; considérant ainsi que le relè-*
« *vement intégral des régions dévastées doit être ob-*
« *tenu dans le plus court délai ;*

« *Attendu, d'une part,*

« *Que la loi du 17 avril 1919 a proclamé l'égalité et*
« *la solidarité de tous les Français devant les charges*
« *de la guerre ; que cependant dans la situation finan-*
« *cière présente l'œuvre formidable d'une reconstitu-*
« *tion d'ensemble ne peut être supportée entièrement*
« *par la France ;*

« *Attendu, d'autre part,*

« *Que les sommes dont l'Allemagne est justement*
« *redevable à la France sont immenses ; que la prin-*
« *cipale richesse de l'Allemagne réside dans son travail*
« *et sa production ;*

« *Par ces motifs :*

« *Après avoir entendu le programme de reconsti-*
« *tution qui fut exposé par les techniciens de la C.G.T.,*
« *la Commission d'organisation, les représentants des*
« *coopératives et des élus ;*

« *Décide :*

« *1° La tâche la plus urgente est de constituer parmi*
« *les sinistrés un organisme national de reconstitu-*
« *tion, seul capable de réaliser un programme avec or-*
« *dre, méthode, discipline. Le ministère des régions*

« *libérées ne devant être qu'un organisme de contrôle*
« *et de paiement ;*

« *2° Cet organisme devra envisager le problème*
« *des réparations sous toutes ses formes afin que soient*
« *notablement réduits les délais d'exécution. L'Alle-*
« *magne étant appelée à s'acquitter de sa dette, non*
« *seulement en espèces, mais par une fourniture de*
« *matériaux et de main-d'œuvre appropriée à nos be-*
« *soins ;*

« *3° Un « Comité d'action » composé de 48 mem-*
« *bres (4 par département dévasté), sera chargé de se*
« *mettre en rapport avec le gouvernement. Le « Co-*
« *mité d'action » devra fixer les directives générales de*
« *la reconstruction et préparer la création des organis-*
« *mes centraux et les moyens propres à les réaliser,*
« *d'accord avec les organisations des sinistrés et les or-*
« *ganisations de travailleurs et de techniciens ;*

« *Le « Comité d'action » règlera son statut et nom-*
« *mera un bureau. Dans le délai de trois mois, le « co-*
« *mité d'action » devra provoquer un nouveau congrès*
« *des régions dévastées. »*

A la suite de ce Congrès, et en exécution de la résolution ci-dessus, le Comité d'Action des Régions dévastées était constitué, le 8 mai suivant, sous la présidence de M. Basly, et formait un groupement tout à fait autonome.

Chargé de se mettre en rapport avec le gouvernement et de fixer les directives générales de la recons-

truction, le Comité d'action se mettait immédiatement à l'œuvre et, le 25 mai, était reçu par M. Briand. Au cours de cet entretien, M. Doucedame secrétaire du Comité d'Action, après avoir rappelé la résolution votée au Congrès du 22 avril demandait au président du Conseil qu'un esssai de la participation allemande en matériaux et main-d'œuvre soit tenté aussitôt que possible, dans les régions particulièrement dévastées dites « *ZONE ROUGE* », en tenant compte des sentiments des populations.

M. Briand répondit en affirmant l'utilité du Comité d'Action et déclara être partisan de l'emploi des matériaux allemands sans réserve et de l'emploi de la main-d'œuvre à la double condition qu'il s'agisse de main-d'œuvre qualifiée et qu'elle ne soit pas refusée par les populations. « *La collaboration allemande en nature,* ajouta-t-il, *qui ne pouvait être envisagée avec le précédent gouvernement pangermaniste, paraît pouvoir être réalisée maintenant. En effet, je crois à la sincérité du nouveau gouvernement allemand qui fait des efforts méritoires pour tenir ses engagements.* » Enfin M. Briand annonça, en terminant, qu'il était favorable à un essai immédiat de la main d'œuvre allemande dans la zone rouge.

Malheureusement cet essai immédiat ne devait pas avoir lieu de sitôt !

Néanmoins il est symptomatique de remarquer que le 12 juin M. Loucheur rencontrait M. Rathenau à Wiesbaden.

Enfin, depuis sa constitution, le Comité d'Action des Régions Dévastées n'a cessé de déployer une activité grandissante, organisant des réunions dans les principaux centres ruinés, décidant de présenter, à titre d'exemple, au ministre des Régions Libérées, un projet de reconstitution dans lequel les sinistrés auraient l'initiative, le moyens d'action et la responsabilité. En un mot, le Comité d'Action, par d'incessantes démarches, par une campagne opiniâtre, a constamment tenu le Gouvernement en haleine, l'obligeant ainsi à se soucier sans répit des besoins des sinistrés. Et si les hommes de ce Comité se sont heurtés souvent à des forces occultes qui ont retardé, provisoirement, le résultat qu'ils poursuivaient, il n'en reste pas moins évident, que tôt ou tard, grâce à leur action continue, les Régions Dévastées verront enfin, à une époque plus rapprochée qu'elles ne pouvaient l'escompter, poindre l'aurore d'une Reconstitution définitive.

B.— L'Internationale Syndicale et les Syndicats allemands Evaluation des dommages

Devant la gravité de la situation mondiale en août 1920, la Fédération Syndicale Internationale, qui groupe 25 millions de travailleurs, décidait d'intervenir et de coordonner, dans les différents pays intéressés, « *une incessante agitation jusqu'à ce que la Paix* « *soit totalement rétablie* ».

En conséquence de cette décision, un Congrès se tenait à Amsterdam, en octobre 1920, et déclarait, « *conformément aux principes et à la doctrine affirmés* « *par l'Internationale Syndicale, que le travail de re-* « *lèvement et de reconstruction qui est indispensable* « *ne peut s'accomplir que par l'entente internationale* « *des travailleurs, dans une collaboration fraternelle* « *de tous les peuples, par l'effort d'hommes trouvant* « *dans leur travail des possibilités normales de vivre,* « *d'apporter à la collectivité des éléments de bien-être* « *et de progrès, de constituer des forces de réalisation* « *et d'émancipation* ».

En novembre suivant, un Congrès ouvrier international se réunissait à Londres et proclamait que « *la* « *reconstruction des ruines laissées par la guerre ne* « *peut être réalisée effectivement que dans l'effort soli-* « *daire des travailleurs indépendants, unis dans une* « *même volonté de libération et de Paix* ».

Désireuse de se rendre compte par elle-même de l'ampleur des dévastations, la Fédération Syndicale Internationale, en février 1921, chargeait d'une enquête dans le Nord et l'Est de la France une délégation ou étaient représentées l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Tchéco-Slovaquie et l'Espagne. Les délégués furent fortement impressionnés par la situation douloureuse des populations et M. Paeplow, secrétaire de la Fédération allemande du Bâtiment, aurait répété à plusieurs reprises : « *Il n'est pas un ouvrier allemand*

« *qui, à la vue de ces ruines, ne consente à faire un* « *effort pour les relever* ».

Enfin, les 31 mars et 1er avril 1921, le Conseil d'administration de l'Internationale Syndicale d'Amsterdam prenait acte de la « *déclaration formelle des repré-* « *sentants des organisations syndicales allemandes de* « *l'obligation pour leur pays de réparer les dévastations* « *causées par la guerre* » et proposait par suite « *la* « *constitution d'un Office international de répara-* « *tions ayant pour but l'étude, l'organisation techni-* « *que, l'administration générale et financière du tra-* « *vail de reconstruction. Cet office serait composé de* « *représentants des organisations ouvrières et de la* « *Fédération Syndicale internationale, de délégués des* « *techniciens et des industriels, et de représentants* « *officiels de chaque nation intéressée. Divisé en plu-* « *sieurs sections : technique, main-d'œuvre, maté-* « *riaux, finances, il serait en quelque sorte le* « *Conseil d'administration de cette entreprise in-* « *ternationale. Pour entreprendre cette recons-* « *truction et assurer la continuité des travaux,* « *l'Office international émettrait sur le marché mon-* « *dial des emprunts garantis par la Société des Nations,* « *les annuités (y compris les intérêts) devant être* « *payées par l'Allemagne. Les travailleurs de ce pays* « *doivent veiller à ce que cet argent soit principale-* « *ment prélevé sur le capitalisme ayant bénéficié de la* « *guerre* ».

Sous la dépendance de cet Office international,

l'agent d'exécution serait, pour la France, un Office National composé de représentants des sinistrés, des techniciens, des ouvriers et de l'Etat. Son rôle serait de:

1) Dresser la statistique des besoins en main-d'œuvre et matériaux par secteurs déterminés ;

2) Etablir la liste et l'importance des ressources locales exploitées ou à exploiter sur place ;

3) Indiquer l'ordre d'urgence des travaux à accomplir par secteur, par département, par commune ;

4) Organiser enfin et surveiller la reconstruction sur place, d'accord avec les municipalités et les coopératives des sinistrés.

Tel est succinctement exposé le plan de l'Internationale syndicale pour la reconstruction des provinces ruinées. Ce plan est, en ce qui concerne la France, à peu près semblable à celui dont le Comité d'Action des Régions dévastées poursuit inlassablement la réalisation. Mais néanmoins il convient de féliciter les militants syndicalistes de s'attacher à une œuvre précise, de descendre des hauteurs doctrinales pour se préoccuper de réparer les ruines de la guerre.

Ces délibérations de l'Internationale Syndicale portaient leurs fruits, puisque, le 12 avril 1921, M. Vincent Auriol, député de la Haute-Garonne, déposait sur le bureau de la Chambre, au nom du groupe socialiste (S.F.I.O.), une proposition de résolution invitant le Gouvernement à engager des négociations diplomatiques pour hâter l'œuvre des réparations, selon les in-

dications données par les Conférences socialistes et syndicales tenues récemment à Amsterdam.

Vers la même époque et dans des déclarations successives, les représentants ouvriers allemands ont proclamé la légitimité des réparations et leur volonté de les effectuer. Notamment dans l'accord signé à Genève, le 17 février 1921, entre la Fédération des Travailleurs du Bâtiment de France et la « *Deutscher Banarbeiter-* « *verband* », il a été stipulé que l'Allemagne devait « *financer* » l'entreprise de reconstitution (1). Et cette condition a été formulée par des hommes qui ont fait partie du Gouvernement allemand et qui sont susceptibles d'y être demain. Ce n'est donc pas là une affirmation faite à la légère.

Plus près de nous encore, se place l'entrevue entre le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et les délégués du « *Bund Neues Vaterland* », MM. von Gerlach, Nicolaï et Lehmann, où les représentants des démocrates allemands ont pris très franchement l'initiative de déclarer que la responsabilité de la guerre retombait sur les Empires Centraux, qu'avant tout l'Allemagne devait réparer les ruines causées par l'invasion allemande dans le Nord de la France, et que ce n'est pas là pour elle seulement une obligation juridique, mais un devoir moral (2).

On objectera à ceci que les démocrates allemands, si bien intentionnés soient-ils, ne représentent pas la

(1) Voir annexe. — La Convention des Travailleurs Franco-Allemands du Bâtiment
(2) Séance du 6 janvier 1922.

majorité du peuple allemand qui ne cherche qu'à nous tromper sur ses intentions réelles. C'est entendu, car si cela était, la question des réparations serait immédiatement résolue en ce qui concerne l'Allemagne. Mais est-ce une raison pour nier les efforts qui sont faits à notre avantage par des hommes courageux et loyaux? Est-ce une raison pour se refuser à les aider, dans la mesure de nos moyens, à faire prévaloir une méthode capable d'apaiser les haines et de garantir la paix ?

Enfin, le 19 avril 1921, la C.G.T. allemande publiait le projet suivant de reconstruction, destiné à être proposé au Gouvernement français :

1) L'Allemagne se tiendra prête à participer aussi rapidement que possible à la reconstruction des parties détruites du Nord de la France et de la Belgique, avec toutes les ressources dont elle dispose et qu'elle mobilisera au plus vite.

2). En tout cas, elle se tiendra prête à commencer immédiatement les travaux de déblaiement et de reboisement. Leur exécution pratique pourra faire l'objet de projets communiqués par le Gouvernement français au Gouvernement allemand ; d'un autre côté, le Gouvernement allemand devra présenter des projets positifs si l'autre partie le demande, en particulier sur les modalités des concessions et sur l'emploi des travailleurs allemands (salaires, logements, entretien, reconnaissance des droits civils et politiques, etc.).

3). Dans les territoires à reconstruire, l'Allemagne

devra remettre en état les briqueteries ou en construire de nouvelles ; de même elle devra reconstruire les fabriques de chaux, de plâtre et de ciment, livrer les machines et instruments nécessaires pour l'extraction et la mise en valeur des matières premières existantes.

Il y aura lieu, en outre, d'importer l'Allemagne des matériaux et de l'outillage de construction.

4). Aviser à importer d'Allemagne les instruments et machines de construction n'existant pas dans les régions à reconstruire, ainsi que les matériaux de construction nécessaires pour les premières installations.

5). En même temps que l'installation des chantiers de toute espèce on commencera la construction d'au moins 25.000 maisons d'habitation en bois, qui devront être terminées avant le début de la saison froide, pour rémédier avant tout à la pénurie de logement extrêmement pénible des régions dévastées.

6). On livrera les objets d'ameublement nécessaires (meubles, poëles, fourneaux, vaiselle, etc.).

7). L'Allemagne se déclarera prête à exécuter les travaux de surface et de souterrain de toute nature d'après les plans et sous le contrôle des autorités françaises. Le Gouvernement français communiquera le plus tôt possible au Gouvernement allemand ses projets sur la façon dont il désire que les travaux soient exécutés, soit sous la régie du Gouvernement français, ou du Gouvernement allemand, soit par des entreprises collectives, soit par des entreprises privées, soit enfin

que le Gouvernement français admette ces trois modalités à la fois.

8). D'accord avec les organisations allemandes du bâtiment (y compris l'Union des Employés techniques) le Gouvernement allemand déclare que les membres de ces organisations sont prêts à collaborer par leur travail à la reconstruction des régions dévastées. Leurs conditions d'existence morale, matérielle et sociale doivent tout d'abord faire l'objet de pourparlers des Gouvernements avec les organisations du bâtiment de leurs pays respectifs. Les organisations française et allemande du bâtiment ont déjà entamé ces pourparlers et ont formulé leurs vœux le 17 février dernier à Genève, sous la présidence du directeur du Bureau International du Travail (1).

Depuis ce manifeste les organisations syndicales allemandes se sont préparées à ce travail de reconstitution et, dans ce but, leurs dirigeants se sont rencontrés à diverses reprises soit uniquement avec des représentants des organisations syndicales françaises, soit également avec des délégués du Comité d'Action des Régions Dévastées.

C. — Les Conversations entre Gouvernements

Jusqu'à maintenant les discussions n'ont eu lieu qu'entre Syndicats français et syndicats allemands, sans

(1) Voir annexe. — La Convention des Travailleurs Franco-Allemands du Bâtiment.

aucune consécration gouvernementale. C'est dire que tous ces palabres n'auront aucune valeur tant que le Gouvernement français, d'une part, n'aura pas donné son adhésion aux principes posés par les syndicats français et tant que le Gouvernement allemand, d'autre part, n'aura pas lui-même ratifié les propositions des syndicats allemands.

Déjà le Gouvernement allemand avait bien essayé, devant l'énormité de la dette en espèces qu'on lui réclamait, de suggérer des modalités de paiement en nature. Mais nous en étions encore à l'époque où l'Allemagne n'avait pas voix au chapitre et devait s'incliner sans murmures devant les justes et infaillibles décisions prises par l'ensemble des Alliés, à l'époque, où il suffisait que l'Allemagne fit une proposition pour que, immédiatement et par réflexe, cette proposition fut écartée à priori comme irrecevable.

Telle était l'attitude du Gouvernement et du Parlement français jusqu'au jour où, à l'occasion d'une discussion sur les crédits relatifs aux dépenses recouvrables, M. Philippoteaux, député des Ardennes, put porter la question devant l'opinion publique. Contraint d'intervenir, M. Loucheur voulut établir ce qui s'était passé. M. Loucheur ne contesta nullement que, dès 1916, le Gouvernement français avait été saisi de propositions positives par la Confédération Générale du Travail. Il ne contesta pas davantage qu'au lendemain du traité de paix, aux Réservoirs, une entrevue avait eu lieu avec les représentants officiels des syndicats

français. Puis il s'étendit sur la proposition américaine qui avait été transmise au Gouvernement français par l'intermédiaire de la C.G.T. et sur laquelle des précisions suffisantes n'ont pu être recueillies d'aucun côté. Enfin, M. Loucheur, affirma que le Gouvernement allemand n'avait fait, jusqu'à présent, aucune proposition acceptable, que les offres qui lui étaient parvenues étaient d'autant plus inacceptables que les ouvriers allemands avaient la prétention d'entrer dans la Confédération Générale du Travail française et qu'ils avaient encore la prétention de travailler dans des conditions d'hygiène suffisantes. Et la majorité de la Chambre d'estimer, avec M. Loucheur, qu'il n'y avait pas lieu, effectivement de donner suite à de telles propositions.

Les choses en étaient là, lorsque, du côté français, des manifestations imposantes se préparaient dans le but d'attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur les revendications précises que formulaient les populations des Régions Dévastées ; ce furent les réunions du 21 mars et du 22 avril 1921, ce fut la constitution du Comité d'Action des Régions Dévastées qui, dès ses premiers pas, venait frapper au cabinet de M. Briand. N'y eut-il pas, vers la même époque, une meilleure compréhension de certains phénomènes économiques et ne s'aperçut-on pas, au lendemain des accords de Londres, de l'opportunité de quelques accomodements avec l'Allemagne, c'est ce qu'il serait vain de vouloir nier catégoriquement.

Il n'en est pas moins vrai que, à la suite d'une

conception économique différente, à la suite de la proposition de résolution déposée par M. Vincent Auriol, sur le bureau de la Chambre, le 12 avril 1921, à la suite de la déclaration faite par M. Briand au Comité d'Action des Régions Dévastées, le 25 mai suivant, une évolution se produisait au sein du cabinet et que le 11 juin 1921, M. Loucheur, ministre des Régions Libérées, partait pour se rencontrer, à Wiesbaden, avec M. Rathenau, ministre allemand de la Reconstruction.

Au cours de cet échange de vues, M. Rathenau préconisa, notamment, un système de livraisons en nature et d'utilisation de la main-d'œuvre allemande. Tout en se déclarant également partisan de cette manière de voir, M. Loucheur fit certaines réserves, notamment à propos de la législation des transports, de l'équilibre des salaires, de la protection de l'industrie et du commerce français et aussi à propos de l'application des accords de Londres, aux termes desquels la valeur des fournitures allemandes en nature ne devraient pas dépasser le versement en numéraire annuel de l'Allemagne, sauf à la France d'acquitter en or le prix du supplément.

Cette première conversation de Wiesbaden n'eut d'autre résultat effectif que d'établir un lien entre les deux ministres de la Reconstruction et de permettre la continuation des entretiens entre experts à Paris. Mais son résulat moral fut énorme et c'est ainsi que s'exprime la grande presse : « *Il s'agit de travailler en*

« *commun à réparer les ruines causées par la guerre* ». « *L'avenir immédiat des relations franco-allemandes* « *dépendra de l'étendue de la collaboration indus-* « *trielle et financière, que l'on réussira à établir entre* « *les deux pays* ». — *L'Allemagne et la France peu-* « *vent, néanmoins, se tendre la main dans le domaine* « *économique* ». (1). C'est l'idée qui se fait jour d'une collaboration effective des deux peuples pour la reconstruction des Régions Dévastées.

Après un travail incessant de deux mois, M. Loucheur et M. Rathenau se rencontraient à nouveau à Wiesbaden, le 27 août, pour ne signer qu'en octobre l'accord sur les livraisons en nature. Les dispositions de Londres étant défavorables à la fois à la France et à l'Allemagne, ces deux puissances avaient intérêt à s'entendre sur la question des fournitures en nature, d'où l'accord d'octobre, aux termes duquel l'Allemagne s'engage, si la France le demande, à lui livrer, d'ici au 1er mai 1926, des prestations en nature d'une valeur de 7 milliards de marks or. Cette somme étant supérieure à celle que la France recevrait si elle ne touchait que les 52 % de l'annuité allemande, il s'agit d'une véritable avance, sous forme de marchandises, faite par l'Allemagne sur les annuités futures.

Le but qui a présidé, du côté français, à la conclusion de cet accord, était la reconstruction rapide de nos régions dévastées, celle-ci ne devant pas nuire,

(1) *Petit Parisien* du 13 juin 1921.

toutefois, par l'introduction de matériaux allemands, à l'industrie française, qui se trouvait conserver ainsi ses débouchés normaux, à l'abri de la concurrence allemande. Du côté allemand, l'accord est avantageux en ce qu'il permet à l'Allemagne de s'acquitter d'une partie de sa dette sans avoir besoin de se procurer des devises étrangères.

Cette idée de collaboration entre les deux peuples, ébauchée au mois de juin, commence donc à se préciser et laisse entrevoir la possibilité, par la suite, d'une extension plus grande. Mais on peut s'étonner que cet accord, utile aux deux parties, n'ait pas encore été ratifié par les gouvernements, en France notamment où la préoccupation du sort des Régions Dévastées devrait passer bien avant certains intérêts particuliers. Il s'agit là d'une région, des plus riches et des plus prospères, qui doit renaître rapidement, dussent en souffrir certaines entreprises privées dont les prétendus droits acquis n'ont d'autre but que de s'assurer une large participation à des bénéfices somptueux.

Et, faisant allusion à certaines industries, qui ont protesté contre les livraisons de matériaux et autres produits, telles qu'elles résultent de l'accord de Wiesbaden, M. Loucheur disait, déjà, à la tribune du Sénat, le 1er juin 1921 : « *Je reconnais, messieurs, que la* « *question de la fourniture de matériaux est délicate.* « *Cette fourniture semble, en effet, de nature à préju-* « *dicier à nos industries ; mais il ne faut pas oublier* « *que celles-ci n'ont pas été créées pour reconstituer*

« *nos régions dévastées. Si, s'absorbant dans cette* « *tâche, elles cessent de lutter sur les marchés exté-* « *rieurs, elles laisseront l'industrie allemande s'empa-* « *rer de ces marchés... Je m'honore d'être un indus-* « *triel français et je répète qu'il ne faut pas laisser* « *notre industrie s'endormir sur le mol oreiller de la* « *paresse* ».

Et plus loin, M. Loucheur, exposant ses projets, affirmait que « *c'est à l'initiative privée seule qu'il* « *incombe, désormais, d'exécuter les travaux néces-* « *saires à la reconstitution* ». (1). C'est entendu, mais alors qu'on lui donne les moyens, à cette initiative privée, de procéder à une reconstruction rapide et définitive, qu'on la laisse libre de s'entourer des concours qu'elle juge indispensable et de choisir la voie qu'elle trouve la meilleure.

Et, à notre sens, initiative privée ne veut pas dire intérêt capitaliste des grosses entreprises, ainsi que doivent l'entendre certains, mais bien plutôt signifier les effets coordonnés des collectivités, municipalités, coopératives ou groupements qualifiés, voir même des peuples, en vue de faire disparaître les traces de discorde et de haine, qui subsistent dans le nord de la France, pour l'avènement d'une paix de justice et de vérité.

---

(1) *Temps*, 2 juin 1921.

LA RECONSTITUTION DE DEMAIN

Nous n'avons pas la prétention de faire, ici, une étude dogmatique de ce que devrait être la Reconstitution des Régions Dévastées. Trop d'intérêts divergents se heurtent pour qu'il puisse y avoir unification de méthode. Nous voulons simplement esquisser à grands traits quelques-uns des principaux problèmes à l'ordre du jour, dont la solution, momentanément retardée par des considérations de politique, apparaît comme inévitable dans un avenir plus ou moins éloigné.

Il résulte de l'état actuel des Régions Dévastées, que les services d'Etat ont failli à leur tâche en ce qui concerne la reconstitution de l'habitation ; ils l'ont alourdie, entravée et, en plus, ont coûté fort cher. D'autre part, les efforts isolés de quelques particuliers, si méritoires soient-ils, ne peuvent donner de résultats satisfaisants.

Il faut donc trouver un organisme qui, se substituant à l'ingérence de l'Etat et coordonnant les tentatives individuelles, sera capable de poursuivre méthodiquement et systématiquement la reconstruction de l'habitation. Cet organisme central doit être l'émanation des sinistrés, des travailleurs, des municipalités et de l'Etat. Ainsi, les diverses opérations de la recons-

titution s'opéreront par les soins des sinistrés sous le simple contrôle de l'Etat.

Il semble que l'élaboration du programme des travaux doive incomber aux Coopératives, dont une organisation systématique permettrait d'assurer la continuité de vues désirable. L'exécution en sera assurée en faisant appel à la technique et à la main-d'œuvre nécessaires pour mener à bien cette tâche.

En ce qui concerne les hommes de l'art, s'il est vraisemblable que la nation possède en ingénieurs, architectes et entrepreneurs, des ressources suffisantes pour étudier et préparer les travaux, nous ne croyons pas que ces ressources soient suffisantes le jour où il s'agira d'organiser systématiquement, sur l'ensemble du territoire dévasté, les chantiers en nombre suffisant qui permettraient, à l'aide de moyens modernes, la reconstruction rapide. Cette situation oblige donc à envisager l'intervention d'entrepreneurs étrangers venant, avec leurs techniciens et leur matériel, au secours des entrepreneurs français. A moins encore que l'on se contente de continuer la politique suivie jusqu'ici, politique des intérêts privés, qui consiste à réserver aux seuls entrepreneurs français le bénéfice de la reconstruction des régions dévastées! La Reconstitution durera 10 ans, 20 ans, 50 ans, mais qu'importe, l'industrie française, qu'il faut bien protéger au lendemain de cette terrible guerre, se sera assuré, au cours de longues années, du travail et des bénéfices au préjudice des sinistrés du pays !

La main d'œuvre est depuis longtemps insuffisante, en nombre et en qualité ; il faut envisager son recrutement et sa sélection pour reconstruire suivant un plan d'ensemble. Mais où allons-nous la prendre ? Obtenir de la main d'œuvre de pays à change élevé (n'a-t-on pas parlé de 40.000 travailleurs anglais ?), qui exigeront évidemment le paiement sur la base du franc-or, c'est mener le pays, sinon à la banqueroute, tout au moins à une aggravation considérable de ses dettes extérieures qu'il paraît bien incapable de supporter. — Obtenir, au contraire, de l'Allemagne, à valoir sur les dommages, l'apport du déficit en main d'œuvre, c'est aider à reconstruire sans obérer notre trésorerie, sans prendre des engagements au-dessus de nos forces, c'est réduire notre effort financier à la construction du fonds de roulement suffisant pour solder à nos compatriotes leur travail et leurs fournitures à valoir sur les versements allemands.

Le même raisonnement vaut pour les insuffisances en matériaux que l'Allemagne pourra nous fournir en conformité de l'accord de Wiesbaden.

Mais avant d'envisager la question de la participation allemande, il convient d'exposer sommairement comment le Comité d'Action des Régions dévastées, faisant siennes les suggestions de la Commission d'enquête du Conseil Economique du Travail, entend constituer les services administratifs et techniques du nouvel organisme de reconstruction.

L'ORGANISME DE RECONSTITUTION

Une évolution très nette s'est dessinée dans les Régions dévastées ; c'est la transformation progressive des organismes existant actuellement, tendant à faire, dans les diverses opérations de la reconstruction, la part la plus large aux groupements de sinistrés. Et ceci à juste raison, car les associations de sinistrés portent en elles-mêmes tous les moyens de reconstructions, depuis l'évaluation des dommages jusqu'à l'exécution.

En conséquence, le nouvel organisme de reconstitution sera basé sur le statut actuel des sociétés coopératives formées entre sinistrés, tout en réservant à l'Etat un contrôle sérieux des opérations effectuées par les coopératives. Alors qu'actuellement il y a superposition, pour le même travail, de deux administrations, celle constituée par les coopératives et celle de l'Etat, dans l'organisation proposée, l'Etat n'aura plus qu'à surveiller les agents des coopératives, mais non plus à refaire leurs opérations.

Evaluation des Dommages

Dans le système actuel d'évaluation des dommages, qui donne lieu à tant de réclamations, retards, surestimation de la part de certains sinistrés, sousestimation de la part de presque tous les agents de l'Etat, les Com-

missions cantonales refont pour leur propre compte un travail qui a déjà été effectué par les coopératives de sinistrés, et, en fin de compte, dans le cas d'un sinistré inscrit dans une coopérative, la même opération se renouvelle à quatre reprises différentes :

1) Travail effectué par le service technique de la coopérative,

2) Examen et approbation par le Conseil d'administration de la coopérative,

3) Travail refait par les services du ministère des R.-L. (experts et agents administratifs),

4) Examen et décision par la Commission cantonale.

Ce travail d'évaluation serait très simplifié si, les sinistrés étant groupés en coopératives, l'estimation des dommages était confiée aux coopératives et rendue publique. Le contrôle serait ainsi automatique et mutuel, et si, par hasard, un Conseil de coopérative venait à approuver une évaluation exagérée faite en faveur d'un sinistré, nul doute que les autres sinistrés, qui connaissent dans ses grandes lignes la situation de chacun d'eux, se sentant lésés, n'interviennent directement pour réclamer une révision. Les services techniques de la coopérative sont aptes à cette estimation, et le Conseil d'administratin, choisi par les sinistrés eux-mêmes parmi les plus qualifiés, offre des garanties d'impartialité.

D'autre part,et pour éviter des estimations systématiquement exagérées, il pourrait être institué un

service de contrôle d'Etat dépendant de la Préfecture, analogue aux services de contrôle qui fonctionnent pour les mines, les chemins de fer et l'industrie. Ce service de vérification opérerait par sondages et des sanctions très sévères seraient prévues contre les services techniques et les Conseils de coopératives coupables d'estimations tendancieuses.

Ce système a été préconisé par plusieurs coopératives, qui pourtant n'avaient aucun contact entre elles, et parait répondre à la fois aux désirs des sinistrés, aux conditions de bonne administration et à la nécessité d'épargner les deniers de l'Etat, enfin de ne faire affecter aux réparations que les sommes strictement nécessaires, tandis qu'actuellement une partie imposante des crédits affectés à la restauration des régions dévastées se transforme en appointements de l'innombrable personnel des R. L.

L'organisation pourrait être complétée en adjoignant aux coopératives un représentant de l'Etat, et en donnant compétence aux fédérations et unions de coopératives pour trancher les conflits qui pourraient s'élever au sein d'une coopérative.

Cette façon de procéder libérerait un certain nombre de capacités non productives employées dans les services des R. L. , économiserait de l'argent et du temps et n'ouvrirait pas la porte aux abus, le contrôle étant automatiquement réalisé par les sinistrés et la surveillance exercée par des agents techniques d'Etat qui, étant en petit nombre, pourraient être bien choi-

sis et mis à l'abri des tentations par des appointements suffisants.

Direction générale

Devant avoir à faire face, en premier lieu, à une besogne d'information, la direction générale devra connaître exactement, pour l'ensemble des régions et par localité, les besoins en matériaux et en main-d'œuvre. Il y aura donc, tout d'abord, un travail de centralisation à accomplir pour rassembler les documents que peuvent fournir dans cet ordre d'idées les coopératives locales de sinistrés.

Il faudrait ensuite déterminer, d'après les ressources locales en matériaux, la répartition de ceux-ci sur le territoire des régions dévastées et établir les possibilités de rendement de chaque exploitation en tenant compte de la vitesse de reconstruction.

Un tel calcul préalable est nécessaire à toute entreprise qui entend coordonner ses efforts en vue du but à atteindre. Or, l'Etat s'est lancé dans cette opération de reconstruction sans faire ce calcul, ce qui explique bon nombre des fausses manœuvres qui se sont révélées.

Pour pouvoir régler avec compétence et décision ces questions de répartition, la direction générale devra posséder une autorité absolue qui la mette à l'abri de toute ingérence, soit du gouvernement, soit des parlementaires, soit encore des grosses firmes. Pour que

cette autorité soit effective, elle doit être exercée par des hommes qui, délégués à cette fonction par leurs pairs, auront la confiance de ceux-ci.

Or les différentes collectivités intéressées par la reconstruction sont, les sinistrés, les municipalités, l'Etat, la main-d'œuvre, les techniciens.

Il parait donc indispensable, pour que tous les intéressés soient représentés, pour que toutes les compétences soient utilisées et que les décisions prises fassent autorité, de constituer la direction générale par des délégués responsables de ces cinq catégories. Ce comité directeur ainsi recruté déléguerait à des directeurs techniques, administratifs et financiers, appointés et responsables devant lui, le soin d'exécuter les études et de diriger les services centraux.

Direction technique

Elle serait constituée par un service central chargé de fixer les limites des secteurs de reconstruction à confier chacun à une entreprise déterminée.

Ce cadre général de la reconstitution une fois établi, dans chaque région et dans chaque secteur, des sous-directions, en liaison étroite avec la direction technique centrale, assureront l'exécution des travaux dans les conditions générales de temps et de crédit et à l'aide des moyens précisés par le plan d'ensemble.

Le logement ouvrier serait à assurer par les entre-

prises elles-mêmes, mais les besoins en matériaux qu'il nécessiterait devraient être étudiés par la Direction technique centrale ; celle-ci constituerait un office central des matériaux qui, après étude complète de l'approvisionnement en matériaux, fixerait les régions où chaque entreprise pourrait se fournir, laissant la direction de secteur traiter elle-même son appprovisionnement suivant ses besoins. Cet office serait donc davantage un moyen d'information, d'études, de renseignement et de liaison entre les secteurs qu'un lieu d'approvisionnement, afin d'éviter les inconvénients d'une centralisation excessive.

Le plan des transports serait établi par chaque secteur en vue de la distribution des matériaux au mieux des nécessités locales ; et la Direction générale, à l'aide de ces plans de détail, établirait le plan général des transports en liaison avec les secteurs et fixerait l'ordre d'urgence selon les besoins de chaque entreprise.

Direction administrative

Cette direction aurait spécialement pour objet de servir de guide aux services administratifs des Coopératives et des Fédérations, en vue de les aider à organiser leurs services, en unifiant et simplifiant les méthodes employées par les diverses coopératives, et en faisant bénéficier chaque entreprise de l'expérience acquise par celles dont le fonctionnement est le meilleur.

Cette direction n'aurait pas pour but de centraliser les écritures des coopératives, mais pourrait établir un bilan général annuel de la reconstruction établi à l'aide des bilans particuliers des Coopératives et des Fédérations.

Un service de contrôle des comptes qui opérerait par sondage et un service de contentieux, qui servirait de Conseil juridique en ce qui concerne l'application de la loi des dommages et dans les conflits pouvant s'élever à l'occasion de la reconstitution, complèteraient l'organisation de la Direction administrative.

Direction financière

L'organisation de cette direction variera selon le mode de reconstruction adopté : aide allemande en nature ou aide financière internationale.

En tout état de cause, elle doit exister. Elle pourrait se charger du service financier des emprunts de reconstitution contractés par des villes ou par des syndicats de communes. Elle pourrait même négocier pour des groupes de villes des emprunts qu'il serait peut-être difficile de réaliser séparément pour chacune.

Il y aurait enfin intérêt pour coordonner l'activité de la reconstruction, si le régime des avances versées par l'Etat était maintenu, à ce que cette direction financière centralisât le versement des fonds, afin de distribuer les crédits aux secteurs selon l'ordre d'urgence

établi par la direction technique. Une liaison entre le service financier et le service technique est en effet indispensable, si l'on veut éviter l'écueil signalé dans toutes les régions libérées : impossibilité d'établir un programme de travaux sans connaître l'importance des crédits alloués.

Direction régionale

Enfin calquée sur la Direction générale et comprenant les mêmes services techniques, administratifs et financiers, une direction régionale sera chargée d'assurer, dans chaque secteur, la coordination de l'activité des coopératives de reconstruction et leur liaison avec la Direction générale. Et cette Direction générale, émanation des coopératives de sinistrés, en constituera en réalité la Fédération, mais une Fédération agissante et possédant des services actifs et compétents.

Telles sont, résumées, les diverses fonctions que doivent remplir les services de l'organisme de reconstitution. Cet organisme de reconstitution, il parait indispensable de le créer pour mener à bien l'œuvre de relèvement des régions dévastées, quelle que soit la solution adoptée : Réparation allemande ou aide internationale ; pour inspirer confiance et obtenir des crédits, il parait indispensable de lui donner à cet organisme les moyens techniques utiles pour élaborer un programme d'ensemble actuellement à peu près inexistant.

Il importe donc, sans préjuger de la solution finale, de constituer, en premier lieu, cet organisme. Ses éléments existent ; ils ont déjà fait effort pour coordonner leur action ; il s'agit, maintenant, de les seconder dans cette œuvre de cohésion et de construction, ce qui est relativement aisé, car, actuellement, les meilleurs experts, les hommes les plus énergiques des provinces dévastées comprennent que, seul, cet effort collectif des sinistrés peut permettre la renaissance de leurs contrées.

LA MAIN D'ŒUVRE ALLEMANDE

Dans la très grande complexité des questions soulevées par la reconstitution des Régions Dévastées, aucune, certes, ne fut autant ardemment discutée que celle de l'emploi de la main-d'œuvre allemande.

Suggérée une première fois lors de l'élaboration du Traité de Paix et laissée de côté pour des raisons d'opportunité et de sentiment, la question de la main-d'œuvre allemande fut remise, voilà plus d'un an, sur le tapis par la C. G.T. et le Comité d'Action des Régions Dévastées, par des économistes avertis, par tous ceux qui sont soucieux d'une restauration rapide et complète des provinces sinistrées, et, pour la faire triompher, un parlementaire, entre bien d'autres, M. Jean Hennessy, a mené une courageuse campagne.

Jusqu'ici, le Gouvernement et la majorité de la

Chambre, défendant des intérêts très puissants et se retranchant derrière des préjugés et des sentiments très respectables, ne se sont pas laissé ébranler et ont toujours opposé une fin de non recevoir formelle. Mais il est à prévoir que cette solution triomphera tôt ou tard ; déjà les puissants intérêts mis en cause sont dévoilés et bientôt, les raisons de sentiment, si tenaces, n'auront plus qu'à s'effacer devant l'impérieuse nécessité de relever rapidement une région jadis florissante et devant la volonté unanime de tous les sinistrés de revivre et de travailler.

Une politique au jour le jour et à courte vue a exigé de l'Allemagne vaincue le paiement en espèces et à échéances fixes de ses dettes, sans se préoccuper des conséquences économiques d'un tel procédé. Pas plus que n'importe quel autre pays, l'Allemagne ne peut satisfaire aux obligations découlant du Traité de Paix par des versements en or. L'or n'est la richesse principale d'aucun pays, c'est un élément presque insignifiant de l'actif des peuples. « *L'Allemagne versât-elle* « *tout son or, monnayé, en lingots, en bijoux, la France ne recevrait qu'une somme ridicule en comparaison* « *de sa créance. L'Allemagne ne doit pas, à l'heure* « *actuelle, posséder plus de 5 à 6 milliards d'or sous* « *toutes ses formes. Et, naturellement, tout cet or* « *n'est pas disponible* » (1). Mais la richesse, l'actif de l'Allemagne, c'est son travail, sa production future,

(1) JÈZE — *Ère Nouvelle*, 27 mars 1921.

c'est sa capacité de produire et de travailler. Pour que l'Allemagne répare, il faut qu'elle puisse et qu'elle veuille produire. Et pour l'amener à vouloir sincèrement la réparation des ruines qu'elle a accumulées, la politique qui paraît à certains Français la plus sage, la plus humaine, consiste à chercher les occasions d'entente, de collaboration, de réconciliation voulue, et à écarter les causes d'irritation, de froissement et d'humiliation.

Bien entendu, une telle politique n'implique pas un sentiment de faiblesse et d'oubli du passé ; les souffrances vécues ont été trop horribles et sont encore trop vivaces pour justifier un tel renoncement. Mais l'essentiel, actuellement, est de revivre et, pour notre résurection, nous avons besoin de la collaboration de l'Allemagne, non pas de l'Allemagne haineuse des grands industriels et des propriétaires terriens, mais de la démocratie allemande qui s'éveille et qui considère comme un devoir absolu la réparation des dévastations commises.

C'est cette force nouvelle qu'il s'agit d'utiliser pour rendre plus simple et plus rapide la soltution du problème de la Reconstitution. La situation apparaît, en effet, de la façon suivante :

Le contribuable français, exténué, ne peut pas payer les dépenses que réclament les régions dévastées.

L'Allemagne ne peut pas payer en or les frais de cette répration ; mais elle peut les payer en main-d'œuvre et en matériaux.

Qu'elle est donc, en conséquence, la solution qui s'impose logiquement ? Faut-il continuer à exiger vainement un mode de paiement irréalisable ou vaut-il mieux envisager une collaboration permettant la reconstitution la plus rapide possible des territoires dévastés ?

La nécessité de la réparation intégrale des dommages a été proclamée en Allemagne par les représentants d'un parti, qui grandit de jour en jour et qui a sa place dans les conseils du gouvernement. La reconstruction par l'Allemagne, disent-ils, est un devoir moral, absolu, que nous avons la volonté de remplir. C'est à plus forte raison une obligation juridique, découlant des principes de droit civil, que tout préjudice doit être réparé par celui-là même qui l'a causé. Et, en vertu de cette disposition de droit interne, les syndicats allemands s'offrent, eux-mêmes, à relever les ruines que leurs dirigeants ont accumulées.

Cette collaboration en nature présente un triple intérêt, qu'il y a lieu de ne pas dédaigner :

1. Intérêt pour la France, dont la capacité en matériaux et en main-d'œuvre est absolument insuffisante pour permettre une restauration rapide et complète des régions dévastées ; faire appel au concours allemand, c'est abréger, dans des conditions absolument appréciables, une œuvre qui ne promet, actuellement, que de trop durer ;

2. Intérêt pour l'Allemagne, qui prouverait ainsi, aux yeux du monde, sa volonté de mettre tout en

œuvre pour la reconstitution intégrale de la France meurtrie, et, par conséquent, son désir de rompre définitivement avec des méthodes que réprouve toute démocratie vraiment digne de ce nom ;

3. Intérêt pour l'Europe entière, dont la paix se trouverait ainsi affermie par l'abandon des ferments de discorde et par le rapprochement des masses ouvrières, dont les bons rapports pourraient, par la suite, servir de base à une entente économique.

La reconstruction, par l'industrie allemande, par la main-d'œuvre allemande, présente l'intérêt capital d'être le système le plus expéditif, celui qui remettra le plus vite sur pied notre région du Nord ; mais à ces avantages matériels, la combinaison allemande joint un avantage moral qui est plus puissant que tout le reste ; en liant les intérêts économiques de la France et de l'Allemagne, elle prépare la détente politique entre les deux pays, et, quand le temps aura cicatrisé les plaies de la guerre, leur réconciliation pour toujours.

Malheureusement, cette proposition d'emploi de la main d'œuvre allemande n'a pas recueilli l'unanimité ; de nombreuses objections ont été présentées, objections respectables quant à certaines, mais qui ne tiennent pas devant une discussion sérieuse de la question. Et c'est le Ministre des Régions Libérées d'alors, M. Loucheur, qui présenta à la tribune les divers arguments de l'opposition.

Parmi ces arguments, certains (quantité importante

de chômeurs en France, matériaux suffisants), étaient destinés à masquer des idées inavouables ; l'insuffisance du logement, qui est opposable aussi bien aux ouvriers français qu'aux travailleurs allemands ; la pénurie des matériaux, qui permettait d'écouler les stocks existants à un certain coefficient de bénéfice, au-dessous duquel il eut été malséant, pour les gros industriels, de descendre.

Mais, à côté, il y avait les arguments décisifs, qui permettaient d'emporter sans coup férir le vote de la Chambre : l'argument sentimental et l'argument de l'ordre public.

La thèse sentimentale a été soutenue, avec une éloquence grandiose par M. Crespel, dont le discours se terminait sur ces paroles : « *Je dis que si, pour renaître,* « *il fallait que nous passions par eux (les ouvriers* « *allemands), si, pour rendre à nos champs leur ferti-* « *lité, à nos villes leurs maisons, à nos affaires leur* « *prospérité, s'il fallait que ces gens-là reviennent et* « *que, artisans de la mort, ils se transforment en* « *ouvriers de la résurrection, eh bien ! non, je connais* « *beaucoup de mes concitoyens qui vous diraient :* « *Messieurs, nous préférons rester dans notre tom-* « *beau, plutôt que de les voir profanés par ces mains* « *d'assassins et d'incendiaires ; laissez nos cendres* « *en repos et nos ruines inviolées dans la majesté de* « *leur désert* ».

Présenté sous une telle forme, cet argument, profondément respectable et tout à fait fondé, devient gro-

tesque. Il est parfaitement évident, et cela personne ne pourra l'empêcher, que les malheureuses populations envahies ressentiront une émotion angoissante et terrible en voyant de nouveau l'Allemand, non plus en soldat, mais en ouvrier ; la mère, dont l'enfant n'est pas revenu ; la veuve, le fils orphelin trembleront en présence de l'ennemi et ne pourront réfréner un sentiment de haine. Mais, par la raison, par l'intérêt, par les conseils de ceux qui ont la mission de les guider, ces gens ariveront, peut-être à comprendre qu'il n'y a pas que leur intérêt personnel en jeu, qu'il y a aussi l'intérêt collectif, l'intérêt national, et même l'intérêt de la paix tout entière. Et les habitants des régions dévastées, lorsqu'ils seront convaincus que ce sera, peut-être le moyen d'éviter le retour des guerres, que ce sera peut-être le moyen de mettre fin à la période troublée que nous traversons, feront encore ce sacrifice (ils en ont déjà fait tant d'autres), et maîtriseront les rancœurs qui les animent.

Et même, en ne faisant appel qu'à l'intérêt égoïste, la réponse ne fait pas de doute. Cette question a déjà été posée aux intéressés : « *Préférez-vous le tombeau,* « *préférez-vous la ruine dans la majesté du désert à* « *votre foyer reconstitué?* » Et ils ont répondu : « *Nous* « *préférons notre maison, nous préférons notre toit* ». C'est un sentiment humain, celui qui paraît n'être que purement matériel, c'est l'amour du sol natal, c'est l'amour de la petite patrie dans la grande, et bien rares sont ceux qui y restent insensibles.

D'ailleurs certaines précautions s'imposent si l'on accepte la collaboration allemande ; celle-ci peut très bien se concevoir de telle sorte qu'elle heurte le moins possible les sentiments tout à fait respectables des sinistrés.

Quant à la question de la sécurité et de l'ordre public, elle se pose en effet avec une acuité singulière, mais il appartiendra au gouvernement de suggérer et d'appliquer des mesures particulières, mesures nécessitées par les circonstances, mais non pas justifiées par les craintes que M. Ch.Mauras émet dans l'«Action Française ». M. Maurras écrit, en effet : « *Vous allez « déterminer en France quelque chose d'extrêmement « fâcheux, parce que vous allez amener en Franve « 400.000 travailleurs allemands. Ces 400.000 travail- « leurs allemands, bien entendu, seront 400.000 es- « pions et, d'autre part, ces 400.000 travailleurs alle- « mands auront chacun un fusil une mitrailleuse « et des grenades* ». A un argument semblable, il est facile de répondre. Le gouvernement français serait bien simple s'il se désintéressait complètement des ouvriers allemands dès qu'ils seront répartis dans les régions dévastées. Voici donc 400.000 sujets ennemis qui, en cas de mobilisation ou de déclaration de guerre deviennent immédiatement les otages de la France ; nous avons pris des mesures, en août 1914, pour empêcher l'entrée et la sortie des étrangers, et il est bien évident que toute mesure de mobilisation commencerait par cela. Voici donc un argument qui, non seu-

lement n'a aucune valeur, mais encore se retourne contre celui qui l'a émis.

Il reste encore un argument à réfuter, c'est celui qu'a invoqué souvent M. Loucheur : Pourquoi aller chercher de la main-d'œuvre en Allemagne. alors que nous avons chez nous une quantité de chômeurs ? Dans la séance de la Chambre du 3 février 1922, M. Crespel est revenu sur ce thème : « *Quant à l'emploi* « *de la main-d'œuvre allemande dans les régions libé-* « *rées, les chômeurs français protestent déjà contre* « *l'emploi de la main-d'œuvre alliée et, à toutes les* « *raisons qu'ils invoquent, viendront encore s'ajouter* « *toutes les raisons de sentiment qui nous interdisent* « *de faire venir des ouvriers allemands dans ces ré-* « *gions* ».

Il eut été souhaitable que M. Crespel précisât les motifs invoqués par les chômeurs français ; quant aux raisons de sentiment de M. Crespel, nous en connaissons toute la majesté. Nous n'avons jamais eu la pensée de prôner la main-d'œuvre allemande au détriment des chômeurs français, et jamais les promoteurs de ce projet n'ont envisagé une telle possibilité. Il est tout à fait puéril d'avancer pareille chose, à moins que, se rendant compte que le problème de la main d'œuvre allemande recevra tôt ou tard, et malgré ses efforts,une solution satisfaisante, le porte-parole des irréconciliables fasse feu de toutes pièces et usage de tous les arguments, même les moins décisifs.

Il est un fait qu'en France nous avons un grand

nombre de chômeurs ; pourquoi donc, plutôt que de les laisser potester en vain, ne pas les employer dans les régions dévastées où il y a tant à faire et où il y a place pour toutes les activités ?

Est-ce par pénurie financière ? Non, puisque les municipalités et même les syndicats de communes ont la possibilité de contracter des emprunts gagés par l'Etat, pour leur permettre de hâter la reconstruction.

Est-ce par manque d'abris ? puisqu'en effet le logement est en quantité notoirement insuffisante, les chômeurs pourraient tout d'abord être utilisés à la construction des barraquements nécessaires pour abriter les ouvriers dont on aura ultérieurement besoin.

Si donc les chômeurs français ne sont pas embauchés dans les régions dévastées, c'est uniquement parceque ces ouvriers sont des spécialistes dont l'emploi ne se fait pas sentir dans l'état actuel de la reconstitution. Avant d'utiliser un ouvrier fileur, un ouvrier tisseur, un électricien, un ouvrier métallurgiste, il est nécessaire de reconstruire la filature, l'usine électrique ou métallurgique dans laquelle cet ouvrier sera à même de donner sa mesure.

Mais, pour cela, il faut des maçons, il faut des menuisiers, des couvreurs, et l'on ne peut improviser maçon un ouvrier tisseur. A moins de l'employer à préparer du mortier comme manœuvre ! Mais ce spécialiste consentira-t-il à quitter sa région et son métier pour venir faire le travail d'un jeune garçon de 15 ou 16 ans ?

C'est ce côté de la question que tous les fervents défenseurs des chômeurs français paraissent ne pas avoir complètement saisi. Et quel cinglant démenti, lorsque M. Reibel, ministre des Régions Libérées, est venu à la tribune apporter l'affirmation que voici : « *Bien que la main-d'œuvre allemande soit une ques-* « *tion de politique générale, je tiens à vous donner* « *mon sentiment là-dessus. Contrairement à ce qu'ont* « *dit plusieurs de nos collègues, en particulier M. Mar-* « *cel Habert, on a manqué de main-d'œuvre spécia-* « *lisée. Je tiens de la source la plus autorisée que,* « *dans la seule industrie du bâtiment, il manque* « 320.000 *ouvriers spécialisés.* » (Mouvements sur tous les bancs) (1).

Ainsi se fait la preuve, si l'on veut bien admettre que ce n'est pas du jour au lendemain que ces 320.000 ouvriers qualifiés ont fait défaut, que tous les arguments apportés pour combattre la main-d'œuvre allemande, « *question de politique générale* », ne sont qu'arguments oratoires. Attendons-nous donc à entendre bientôt M. Crespel nous menacer, en guise de suprême argument, du spectre de nos 1.500.000 morts se dressant sur leurs tombes pour nous interdire, au nom des principes d'union sacrée, de collaborer avec le Boche execré !

En présence du manque d'ouvriers spécialisés, la question de la main-d'œuvre alliée a été posée. Pour-

(1) Séance de la Chambre des Députés du 7 février 1922.

quoi, a-t-on dit, fournir du travail à nos ennemis, alors que nous pouvons trouver de la main-d'œuvre qualifiée, en telle quantité que nous voulons, dans des pays alliés où sévit le chômage ? Faisons donc appel à la main-d'œuvre anglaise, à la main-d'œuvre américaine.

Cette opinion aurait chance de se soutenir si nous n'avions contre nous un change défavorable. Nous ne pouvons en effet embaucher des ouvriers anglais ou américains sans leur donner la juste rénumération de leur travail. Que les ouvriers étrangers soient payés directement par les entrepreneurs ou que le règlement de leur salaire se fasse de gouvernement à gouvernement, nous ne pouvons nous soustraire à l'évidente nécessité de nous acquitter au cours du change ; et l'opération serait loin d'être fructueuse pour notre Trésorerie. Ce serait d'ailleurs accroître dans des proportions très élevées le compte des dépenses à recouvrer de l'Allemagne qui n'est déjà que trop chargé.

Si donc, pour des soucis d'ordre financier, il ne nous est pas possible de recourir à ce moyen, il ne nous reste plus qu'à envisager l'apport de main-d'œuvre allemande, qui présentera le gros avantage de ne pas être financé par le gouvernement français. Puisque l'Allemagne est notre débitrice et puisqu'elle ne peut s'exécuter par des paiements en marks or, n'hésitons pas à lui demander la seule collaboration effective qu'elle soit à même de fournir et que, de plus, elle fournira volontiers parceque c'est son intérêt.

La question, au point de vue financier, se résume donc ainsi :

La main-d'œuvre allemande qui serait éventuellement fournie pour la restauration des régions dévastées doit être payée complètement par l'Allemagne. Si les salaires sont payés en France, cela obligerait l'Allemagne à trouver des francs et enlèverait tout intérêt à l'opération. Il faut donc que le paiement par l'Allemagne soit fait en marks pour la partie du salaire qui restera en Allemagne, et en vivres pour la partie du salaire à conserver en France. Peut-être pour les dépenses courantes sera-t-on obligé d'envisager le paiement par l'Allemagne de 1 ou 2 francs par jour, mais le reste doit pouvoir se faire sans aucun décaissement de monnaies étrangères pour l'Allemagne. C'est donc permettre à cette dernière de s'acquitter d'une partie de sa dette en marks-papier, puisque, chez-elle, elle paye sa main-d'œuvre en marks-papier. De cette façon, on n'épuise pas la capacité de paiement de l'Allemagne, laquelle est limitée chaque année à un certain nombre de maks-or, en raison de la difficulté qu'elle éprouve à trouver des monnaies étrangères, puisque pour la portion de sa dette dont elle s'acquitte en main-d'œuvre, on lui évite l'achat de devises.

Ainsi posée la question de la amni-d'œuvre allemande apparaît non seulement comme acceptable, mais encore comme tout à fait désirable. Le Gouvernement français semble s'y rallier sous certaines conditions destinées à respecter les sentiments des popula-

tions sinistrées. Et ce changement opéré dans les sphères gouvernementales, jadis hostiles à ce projet, paraît être dû en partie à la campagne menée vaillamment par le Comité d'Action des Régions Dévastées, qui n'a pas manqué une occasion d'exposer son opinion à cet égard et de faire comprendre, par une action incessante, tout l'avantage qui pourrait résulter de l'adoption d'un tel système de reconstruction.

Dès sa constitution, le Comité d'Action des Régions Dévastées, « *considérant que le maintien d'une zone « particulièrement dévastée, dite zone rouge, paraît à « la fois contraire aux sentiments de l'homme et à « son activité consacrée par l'Histoire, que les habi- « tants se refusent à ce que leurs ruines immenses ser- « vent de spectacle aux touristes de l'univers, qu'il « serait immoral de vouloir perpétuer dans nos cam- « pagnes les dévastations résultant de carnages guer- « riers :* « Décidait de demander au gouvernement « *de « bien vouloir prendre immédiatement toutes disposi- « tions pour une complète remise en état de la zone « rouge, en faisant appel, si besoin, à la collaboration « allemande* ». On connaît l'entrevue du Comité avec M. Briand et les promesses qui ont été prodiguées au cours de cet entretien.

Plus tard, ce n'est plus seulement la restauration de la zone rouge que demande le Comité d'action, mais l'adoption d'une politique de reconstitution saine et productive par l'emploi de la main-d'œuvre allemande que l'on reconnaît être le seul système permettant de

recouvrer une partie de la créance sur l'ennemi d'hier, dans les conditions les moins préjudiciables pour l'économie de la France, de l'Europe et du monde. Mais le Comité d'action devait se heurter à une opposition farouche qui, sous couleur de sentimentalité, s'annonçait intraitable. Or, le motif invoqué n'était pas le vrai; le temps atténue les sentiments humains et la haine se prescrit aussi bien que l'amour ; on vit dans le présent, on souffre dans le présent et c'est à leurs souffrances présentes que les sinistrés veulent mettre fin. Sous la raison avouée, s'en cache une inavouable : Le souci des intérêts de la grosse industrie. Les entrepreneurs, les industriels sont sans pitié pour les sinistrés, sans pitié pour les deniers de 'Etat ; leur intérêt commun est absolument opposé à celui des sinistrés : matériaux chers, main-d'œuvre chère, peu de travail pour grand projet, telle est la ligne de conduite de toute corporation, qui ne redoute pas la concurence. « *Les politi-* « *ciens, que le* « *Daily Express* » *juge sévèrement,* « *l'avaient écartée* (l'utilisation du travail allemand), « *moins parce qu'ils étaient ignorants des questions* « *financières que parce qu'ils étaient sous la coupe des* « *profiteurs. Il était apparu, à ces derniers, qu'il y* « *avait, dans le Nord de la France, un merveilleux ter-* « *rain d'expansion pour leurs industries ; une sorte de colonie d'un nouveau genre, où ils ne voulaient* « *admettre aucune concurence* ». (1).

Eh bien ! c'est contre cet état d'esprit qu'il faut

(1) J. CAILLAUX. — Où va la France ? Où va l'Europe ?

réagir actuellement, si l'on ne veut pas que la reconstitution des régions dévastées soit non seulement une source de profits excessifs pour les entrepreneurs, profits qu'il serait bien difficile et souverainement injuste d'imputer au compte de l'Allemagne, mais encore une cause d'anxiété et de mécontentement trop longtemps entretenue pour les sinistrés. Et puis, quel serait le sort de notre industrie, lorsque les régions dévastées n'existeront plus, si elle persiste à se cantonner exclusivement sur ce marché exceptionnel au détriment de la recherche de ses débouchés extérieurs et naturels ? Elle se trouverait, alors, en butte à une industrie concurrente qui, profitant de son inaction au dehors, se serait adjugée tous les marchés mondiaux.

Aussi, le Comité d'action des Régions Dévastées n'a-t-il pas hésité à poser la question devant l'opinion publique. Aux termes des accords de Wiesbaden, qui sont un premier pas dans la politique des réparations en nature, qu'il préconise, l'Allemagne s'astreindra à fournir à la France une valeur de 7 milliards de marks en de matériaux, matières et produits manufacturés dans un délai de 5 ans. Or, ce n'est un secret pour personne, nous sommes incapables d'employer, avec nos propres moyens, cette quantité de matériaux. Sans la main d'œuvre allemande, les accords de Wiesbaden n'auront qu'une valeur toute relative ; à quoi pourrait nous servir que l'Allemagne tienne à notre disposition un milliard de matériaux, chaque année, si nous sommes incapables de les employer !

Devant ces arguments, le Ministre des Régions Libérées a répondu qu'il était disposé à accepter l'emploi de la main-d'œuvre allemande, si la grande majorité des intéressés le réclamait expressément, et si le gouvernement allemand y consentait dans des conditions nettement avantageuses pour les finances françaises. Et M. Loucheur précisait que, par « *grande majorité* », il entendait une proportion d'au moins 80 % des sinistrés.

Un referendum, organisé par le Comité d'Action, dans le secteur de Chaulnes, dont la reconstruction devait être confiée aux ghildes allemands, donna 86 % d'adhésions ; il est inutile de rappeler ici, la stupeur du Ministre, qui ne s'attendait pas à un résultat aussi décisif et qui décida que cette expérience n'était ni sérieuse ni concluante ; sur son ordre, le Préfet de la Somme dut préparer hâtivement un contre referendum destiné à ruiner les effets de la première consultation ; d'où, conséquence inévitable, le pourcentage des adhésions tombe de 86 à 49 % !

Et, satisfait du résultat, M. Loucheur profite d'une nouvelle démarche du Comité d'Action, le 30 novembre 1921, pour faire cette très importante déclaration :

« *Si, dans un délai de quinze jours ou un mois,* « *le gouvernement allemand n'a pas accepté nos pro-* « *positions, je prends l'engagement de vous envoyer* « *dans la zone rouge du Chemin des Dames, trois ou* « *quatre grands industriels parisiens, avec lesquels je* « *suis en relations, et auxquels je demanderai les sacri-*

« *fices nécessaire pour que, dans un délai rapide,*
« *soient relevées les communes de votre pays. En effet,*
« *vous avez raison de vous émouvoir ; vous avez raison*
« *de réclamer des engagements suivis de réalisations.*
« *Eh bien ! soyez satisfaits, car, je le répète très expli-*
« *citement, votre reconstitution d'ensemble sera com-*
« *mencée dans un ou deux mois, soit par la collabo-*
« *ration allemande, soit en cas de non accord, par la*
« *collaboration d'entrepreneurs, qui utiliseront, d'ail-*
« *leurs, les matériacx allemands et qui feront appel*
« *avec mon appui aux ouvriers italiens travaillant au*
« *tarif syndical.* »

Les grands industriels parisiens, en relation avec le Ministre, sont donc disposés à faire des sacrifices. Mais pourquoi ont-ils tant attendu ? Et c'est là qu'on aperçoit l'influence prépondérante des coalitions d'intérêts industriels et commerciaux, qui ne sortent de leur torpeur que par crainte de se voir enlever le morceau qu'elles se sont adjugé !

Quoiqu'il en soit, et malgré les oppositions de toutes nature le Comité d'action a continué son œuvre et a mis au point, en collaboration avec les syndicats allemands, un plan de reconstitution des régions dévastées. Ce fut l'œuvre de la Conférence de Francfort, fin décembre 1921, où des représentants du Comité d'Action, de la C.G.T. et de l'U.S.T.I.C.A. se rencontrèrent avec une délégation des organisations syndicales allemandes et du B.V.T.A.B. (Association des Employés et Fonctionnaires techniques). Le projet élaboré au

cours de cette rencontre préconise la constitution d'organisations ouvrières sous forme de Sociétés coopératives d'entreprises sociales ; c'est la formule des ghildes allemandes, qui est aodptée. Ce système a déjà fait ses preuves en Allemagne ; composées d'ouvriers, choisis parmi les meilleurs professionnels des syndicats, les ghildes ont exécuté en 1921, des travaux dépassant 350 millions de marks et travaillant sans bénéfice et à livres ouverts, ont réalisé des prix de revient inférieurs de 15 à 30 % à ceux des entrepreneurs. C'est donc cette organisation qu'il convient d'adopter, car il est indispensable de ne pas se livrer à des expériences dans les régions dévastées : ghilde allemande, allemande et française ou purement française, la Société coopérative fonctionnera avec le concours des matériaux allemands et de l'expérience des techniciens allemands. — Nous croyons savoir que, sous l'impulsion de M. Doucedame, secrétaire du Comité d'Action des Régioss dévastées, une tentative d'entreprise sociale va être faite dans le canton de Vailly-sur-Aisne ; cette ghilde travaillant à livre ouvert pourait obtenir, d'après les premières évaluations, une ristourne d'environ 10 % sur les prix actuellement pratiqués par les entrepreneurs. Nous ne pouvons que souhaiter le développement rapide dans les régions dévastées d'entreprises semblables.

C'est ainsi que, petit à petit, grâce aux efforts inlassables d'une minorité agissante, l'opinion s'est faite à la nécessité de la participation des allemands au relèvement des départements sinistrés. Et n'est-il pas

encourageant d'entendre le Ministre des Régions Libérées, M. Reibel, dire à la tribune : « *Je crois qu'il y* « *a place pour une solution moyenne, je crois que si* « *la question ne peut pas se poser d'employer la main-* « *d'œuvre allemande dans les grosses agglomérations,* « *cette main-d'œuvre peut être utilisée dans la région* « *désertique et, en prenant toutes les précautions, dans* « *les localités dont les habitants accepteraient cette* « *main-d'œuvre* » (1).

L'œuvre de la reconstitution est si grande qu'il y a bien moyen de faire appel aux travailleurs allemands. Evidemment il sera toujours très difficile, sinon impossible, d'introduire nos anciens ennemis dans des grandes villes où il seraient continuellement en contact avec la population et ce qui serait plus grave de conséquences, avec tous les ouvriers de nationalité diverse occupés à la reconstruction. Car il est à craindre que lorsque des troubles se produiront, et ce sera inévitable si sérieuses que soient les précautions prises, les promoteurs du mouvement ne soient ni la population, dont la sagesse est grande, ni les travailleurs allemands, qui comprendront la gravité de leur situation, mais bien plutôt tous ces ouvriers qui venus de tous les coins de France et du monde, considéreront les Allemands comme des intrus et comme des indésirables. Aussi les allemands eux-mêmes demandent-ils,

(1) Séance de la Chambre des Députés du 7 février 1922.

si faire se peut, à être employés isolément. (1) L'étude des mesures à prendre pour éviter des conflits dépasse le cadre de cette thèse ; nous voulons montrer simplement la possibilité d'employer la main-d'œuvre allemande sans trop heurter ceux de nos compatriotes qui n'auraient pas la force morale de maîtriser leurs sentiments.

A cet effet, il y a lieu de distinguer trois sortes de travaux dans la reconstitution des Régions Dévastées :

Pour les travaux d'intérêts général, tels que nivellement, reboisement, routes, chemins de fer, canaux, il semble qu'il n'y ait aucun inconvénient à employer de la main-d'œuvre allemande. Les questions de sentimalité, si nobles et si respectables, qu'ont exprimés des hommes appartenant à tous les milieux, n'ont pas à intervenir ; les allemands n'auront pas à pénétrer dans le foyer d'une femme ou d'une mère en deuil. A condition que le Gouvernement prenne les mesures d'ordre utiles, les froissements entre la population et les ouvriers allemands ne seront pas à craindre.

Pour les travaux d'intérêt particulier, tels que reconstructions d'immeubles à usage d'habitation, il est bien évident que chacun est libre d'agir à sa guise. La question de la collaboration allemande étant très controversé, il n'apparait qu'une solution simple et pratique permettant de donner satisfaction à tous,

(1) On peut lire dans un mémoire présenté récemment par le Dr Wagner, délégué des Syndicats allemands, la suggestion suivante : *« Il sera donné à la main-d'œuvre allemande un champ de travail le plus isolé possible pour la reconstruction de toute nature. »*

c'est de laisser les sinistrés maîtres de leur choix. Mais néanmoins, comme la main-d'œuvre allemande, si on la veut fructueuse, ne doit pas être disséminée, il sera nécessaire de grouper, dans une même localité ou dans un même ensemble de localités, un chiffre de travaux assez important pour nécesssiter la constitution d'une ghilde.

Restent les travaux à usage industriel. En cette matière, l'emploi d'ouvriers et de techniciens allemands peut devenir grave, car il s'agit d'interdire l'accès de nos usines à des gens qui, s'ils ne sont plus des ennemis, demeurent des concurrents dangereux qui ne se feraient pas scrupule de pénètrer dans certaines maisons pour y copier des procédés de fabrication nouveaux dont dépend souvent la réussite d'une industrie. Mais à côté d'industriels dont les secrets de la fabrication demandent à ne pas être divulgués, il y en a d'autres qui n'ont pas à faire mystère d'un outillage connu. Aussi là, comme à propos de la reconstitution de l'habitation, c'est une question d'espèce et la solution serait de laisser aux intéressés le soin de réclamer telle ou telle coopération.

Ce ne sont là que suggestions, mais nous pensons qu'il y a vraiment place, dans la Reconstitution des Régions Dévastées, pour une collaboration effective des ouvriers et des techniciens allemands, tout en laissant une large part aux organisations françaises existantes qui jusqu'ici ont plutôt fait montre d'appéttis démesurés, peu en rapport avec leurs moyens d'action.

Le principe de l'emploi de la main-d'œuvre allemande est actuellement accepté, si l'on en juge par les récentes déclarations du ministre des Régions Libérées. Dans qelles conditions sera-t-il appliqué au début ? Les travailleurs allemands seront vraisemblablement appelés à remettre en état la zone rouge partout où la fertilité de la terre garantit une bonne production à venir. De même, dans quelques localités dont les habitants voudront voir leurs maisons se relever rapidement, des tentatives pourront être faites, en combinant un système d'emprunt et de main-d'œuvre allemande. Déjà un projet a été élaboré de constitution de sociétés pour la reconstruction des régions dévastées par la coopération ouvrière franco-allemande (1). Il ne reste plus qu'à le mettre en pratique. Mais ce ne sera là qu'un commencement, et nous croyons, pour notre part, que lorsqu'ils se trouveront en présence des résultats obtenus grâce à la collaboration effective des ouvriers allemands, beaucoup de ceux qui s'opposaient à leur venue feront abstraction de leur rancœur et réclameront, eux aussi, la reconstruction de leurs maisons par des voies analogues puisque rapides. Ce n'est là qu'une question d'opportunisme, tant est grand pour l'homme le sentiment d'envie que suscite la satisfaction chez autrui d'un besoin qu'il n'a pu réaliser !

---

(1) Projet proposé sur le modèle des organisations allemandes du bâtiment par le Dr Wagner.

CONCLUSION

Depuis plus de trois ans que la reconstitution des Régions Dévastées est commencée, les services d'Etat se sont révélés lourds, complexes, dispendieux et incapables de réaliser des résultats rapides que l'on escomptait au début. Evidemment l'œuvre à accomplir s'annonçait immense et tout ce qui a été fait à ce jour est loin d'être négligeable. Mais à moins de désespérer d'un relèvement plus accéléré, il devient évident que des méthodes nouvelles, plus souples et moins coûteuses, doivent être employées.

Il s'agit là d'ailleurs d'une question qui dépasse le cadre d'une simple thèse et qui, à elle seule, constitue tout un programme politique. Nous avons simplement voulu essayer de montrer l'opposition manifeste entre ce qui a été fait et ce que l'on pourrait faire, entre la doctrine des services d'Etat et celle de l'initiative privée, toute de coopération, mais de coopération agissant vraiment au profit de tous. Les procédés préconisés pour obtenir, grâce à cette dernière méthode, des résultats décisifs seront, nous le croyons, appliqués tôt ou tard, parce qu'ils s'imposent à l'attention de tous ceux qui souffrent de voir l'état actuel des Régions Dévastées et parce qu'ils s'avèrent capables de donner au problème de la reconstitution la solution rapide que tous les sinistrés réclament.

Cette méthode de coopération a fait l'objet de nombreuses études de la part de groupements et partis politiques, dont l'action a grandement contribué aux résultats obtenus à ce jour. Sans parler du Comité d'action des Régions Dévastées, à qui reviendra pour une grande part l'honneur d'avoir donné l'impulsion nécessaire, la Ligue des Droits de l'Homme, dans son congrès de Mai 1921, et le Parti Radical et Radical Socialiste, au cours de l'assemblée annuelle tenue à Lyon en octobre 1921, ont voté une mention et un ordre du jour, qui ont été pour le gouvernement une indication formelle des sentiments d'une grande partie de l'opinion publique (1). De même la Ligue de la République a réservé une attention soutenue à l'étude des Régions Dévastées ; de son programme adopté le 22 juin 1921, nous détachons le passage suivant :

« *Une spéculation effrénée s'est abattue sur les* « *Régions Dévastées comme une nouvelle invasion.* « *L'immensité des ruines fait de leur reconstitution* « *un problème international dont la solution incombe* « *à tous les peuples qui ont combattu sur notre sol.* — « *Cette reconstitution ne doit être une source d'enri-* « *chissement pour personne. La plus large coopération* « *allemande, sous toutes ses formes, doit être admise,* « *à la fois comme une sanction morale et comme une* « *certitude de prompte réalisation industrielle.* — « *C'est aux sinistrés eux-mêmes et à leurs associations,*

(1) Voir aux annexes la motion du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et l'ordre du jour du Congrès du Parti Radical et Radical-Socialiste.

« *non à l'Etat, qu'il appartient de décider, selon les* « *nécessités locales, des meilleures modalités de recons-* « *truction et de fixation rapide des dommages. Une* « *réorganisation administrative profonde des Commis-* « *sions cantonales à cet égard parait de première ur-* « *gence.* »

C'est grâce à l'activité incessante de tous ces groupements qui, soit par des réunions, soit par des conférences, soit par des articles de presse, ont élevé la question sur son véritable terrain, que satisfaction parait être enfin sur le point d'être octroyée.

Le Gouvernement en effet, ne pouvait rester insensible à des manifestations de l'opinion publique aussi digne d'intérêt. Dans les derniers mois du ministère Briand, une tendance se faisait jour, mais timidement, de donner un tout petit peu de ce que l'on réclamait. Quant à M. Reibel, dès sa prise de possession des services du ministère des Régions Libérées, il fit à la presse une déclaration des plus importantes, de laquelle il y a lieu de retenir surtout le passage suivant : « *Dans* « *l'œuvre de reconstitution entreprise, je compte avant* « *tout — et je ne saurais trop insister sur ce point —* « *sur l'initiative privée.* »

Qu'est-ce à dire si ce n'est que le ministre, « *résolu* « *à resteindre de plus en plus toute exécution directe* « *de travaux ou d'achats par les services d'Etat* », décidé « *à liquider, dans le plus bref délai possible, les stocks* « *dont son administration a la charge* », se propose de donner à la Reconstitution des Régions Dévastées une

impulsion nouvelle, en tenant compte des desiderata des intéressés? Et ce que réclament les sinistrés, excepté peut-être, ceux qui ont fait leur profit du régime actuel, c'est un peu plus d'ordre et de méthode de la part de l'Administration, c'est une meilleure compréhension de leurs besoins et une meilleure discrimination dans l'ordre d'urgence à fixer ; c'est, en un mot, que l'on fasse appel, pour pallier aux défectuosités inhérentes à toute administration, à l'initiative privée, mais à une initiative privée raisonnée, agissant dans l'intérêt de tous et qui soit tout l'opposé de la satisfaction d'appétits individuels.

Il faut reconnaître, en toute justice, que, sous l'impulsion des services d'Etat et malgré les prévarications constatées, un effort immense a été fait depuis 1918. Mais, en la circonstance, la reconstitution industrielle et minière a été avantagée au détriment de la reconstitution agricole. La masse des ouvriers, des petits bourgeois et surtout des paysans est dans une situation précaire, soit au point de vue de l'habitation, soit au point de vue des avances, il n'est pas téméraire d'affirmer que les paysans ont été traités par l'Administration comme des parents pauvres. On peut, en effet, distinguer deux classes de sinistrés : La première est composée de grands bourgeois et d'industriels puissants qui, pendant toutes les hostilités, ont vécu confortablement à l'arrière, certains ayant installé, dans leur pays de réfuge, des entreprises de guerre aux bénéfices scandaleux; rentrés avec faveurs et privilèges,

ils ont vite reconstruit usines ou châteaux et, dès 1919, ils n'étaient plus des sinistrés au sens vrai du mot, c'est-à-dire des malheureux par l'injustice du sort. La deuxième classe comprend l'immense majorité des moyens et petits sinistrés, propriétaires ou humbles travailleurs restés, pour la plupart, dans la France occupée, qui n'ont encore reçu que de minimes avances distribuées comme au compte-gouttes.

Il y a là une iniquité flagrante, contre laquelle il ne faut cesser de réagir, pour amener les Pouvoirs publics à donner plus d'attention aux petits sinistrés. Les moyens qui paraissent le mieux appropriés pour garantir une reconstitution complète, avec justice et méthode, sont tout à la fois la constitution d'un organisme central, émanation de tous les sinistrés, et l'acceptation d'une collaboration allemande sous toutes ses formes.

Aussi, est-ce une grande satisfaction de constater les velléités du gouvernement actuel à s'engager dans cette voie. Dans cette même déclaration à la presse, dont il était question tout à l'heure, M. Reibel a précisé sa pensée de la façon suivante : « *L'action gouverne-* « *mentale doit s'appliquer à encourager de tout son* « *pouvoir les efforts individuels ou collectifs qu'ont* « *déployés nos vaillantes populations du Nord et de* « *l'Est. C'est notamment aux Coopératives de recons-* « *truction que je veux faire appel, à ces organismes* « *dont l'œuvre, réalisée à ce jour, est pleine de pro-* « *messes si belles. Leur concours me sera particuliè-* « *rement utile pour la mise en œuvre de l'accord de*

« *Wiesbaden — auquel je suis favorable — ou de tous*
« *autres accords similaires, qui pourraient être conclus*
« *par la suite au sujet des réparations en nature* ».

N'est-ce pas l'intention du gouvernement nettement exprimée de développer l'œuvre de reconstruction en donnant plus de liberté, mais aussi plus de responsabilité aux Sociétés coopératives, Associations de Sinistrés, qui portent en elles toutes les cellules d'une organisation complète ? N'est-ce pas la volonté clairement manifestée de décupler le bénéfice résultant de l'accord de Wiesbaden par la conclusion, dans un avenir prochain, de dispositions permettant d'utiliser les travailleurs allemands sous certaines conditions ?

Aujourd'hui, la presque généralité des sinistrés, lasse des déclarations solennelles et des promesses restées sans effet, qui lui ont été prodiguées par les différents ministres qui se sont succédés, attend avec une impatience grandissante le commencement des réalisations définitives, à peine entrevu jusqu''ici. Les revendications des populations du Nord et de l'Est se ramènent, en somme, aux deux idées que M. Reibel a effleurées et que nous avons déjà exposées :

Développer l'autonomie des organisations de sinistrés, en les libérant des entraves du formalisme administratif, qui préside à la Reconstitution ; celle-ci doit être l'œuvre des sinistrés eux-mêmes, seuls aptes à juger des nécessités locales qui s'imposent, le Ministère des Régions Libérées n'étant plus qu'un organe de contrôle et de paiement, au lieu de constituer la clef

de voûte de tout le système. A un régime de recommandation et de passe-droits, se substituera, ainsi, un régime basé sur l'égalité, non plus seulement fictive, mais réelle, de tous les intéressés.

Faire appel à la collaboration allemande sous toutes ses formes, pour hâter une reconstitution conditionnée actuellement par l'octroi de crédits insuffisants. Cette collaboration demande à ne pas être effectuée à la légère et ne doit pas être, comme le voudraient certains, un moyen de prouver, par l'exemple, l'impossibilité d'un appel à la main-d'œuvre allemande, ou encore, comme le désireraient certains autres, une possibilité d'enrichissement pour les entrepreneurs qui feraient travailler les ouvriers allemands : « *Nous voulons, en effet, pour la résurrection de nos communes, une main-d'œuvre allemande qualifiée, choisie parmi les travailleurs et techniciens offrant toutes les garanties d'aptitudes indispensables ; c'est pourquoi nous sommes partisans de la venue en France, de travailleurs allemands, groupés par les organisations ouvrières des deux pays. Mais nous refuserions l'envoi, sur nos chantiers, de travailleurs allemands appelés au hasard, qui, sans discipline et sans méthode, risqueraient de produire peu et troubleraient peut-être la tranquillité de nos villages* ». (1).

Combinées avec l'emprunt, moteur de la reconsti-

(1) Déclaration du Comité d'Action des Régions Dévastées au Ministre des Régions Libérées (février 1922).

tution, ces idées aboutiraient, dans leur application, à des résultats décisifs. Si l'Etat français ne peut pas impunément avancer sans cesse, pour le compte de l'Allemagne, des sommes formidables se chiffrant par des dizaines de milliards, la nation française, par contre, est riche ; les différents emprunts émis pour le relèvement des Régions dévastées ont été couverts et bien d'autres le seront encore, puisque l'on trouve des souscripteurs, alors que bien des besoins plus urgents se font sentir pour coopérer à la reconstruction des Eglises sinistrées de France ! L'on ne pourra donc plus dire bientôt que l'ère des réalisations n'est pas commencée, mais combien de sinistrés qui s'attendaient à des résultats moins particuliers !

Il reste à savoir si ces revendications des populations du Nord et de l'Est seront prises en considération comme elles le méritent. Nous espérons, pour notre part, sachant toute la sollicitude dont le gouvernement est décidé à faire montre vis à vis des malheureux sinistrés, qu'un effort très grand sera fourni pour donner à la Reconstitution l'impulsion nécessaire dans le sens que nous avons indiqué, et pour tenter tout ce qu'il est humainement possible de tenter dans cette voie. Ils méritent bien cela, tous ceux qui ont été les victimes de la guerre ; pendant plus de quatre ans, ils ont vécu et souffert dans l'espoir inébranlable de la victoire ; pendant trois ans, n'ayant d'autre souci que le relèvement de leur foyer, ils ont continué à vivre et à

souffrir sans plaintes ni murmures, alors que, sur le reste de la France victorieuse, passait un souffle de luxe et d'oisiveté. Ils ont appris, à l'école de la souffrance, à se plier aux nécessités de l'heure et tous les sacrifices nécessaires, ils les consentiront sans marchander pour le relèvement d'une France qu'ils veulent forte et prospère.

Et n'est-il pas superflu de rappeler, ici, le portrait qu'a tracé Michelet de ces populations du Nord et de l'Est. Il a soin de dire que, proches de la frontière, elles savent qu'elles sont quelquefois en péril, qu'elles y sont le plus souvent ; mais que, d'autre part, elles sont capables par la raison, par l'effort de déduction, de calmer ce qu'il pourrait y avoir d'excessif dans leurs nerfs. Et il dit, parlant de ces régions à l'aspect triste et sombre : « *Il habite là des gens qui, généralement,* « *sont bien au-dessus de la fortune que la nature leur* « *a faite* ».

Et n'est-ce pas l'intime conviction de M. Reibel qui, au cours d'un tout récent voyage dans la zone rouge du Chemin des Dames, disait, ne pouvant contenir son émotion à la vue du spectacle qui se déroulait devant lui, comment jusqu'à présent on avait été plein de sollicitude pour l'usine que l'on reconstruisait, pour la terre que l'on remettait en état, pour les récoltes que l'on voulait abondantes ; et il ajoutait que, le souci du relèvement économique et industriel primant tout, on s'était peut-être un peu trop désintéressé de

tous ces gens qui, depuis plus de sept ans, vivent dans leur cave ; de tous ces paysans des Régions Dévastées, qui tiennent « *plus à leur sol qu'à leur vie !* »

Vu : le Président,

CH. RIST.

Vu : le Doyen,

F. LARNAUDE

Vu et permis d'imprimer :
le Recteur de l'Académie de Paris,

P. APPEL

ANNEXES

I

STATISTIQUES DU MINISTÈRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES

au Premier Mai 1921

I. — Reconstitution Foncière et Cadastre

1. Communes demandant le rétablissement des limites	1.637	2.259
2. Communes demandant un nouveau lotissement	400	
3. Communes demandant des opérations mixtes (délimitation et lotissement)	222	
4. Communes en cours de reconstitution	307	
5. Communes entièrement reconstituées	206	
6. Superficie des opérations prévues :		
de lotissement avec remembrement	256.563	hectar.
de rétablissement des limites	617.715	»
7. Superficie des opérations terminées :		
de rétablissement des limites	38.688	»
de lotissement avec remembrement	2.130	»

II. — Etat de l'Habitation

DESTRUCTION

(situation à l'armistice)

a) **Immeubles d'habitation :**

Détruits	293.039
Gravement endommagés Partiellement endommagés	435.961

b) **Edifices publics :**

Détruits	6.147
Endommagés	10.731

RECONSTRUCTION

a) **Immeubles d'habitation :**

Reconstruits entièrement	9.140
Réparés provisoirement	182.682
Réparés définitivement	Enquête en cours

b) **Edifices publics :**

Reconstruits	34
Réparés provisoirement	2.765
Réparés définitivement	1.350

III. — Dommages de Guerre

A. — OPERATIONS DES COMMISSIONS CANTONALES.

1. **Demandes déposées depuis l'ouverture :**

Nombre de demandes	2.785.164	
Montant total des indemnités demandées :		Fr.
Perte subie		34.065.475.725
Indemnité totale		105.920.002.046

2. **Décisions de conciliation rendues :**

Nombre de décisions.....	844.499	
Montant total des indemnités demandées :		
Perte subie		3.177.326.125
Indemnité totale		8.371.926.325
Montant total des indemnités accordées :		
Perte subie		2.674.110.035
Indemnité toale		8.077.928.657

3. **Décisions de non conciliation rendues:**

Nombre de décisions.....	16.212

Montant total des indemnités demandées :	
Perte subie	94.480.187
Indemnité totale	267.140.595
Montant total des indemnités accordées :	
Perte subie	53.809.947
Indemnité totale	157.936.358

4. **Nombre de demandes de titres de créance adressées au Ministère** .. 601.420

B. — AVANCES EN ESPECES.

	Fr.
Pour réparation d'immeubles ou reconstruction de bâtiments d'exploitation indispensable	4.578.856.835
Pour constructions provisoires ou semi-provisoires	11.030.163
Pour édification de maisons définitives à construction rapide	9.740.000
Pour mobilier personnel	1.022.754.675
Pour mobilier professionnel	36.521.077
Pour fonds de roulement :	
Aux agriculteurs	1.369.538.299
Aux industriels ou chefs d'entreprises	791.154.307
Aux commerçants, artisans locaux et petits industriels	318.562.509
Aux industriels pour achats directs d'outillage, matériel, matières premières, etc.	958.227.204
Pour frais d'établissement de dossier et constitution de fonds de roulement aux Coopératives de reconstruction	295.508.469
Pour bons de réquisition ennemis	276.734.734
Pour acquisition de chevaux et voitures automobiles vendues aux enchères	44.087.321
Aux communes pour réparation d'immeubles municipaux et reconstitution du matériel communal	230.898.956
Pour reconstitution des bois communaux et particuliers	171.916

Aux propriétaires de fermes, sur les indemnités prévues par l'art. 15 de la loi du 25 octobre 1919	4.213.814
Aux concessionnaires de droits à indemnité	15.167.968
Avances alimentaires aux agriculteurs	2.511.937
Avances alimentaires à certaines catégories de sinistrés	1.921.946
Avances pour réaliser la compensation prévue à l'art. 46 de la loi du 17 avril 1919	82.085.353
Avances diverses	873.860.061
Total général des avances consenties depuis l'origine au 1er mai 1921 .....Fr.	10.923.047.544

IV. — Etat des Usines recensées en cours de reconstruction

EMPLOYANT AU MOINS 20 PERSONNES.

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Usines en action	USINES en activité partielle	USINES encore non actives	TOTAL
Industrie textile	137	713	388	1.237
Mines et carrières	14	85	28	127
Métallurgie, électricité, construction mécanique	207	661	121	989
Industries agricoles et alimentaires	55	193	148	396
Industries diverses	347	1.234	371	1.952
Totaux.....	760	2.885	1.056	4.701

Nota. — Sont considérées comme usines en action, les établissements employant 100% et plus de 100% de leur personnel d'avant-guerre à leur exploitation proprement dite ; comme en activité partielle, les usines occupant à leur exploitation moins de 100% de leur personnel d'avant-guerre ; comme encore non actives, celles où aucun ouvrier n'est employé à l'exploitation.

USINES EMPLOYANT PLUS DE 20 OUVRIERS

En 1914	5.297
Recensées	4.701
Ayant repris leur exploitation au 1er mai 1921	3.645

Soit : 77,5 %

USINES EMPLOYANT PLUS DE 10 OUVRIERS

En 1914	8.792
Recensées	6.340
Ayant repris leur exploitation au 1er mai 1921	4.940

Soit : 77,9 %

V. — Reprise de l'activité dans les Etablissements Industriels sinistrés

EMPLOYANT AU MOINS 20 PERSONNES

Mines et minières	37	30	81
Carrières	90	69	76,6
Industries de l'alimentation	396	248	62,6
Industries chimiques	163	127	77,9
Caoutchouc, papier, carton	47	34	72,3
Industrie du livre	87	78	89,6
Textiles	1.237	849	68,6
Etoffes et vêtements	188	157	83,4
Paille, plumes, crins	15	14	93,3
Cuirs et peaux	95	76	80
Industrie du bois	353	301	85,2
Métallurgie	51	42	82,3
Métaux ordinaires	938	826	88
Métaux fins et pierres précieuses	6	6	100
Taille de pierre, moulage	41	40	97,5
Terrassements, constructions en pierre	534	407	76,2
Terres et pierres au feu	423	341	80,6
Totaux	4.701	3.645	77,5%

VI. — Situation économique

A. — PRIX MOYEN DU COUT DE LA VIE DANS LES 10 DEPARTEMENTS DEVASTÉS.

	Pour célibataire	Pour ménage sans enfant	Pour ménage avec de 1 à 3 enfants
Nord	12 60	18 85	25 40
Pas-de-Calais	13 65	19 55	26 »
Somme	11 »	14 35	20 30
Oise	12 45	16 75	21 85
Aisne	13 85	16 80	22 10
Marne	14 80	19 85	25 45
Meuse	12 50	16 60	20 30
Meurthe-et-Moselle	11 15	13 75	21 20
Ardennes	12 10	15 65	22 45
Vosges	10 50	15 »	22 »

B. — PRIX MOYEN DES LOYERS DANS LES 10 DEPARTEMENTS DEVASTÉS.

	Chambre meublée au mois	Chambre non meublée au mois	Chambre et Cuisine à l'année	2 chambres et cuisine à l'année
Nord	42 45	21 45	395 »	566 »
Pas-de-Calais	48 80	37 75	658 »	815 »
Somme	70 »	20 90	361 »	484 »
Oise	35 08	25 40	347 »	523 »
Aisne	36 95	24 10	397 »	545 »
Marne	47 80	14 31	254 »	398 »
Meuse	38 »	22 45	413 »	528 »
Meurthe-et-Moselle	43 75	18 25	331 »	470 »
Ardennes	58 20	13 75	256 »	415 »
Vosges	27 70	26 70	268 »	363 »

II

ORDRE DU JOUR

Présenté le 28 Octobre, à Lyon, au Congrès du Parti Radical et Radical Socialiste

---

Le Congrès :

Considérant que le problème de la reconstitution des Régions Dévastées domine la politique mondiale et que la paix définitive dépend d'une heureuse solution de ce problème,

Considérant que la reconstitution intégrale et rapide, avec justice pour tous, ne peut être menée à bien par les méthodes actuelles,

Après avoir entendu le citoyen F. Doucedame, rapporteur, dans l'exposé du programme du « Comité d'Action » des Régions Dévastées,

Déclare :

1° Que la tâche la plus grande est de constituer parmi les sinistrés un organisme national de reconstitution, seul capable de réaliser un programme avec ordre, méthode et équité. Le Ministère des Régions Libérées ne devant être qu'un organisme de contrôle et de paiement.

2° Que les accords de Wiesbaden, premier succès en faveur des réparations en nature, doivent être ratifiés sans délai par le Gouvernement et approuvés par les Chambres.

3° Que, comme suite aux accords de Wiesbaden, l'Allemagne doit être appelée à s'acquitter de sa dette, non seulement en espèces et matériaux, mais par une main-d'œuvre appropriée à nos besoins.

Pour ces raisons, le Congrès :

Donne mandat au Comité Exécutif de soutenir, en toutes circonstances utiles, le programme du « Comité d'Action » des Régions Dévastées, favorable en matière de reconstitution à la collaboration allemande et à la solidarité des peuples.

III

MOTION DU COMITÉ CENTRAL

DE LA

Ligue des Droits de l'Homme, présentée au Congrès National de Mai 1921

I

Considérant que la reconstitution rapide des régions libérées est la condition indispensable de la prospérité nationale et du maintien de la paix ;

Considérant que même la stricte observation par l'Allemagne des obligations mises à sa charge ne résoudrait pas les difficultés financières que présente ce problème ; que la France, substituée pendant un long délai au débiteur principal, ne pourrait assurer la reconstitution que par des emprunts annuels et échelonnés sur une longue période ;

Considérant, au contraire, qu'obtenir de l'Allemagne, à valoir sur notre créance, de la main-d'œuvre et des matériaux qu'elle fournirait sous notre contrôle et suivant des directives préétablies, ce serait aider à reconstruire sans obérer notre trésorerie, en réduisant notre effort financier et en hâtant l'œuvre de reconstruction nécessaire ;

Considérant qu'il est, au surplus, conforme à la justice que celui qui a causé le préjudice contribue directement à le réparer ;

Considérant que si, à la vérité, les pays éprouvés par la guerre auront à vaincre une répugnance naturelle à voir revenir sur leur sol, en travailleurs, ceux-là mêmes qui les ont frappés, ils paraissent avoir eu la claire vision que leur intérêt personnel et celui de la nation tout entière leur impose ce nouveau sacrifice ;

Considérant que l'ordre public, les intérêts des travailleurs et ceux des industriels français peuvent être sauvegardés par un accord entre le Gouvernement, les Associations corporatives et les sinistrés ;

Le Congrès émet le vœu que le Gouvernement français accepte et recherche, en vue d'assurer une prompte et méthodique reconstitution des régions libérées, la fourniture directe par l'Allemagne de main-d'œuvre et de matériaux.

II

Considérant que la réparation des régions dévastées sera au premier chef une question de travail et que les travailleurs y sont particulièrement intéressés, nationalement et internationalement ;

Considérant aussi qu'il y a lieu d'éviter tout ce qui pourrait apparaître comme une dispersion d'efforts dont le résultat serait de faciliter les atermoiements administratifs.

Le Congrès émet le vœu que les sections de la Ligue, en poursuivant leur action sur le problème des réparations, s'efforcent de la coordonner avec les initiatives qui ont déjà été prises par la Confédération Générale du Travail.

III

Le Congrès demande en outre, que la Ligue prenne en mains la défense des droits individuels et collectifs des sinistrés, et qu'à l'effet de préciser les conditions de cette action, un congrès spécial des sections des régions dévastées soit réuni le plus tôt possible à Reims.

IV

La Convention des Travailleurs Franco-Allemand DU BATIMENT

Les organisations ouvrières nationales des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics, françaises et allemandes, désireures de concourir en commun aux travaux de reconstruction des Régions Dévastées du Nord de la France, émettent le vœu que soient repris dans le plus bref délai les travaux interrompus.

Pour ce faire, elles proposent au gouvernement français d'accepter que puissent être constitués, par leurs soins et sous leur propre contrôle, des organismes de main-d'œuvre et de production ayant faculté de traiter directement de l'exécution de ces travaux ; elles désirent ainsi éviter que la réparation des dommages causés, que la France est en droit de réclamer, soit la source de bénéfices ou de profits illégitimes.

En conséquence, et suivant l'esprit du traité de paix signé à Versailles, les organisations allemandes recommandent à cet effet plus particulièrement les Sociétés ouvrières de production, les Associations de main d'œuvre désignées en Allemagne sous le nom d'entreprises sociales (guilden) du bâtiment. Ces associations pourraient également, par une fabrication appropriée et exécutée même à pied d'œuvre, assurer les matériaux nécessaires à ces travaux.

Le gouvernement allemand devra fournir les moyens financiers propres à l'exécution dudit projet.

Les représentants des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics de France et d'Allemagne demandent au Directeur du Bureau International du Travail de bien vouloir intervenir

auprès des gouvernements intéressés pour la mise en application de cette porposition.

Pour la Fédération Nationale des Travailleurs de l'industrie du Bâtiment et des Travaux publics de France et des Colonies :

P. Chauvin.

Pour la Deutcher Bauarbeiterverband :

Paeplow.

Pour le Secrétariat International du Bâtiment :

Kaepler.

Les conditions suivantes ont été acceptées :

1° Les travailleurs allemands ne pourront être occupés qu'à des travaux exécutés directement pour le compte de l'administration française, sous la conduite et le contrôle de cette dernière ou sous celle de sociétés coopératives ouvrières de production ;

2° Les conditions de travail, d'hygiène, de sécurité sur les chantiers, les garanties d'ordre social, matériel ou moral, dont ces travailleurs devront être assurés, ne pourront en aucun cas être inférieures à celles des travailleurs français ;

LES SALAIRES

3° Les travailleurs allemands occupés à la reconstruction seront, au minimum payés au tarif normal et courant de la région établi par les soins des commissions mixtes constituées par les Préfets des départements intéressés et approuvés.

En raison de l'instabilité du change, les salaires des ouvriers allemands occupés à la reconstruction devront toujours correspondre à ceux des ouvriers français dans leur pouvoir d'achat et de consommation ;

4° Le Gouvernement allemand devra, avant de participer aux travaux de reconstruction, se mettre d'accord avec l'organisation allemande des travailleurs du bâtiment sur les conditions

stipulées d'autre part ainsi que sur la forme d'exécution des travaux. Les organisations allemandes des travailleurs du bâtiment ne signeront aucun accord avant d'en avoir préalablement communiqué le texte à l'organisation française et avoir reçu l'avis de cette dernière.

LA JOURNÉE DE TRAVAIL

5° La journée de travail sera de huit heures au maximum, quarante huit heures par semaine. Les travaux de nécessité urgente en cas d'accidents ou de force majeure devront être strictement limités ;

6° Toute amélioration des conditions de travail et de salaires obtenus par les ouvriers du bâtiment occupés dans les travaux du Nord de la France devra être étendue automatiquement aux travailleurs allemands occupés dans ces mêmes régions. Ces clauses et conditions devront toujours être insérées dans les cahiers de charges ou conventions qui pourraient intervenir.

LE DROIT SYNDICAL

7° Les travailleurs allemands occupés à la reconstitution devront jouir, sans aucune restriction, du droit syndical français.

Ils seront affiliés à la Fédération du Bâtiment et des Travaux publics de France, au sein de laquelle ils constitueront des sections spéciales jouissant de leur autonomie administrative et dépendant du syndicat des instables, organisme de ladite fédération.

Ils resteront adhérents à leurs organisations syndicales allemandes et continueront à jouir des droits acquis dans lesdites organisations.

LES ASSURANCES

8° L'assurance obligatoire allemande contre la maladie, la vieillesse, l'invalidité et les accidents du travail, l'assurance pour les employés, les prescriptions de protection ouvrière seront, après accord entre les deux gouvernements, appliquées aux ouvriers et employés allemands occupés sur les travaux de reconstruction, du jour du départ de leur pays jusqu'à celui de leur rentrée.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

9° Ces travailleurs pourront librement communiquer par la poste, le télégraphe et le téléphone avec leur pays d'origine, aussi bien avec leur famille qu'avec les organisations ouvrières, la presse et les autorités des différents pays.

Aucune mesure administrative visant les étrangers ne pourra être prise envers eux pour l'exercice légal du droit syndical.

10° Ces travailleurs ne pourront être soumis à aucun travail forcé. Ils resteront complètement libres et jouiront, quant à la liberté et à la sûreté personnelles, de tous les droits de citoyen de la République allemande.

Ils pourront librement circuler dans un certain rayon autour de leur chantier ;

11° Les organisations allemandes dont dépendent des travailleurs pourront établir, dans les régions où ces derniers sont occupés, des secrétariats ouvriers ou toute succursale de coopérative de consommation ou de production ;

12° Les habitations ou les locaux qui seront mis à la disposition de ces ouvriers pour tous usages devront être à proximité des travaux. Dans le cas contraire, des services spéciaux de transport automobile ou de chemin de fer seront organisés.

13° Des délégués désignés par les organisations allemandes et françaises pourront pénétrer à toute heure de jour et de nuit dans les chantiers ou les locaux affectés à l'usage des ouvriers allemands, afin de se rendre compte que les conditions de travail, de sécurité, de nourriture, de couchage et d'hygiène sont bien observées. Ils auront à examiner également et à connaître de toutes contestations qui pourraient surgir au sujet de l'application des contrats collectifs et essayeront d'aplanir les différends.

14° Les ouvriers allemands occupés à la construction auront le droit de retourner à tout moment dans leur pays d'origine après un court délai-congé qui sera à déterminer. Les formalités administratives pour l'entrée et le départ seront simplifiées autant qu'il est possoble.

15° Ces conditions s'appliqueront aussi bien aux techniciens

et aux employés qu'à tout autre travailleur occupé à ces travaux.

16° Le présent accord devra être inséré dans les cahiers des charges qui pourront être affichés dans les chantiers ou les locaux d'habitation par les soins de l'Administration ou de l'organisation ouvrière.

Les deux fédérations estiment que les conditions de travail et de vie ci-dessus énoncées peuvent seules permettre une collaboration des ouvriers allemands aux travaux de reconstruction.

Elles ont résolu, d'un commun accord, de demander au Bureau international du travail de vouloir bien les soumettre aux gouvernements qui, à l'heure actuelle, négocient sur l'application des clauses du traité de paix concernant les réparations.

Convaincues enfin que ces conditions sont conformes aux principes généraux inscrits dans la partie XIII du traité, les deux Fédérations demandent que, dans le cas où des conditions seraient consacrées par des mesures gouvernementales, le Bureau International du Travail soit chargé du contrôle de leur application et du règlement des différents que les Fédérations ou les Gouvernements n'auraient pu régler eux-mêmes.

Pour la Fédération nationale des Travailleurs de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux publics de France et des Colonies :

P. Chanvin.

Pour la Deutscher Bauarbeiterverband :

Paeplow.

Pour le Secrétariat International du Bâtiment :

Kaeppler.

Genève, le 17 février 1921.

V

Conférence de Francfort 21-22 Décembre 1921

1° La main-d'œuvre allemande qui serait éventuellement fournie pour la restauration des régions dévastées doit être payée complètement par l'Allemagne.

Si elle est payée en France, cela obligerait l'Allemagne à trouver des francs, et enlèverait tout intérêt à l'opération. Il faut donc que le paiement par l'Allemagne soit fait en marks pour la partie du salaire qui restera en Allemagne, et en vivres pour la partie du salaire à conserver en France.

Peut-être pour les dépenses courantes sera-t-on obligé d'envisager le paiement par l'Allemagne de 1 à 2 francs par jour, mais le reste doit pouvoir se faire sans aucun décaissement de monnaies étrangères pour l'Allemagne.

Une des conditions que met le Gouvernement français à l'acceptation de la main-d'œuvre allemande, c'est que le montant de la valeur de cette main-d'œuvre ne soit pas porté intégralement dans l'année considérée au crédit de l'Allemagne, mais seulement dans les proportions fixées à l'accord de Wiesbaden.

En un mot, et ainsi qu'il a été expliqué par le Ministre des Régions Libérées aux représentants des Syndicats allemands, la main-d'œuvre fournie doit être considérée comme un des produits envisagés à l'accord de Wiesbaden, et son coût doit être traité comme tel.

Les accords de Wiesbaden surchargent-ils l'Allemagne par rapport aux accords de Londres ?

C'est la grande objection qui a été faite par M. Helferich, au Reichstag et dans la Presse, et cette objection a été reprise en partie, par Sir John Bradbury, dans ce rapport au Gouvernement anglais.

La thèse ainsi soutenue par M. Helferich est complètement inexacte.

Si on a fait fixé à Londres certains pour l'Allemagne, et si

on les a limités, c'est parce qu'il s'agissait, pour l'Allemagne, de trouver des monnaies étrangères chaque année, et la question eût été tout autre si l'Allemagne avait pu s'acquitter en marks-papier.

Or, laisser fournir à l'Allemagne des matériaux ou de la main-d'œuvre, c'est en réalité, lui permettre de s'acquitter en maks-papier, puisque, chez elle elle paye ces matériaux et cette main-d'œuvre en marks-papier.

Ce n'est d'ailleurs qu'une avance faite sur les années ultérieures et, pour ces années ultérieures, on donne à l'Allemagne une facilité énorme qui lui profite autant qu'aux alliés d'ailleurs, puisqu'on réduit le montant des devises étrangères qu'elle aura à acheter ou à se procurer dans ces années ultérieures.

Les accords de Wiesbaden sont donc extrêmement favorables à l'Allemagne. Ils augmentent, il est vrai, le nombre de marks-or que l'Allemagne pourra dépenser dans les premières années, mais ils lui évitent l'achat de devises étrangères pendant ces premières années, et pendant les années ultérieures.

4° En ce qui concerne la main-d'œuvre allemande pour le Secteur de Chaulnes, il serait entendu que le Crédit total ouvert par l'Allemagne à la France, qui est de 7 milliards de marks-or pour les prestations en nature, ne serait pas augmenté, et que cette main-d'œuvre serait comprise dans la limite des 7 milliards ; par conséquent, on n'augmente pas d'un centime la charge que l'Allemagne a déjà consenti à supporter par l'Accord de Wiesbaden.

Questions relatives à notre collaboration à la reconstruction du secteur Péronne-Chaulnes

---

Les questions suivantes n'épuisent pas le problème de notre participation à la reconstruction de ce secteur, mais ne vise qu'à provoquer des éclaircissements et à engager la discussion.

Pour abréger le texte, nous donnons à l'organisation qui doit être constituée par les organisations françaises et allemandes le nom de *Bauhutte.*

I

LIMITATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

1, Dans quels villages la Bauhutte doit-elle entreprendre la reconstruction ?

2. Est-ce que :

a) l'ensemble des sinistrés privés retournés dans les régions dévastées,

b) l'ensemble des sinistrés privés non retournés dans ces régions commanderont la reconstruction de leurs maisons à la *Bauhutte ?*

3. La *Bauhutte* devra-t-elle livrer des maisons complètes, prêtes à être occupées, ou seulement entreprendre les gros œuvres (maçonnerie, charpente, etc...)

4. La *Bauhutte* decra-t-elle entreprendre pour les sinistrés privés tous les travaux nécessaires à la mise en état du sol, tels que terrassements, déblais, drainage, installation de lumière, etc... ?

5. *a*) les sinistrés privés entreprendront-ils eux-mêmes la reconstruction partielle de leurs propriétés et dans quelles proportions ?

b) les sinistrés prendront-ils part eux-mêmes à la conduite des travaux pendant la reconstruction par la *Bauhutte ?*

6. La *Bauhutte* devra-t-elle aussi exécuter les travaux de toutes sortes à confier par les organes publics (administrations municipales, cantonales ou d'Etat) ou faut-il s'attendre à des restrictions ?

II

ORGANISATION DES COMMETTANTS

1. Est-ce que :

a) les sinistrés actuellement revenus,

b) ceux non encore revenus ;
sont organisés en associations coopératives ?

2. Ces Coopératives seront-elles les commettantes

3. Si tous les sinistrés privés n'appartiennent pas aux Coopératives, est-ce que ces non-organisés,

a) ceux qui sont revenus,

b) ceux qui ne sont pas encore revenus,

chargeront également de leurs travaux la *Bauhutte ?*

4. Faut-il compter sur un nouvel emplacement ou un élargissement des villages par rapport à leur état du temps de paix ?

5. Les sinistrés privés peuvent-ils former avec les sinistrés des organismes publics une seule organisation commettante ?

6. Les organismes publics (par exemple les communautés religieuses) peuvent -ils former une seule organisation commettante ?

III

ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION

1. Est-ce que :

a) les sinistrés privés revenus dans les localités,

b) les sinistrés privés non retournés,

c) les organismes publics,

ont déjà établi les plans pour la reconstruction des bâtiments détruits ? Ou dans quel état de préparation se trouvent ces plans ?

2. Des plans déjà prêts, cotes et devis peuvent-ils être déjà portés à notre connaissance ?

3. Dans quelle mesure est-il possible de recourir à des maisons « types » ?

4. Dans quelle mesure peut-on compter sur une « normalisation » des diverses parties de bâtiments (types normaux pour portes, fenêtres, escaliers, poutres, poëles, etc...) ?

5. Une révision des plans est-elle possible, et par qui ?

6. Quelles formalités sont nécessaires, d'après les lois et ordonnances françaises, pour l'approbation des plans ?

7. Quelles lois et quels règlements viennent en considération pour la suveillance de l'exécution et l'acceptation administrative des bâtiments finis ?

8. Peut-on compter sur des facilités relatives aux ordonnances et règlements légaux intéressant la construction dans le secteur Chaulnes-Péronne ?

IV

SOLUTION DE LA QUESTION FINANCIÈRE

1. Quelles sont les formalités administratives pour le calcul des dommages ?

2. Dans quelle proportion et dans quelle forme les dommages seront-ils par l'Etat français ?

3. De quelle manière les frais dépassant les droits des sinistrés aux indemnités seront-ils couverts ?

4. De quelle manière seront couverts les frais supplémentaires pouvent provenir des augmentations de salaires ou du renchérissement des matériaux ?

5. Le Gouvernement français est-il prêt à payer aux sinistrés les dommages totaux fixés en argent comptant ou en bons d'Etat qui seront mis au compte des obligations et livraisons de l'Allemagne ?

6. Que pense la délégation française de l'évaluation du travail allemand au cas où l'accord de Wiesbaden sur les livraisons allemandes serait élagi à la main-d'œuvre allemande ?

7. Au cas où l'emploi de la main-d'œuvre allemande sera décidé, nous aurons affaire aux contractants suivants :

a) le Gouvernement français,

b) les sinistrés individuels (sinistrés privés ou organismes publics),

c) l'organisations des sinistrés,

d) une entreprise de construction collective (*Bauhutte*).

e) le gouvernemant allemand ou l'organisme le représentant. Comment seront les droits financiers entre ces contractants ?

8. Quelles sécurités et garanties peuvent être données à l'Alle-

magne par le Gouvernement français pour le règlement de notre travail et nos livraisons d'après les obligations de réparations de l'Allemagne (Wiesbaden ou Londres) ?

9. Quel sera l'étalon monétaire pour l'avaluation du travail allemand ?

10. Le Gouvernement français est-il prêt, à partir du moment encore à déterminer, à porter en compte des obligations de reconstruction de l'Empire allemand, outre nos livraisons directes et notre travail, toutes les dépenses supplémentaires faites du côté français et du côté allemand pour l'exécution de l'entreprise ?

11. Le Gouvernement français est-il prêt :

a) à permettre l'importation puis l'exportation, libre de douanes et d'impôt et aux tarifs ordinaires des transports, de tous les moyens d'exploitation nécessaires à l'emploi de la main-d'œuvre allemande, tels que, machines, appareils, matériaux, bureaux, habitations et les objets nécessaires à la vie de nos ouvriers et à leurs besoins personnels (vêtements, nourriture, etc.) et à les protéger contre toute confiscation ou tout risque de troubles ?

b) à permettre que les matières premières ou les produits demi-ouvrés nécessaires aux objets ci-dessus puissent être, dans les mêmes conditions, importés ou exportés de France ?

c) à permettre, au cas où la main-d'œuvre allemande ne serait plus utilisée, que ces moyens d'exploitations soient vendus à de tierces entreprises, aux prix ordinaires locaux, libres de douanes, d'impôts et de droits, à la condition que ces moyens soient utilisés pour continuer l'œuvre de reconstruction ?

V

ACQUISITION DES MATÉRIAUX

1. Est-ce que les questions douanières pour l'importation des matériaux de construction d'après l'accord de Wiesbaden est réglée ? Sinon, quand et dans quelle forme faut-il attendre une décision ?

2. Le Gouvernement français est-il prêt à accorder le trans-

port par la voie la plus rapide des matériaux de construction allemande au lieu d'utilisation ?

3. A quels chemins de fer et quelles compagnies de navigation aura-t-on affaire pour ces transports, et quelle influence le gouvernement français a-t-il sur ces compagnies pour obtenir des tarifs exceptionnels ou garantir des transports pressés ?

4. Quelles stations de chemins de fer et quels ports y a-t-il pour le passage de la frontière allemande et le déchargements au plus près des lieux de travail.

5. Quels sont les droits ou taux de passage, les tarifs de transports, frets et coût de déchargement des moyens d'exploitations et matières premières de la frontières allemande au point de destruction ?

6. Quels chemins de fer de voie étroite peuvent-ils être employés pour la réexpédition à partir du lieu du déchargement ?

7. Le Gouvernement français et les autorités subordonnées, ou les organisations de sinistrés, ont-ils une influence telle que le transport des matériaux et instruments sur les chemins de fer locaux et à voie étroite puisse être réglé de manière que le travail de construction ne puisse être troublé par l'insuffisance des transports ?

Peut-on avoir des assurances et des garanties que les transports de main-d'œuvre et de matériaux allemands ne seront pas négligés au profit d'autres entreprises françaises ?

8. *a*) Est-il possible pour la *Bauhutte* de disposer de matériaux, instruments, main-d'œuvre, de moyens de transports propres dispensés de droits, concessions et impôts ?

b) Les propriétaires privés du sol et les organismes publics permettront-ils l'utilisation des chemins publics et privés, ainsi que du sol public et privé, pour l'installation et l'exploitation de moyens de transports locaux libres de droits et de taxes ?

9. *a*) Quelles sortes de matières premières peut-on se procurer sur le terrain même d'utilisation ?

b) Quelles matières premières seront à notre disposition ?

c) Où se trouvent-elles ?

d) Dans quelles conditions financières pouvons-nous utiliser ces matières premières (argile pour briques, limon, gravier, etc.)?

10. *a*) Quelles sont les fabriques de matériaux de la région ?

b) Dans quel état se trouvent-elles ?

c) Quelles quantités et quelles qualités peuvent être produites dans ces fabriques ?

11. *a*) Est-il possible d'installer de nouvelles fabriques de matériaux de construction dans la région, durant le temps de l'exploitation ?

b) Quels pourraient être les marchés possibles pour ces matériaux de construction ?

c) Y aura-t-il des subventions d'Etat pour des fabriques de ce genre ?

d) Sinon le Gouvernement français serait-il disposé à mettre au compte des réparations les sommes qui pourraient être versées à cet effet par l'Allemagne ?

12. Quels sont aujourd'hui les prix franco au lieu de déchargement, payés par les sinistrés, pour les divers matériaux de construction, aux producteurs et commerçants dans la région Chaulnes-Péronne ?

13. Quels prix sont aujourd'hui demandés par les entrepreneurs de transport, pour le transport des matériaux de construction, par tonne et par kilomètre et :

a) par voiture à chevaux,

b) par automobiles ?

14. Existe-t-il dans la région du travail à attribuer à la *Bauhutte* des magasins de matériaux ayant appartenu à l'armée ? Où sont-ils situés ? Quels objets sont disponibles et à quels prix peuvent-ils être livrés aux sinistrés ?

15. Comment a-t-on organisé le remploi des matériaux de construction provenant des démolitions ou des mines ? Sont-ils la propriété des sinistrés et à quels prix sont-ils évalué aux sinistrés dans l'évaluation des dommages ?

VI

RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

1. Quelles modifications demande le Gouvernement français,

siuvant la délégation française, à l'accord établi à Genève entre les Fédérations française et allemande du Bâtiment ?

VII

CHOIX DE LA FORME D'EXPLOITATION

1. Quelle forme d'exploitation de la délégation française pense-telle la plus convenable ?

2. Est-il possible, pour les cas où serait constituée selon le droit français une société collective, que cette société soit dirigée par un chef allemand ?

3. Avec quel capital et jusqu'à quelle somme les organisations françaises participeront-elles à la société à former ?

4. La loi française donne-t-elle la possibilité que les organisations allemandes puissent participer, non en capitaux mais en apport matériel, à la société, et ces apports matériels seront-ils garantis par l'Etat français contre toute confiscation ?

5. Les organisations françaises sont-elles disposées à accorder aux techniciens et ouvriers allemands une influence déterminante dans la direction de la société ?

VIII

EXÉCUTION TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

1. Quelles garanties financières la *Bauhutte* devrait-elle donner aux commettants ?

2. Quelles lois et règlements doivent être considérés pour l'exécution des constructions (lois et règlements sur la sécurité des bâtiments, sur l'hygiène relativement aux transports, aux droits de voisinage, etc...) ?

3. Y a-t-il en France une législation sur les accidents et la protection des travailleurs à considérer pour l'exécution des constructions ?

BIBLIOGRAPHIE

Lucien Saint. — La Reconstitution de l'Aisne (Berger-Levrault, 1920).

Conseil Général de l'Aisne. — Rapport du Préfet et délibération du Conseil. Session d'août 1919, mai, septembre 1920, mai 1921. (Bruneteau, Laon).

Journal officiel de la République Française.

Bulletin des Régions libérées (organe du Ministère des Régions libérées).

Bulletin département de la Reconstitution et des Communes de l'Aisne (organe de la Préfecture de l'Aisne).

Ministère des Régions Libérées. — Dommages de guerre. Législation. Réglementation (Imprimerie Nationale 1919).

Statistiques du Ministère des Régions libérées (mai 1921).

Fédération départementale des Unions approuvées de Coopératives de reconstitution de l'Aisne. — Loi du 15 août 1920. (Imprimerie du *Courrier de l'Aisne,* Laon, 1920).

M. Lebois. — La Reconstitution des Régions dévastées (Journal l'*Usine,* Paris).

Ligue des Droits de l'Homme. — Le Congrès National de 1921 (Ligue des Droits de l'Homme, 1921).

Confédération Générale du Travail. — Rapport de la Commission d'enquête du Conseil Economique du Travail dans les Régions dévastées, (Imprimerie « l'Union Typographique », Villeneuve-Saint-Georges, 1921).

Confédération Générale du Travail. — Le Meeting du 21 mars 1921. (Edition de la C.G.T.).

Etats Généraux des Régions dévastées. — Rapport général de M. René Gouge (*Le Matin*).

Communiqués de Presse et divers articles de journaux et périodiques (*Temps, Petit Parisien, Ere Nouvelle, Peuple, l'Aisne, le Démocrate Soissonnais, Bulletin du Parti Radical et Radical Socialiste, Progrès Civique, Monde Illustré, etc...*)

J.-M. Keynes. — Conséquences Economiques de la Paix. (Traduction française de Paul Franck, Paris, 1920).

J. Caillaux. — Où va la France ? Où va l'Europe ? (Edition de la Sirène. 1922).

TABLE DES MATIERES

Pages

Introduction 3

A. — LA RECONSTITUTION PAR L'ETAT..... 19

I. — *Les Services administratifs de la Reconstitution*.. 21

Service du Contentieux et des Commissions cantonales 21

Service des Avances :

a) Avances aux Agriculteurs..... 24

b) Avances pour réfection d'immeubles..... 26

c) Avances sur mobilier familial..... 28

d) Avances aux Commerçants..... 29

e) Avances sur bons de réquisitions ennemis.... 30

f) Avances aux Municipalités pour achat de mobilier et matériel communal..... 32

g) Contrôle de l'Office de Reconstitution industrielle 32

h) Certificats provisoires de dommages de de guerre..... 33

i) Avances pour frais d'établissement de dossiers de dommages de guerre..... 34

j) Avances « Compensation »..... 36

Service des Cessions..... 37

Contrôle financier des dommages de guerre..... 40

Service des Acomptes..... 42

La Vie Locale..... 44

Service de la Coordination des Secours..... 47

Le Ravitaillement..... 52

Pages

II. — *Les Services Techniques* 57

Service du Personnel et de la Main-d'Œuvre 57
Service des Matériaux 59
Service des Ponts et Chaussées 60
Service des Travaux pris en charge par l'Etat 62
Le Génie Rural 66
La Zone Rouge 70
Les Sociétés Coopératives de Reconstruction 75
Service de la Reconstitution foncière et du Cadastre. 80
L'Office de Reconstitution industrielle 81
Service Technique d'Architecture 86
Les Services Agricoles 92
Service de Récupération des Munitions 96

III. — *Les moyens de Reconstitution et leurs résultats* .. 99

Le Déblaiement 101
Les Services de l'Administration 106
La Reconstitution industrielle 111
La Reconstitution agricole 117
La Reconstruction de l'habitation 121
Main-d'Œuvre et Matériaux 132
Transports et force motrice 137
L'allocation des crédits 141

B. — LA RECONSTITUTION PAR LES SINISTRES

I. — *Individualisme et Coopératisme* 145

II. — *Les Efforts en vue de la Coopération* 163

Les Etats Généraux des Régions Dévastées 164
L'Action des Forces Ouvrières 180
a) La C. G. T. et le Comité d'Action des Régions Dévastées 182

Pages

b) L'Internationale Syndicale et les Syndicats allemands 191

Les Conversations entre Gouvernements..... 198

III. — *La Reconstitution de Demain*..... 205

L'Organisme de Reconstitution..... 208

Evaluation des Dommages..... 208

Direction Générale..... 211

Direction technique..... 212

Direction administrative 213

Direction financière..... 214

Direction régionale..... 215

La main-d'œuvre allemande..... 216

Conclusion 239

Annexes 249

Bibliographie 272